Le présent document constitue la traduction en **langue française** des "Conditions générales d'utilisation du portail des investisseurs", disponibles à l'adresse www.walliance.it. En cas de divergence entre cette traduction et le texte original italien, ce dernier prévaut.

Conditions générales d'utilisation du portail des *investisseurs*

Les présentes Conditions Générales sont entrées en vigueur le 11 septembre 2026.

1. LE SERVICE DE WALLIANCE GROUP S.P.A.

1.1. Glossaire

" **Walliance Crowd** " : désigne l'activité de Walliance dédiée à la fourniture de services de crowdfunding, consistant à mettre en relation les intérêts d'investisseurs pour financer des activités économiques de porteurs de projets à travers l'utilisation d'une plateforme de crowdfunding, ainsi que les services annexes qui y sont liés. Les services fournis par la Société visent à financer des opérations immobilières, ainsi que le financement de projets dans le secteur des énergies renouvelables, y compris, à titre d'exemple, le développement de centrales photovoltaïques, de parcs photovoltaïques et éoliens, de communautés énergétiques, de centrales à biomasse et de centrales hydroélectriques à travers la marque " **Walliance Green** ". Parmi les projets immobiliers financés, certains consistent en l'achat de biens immobiliers qu'un opérateur professionnel loue et valorise sous la marque « **Walliance Landlord** ».

"Portail " : site internet accessible à l'adresse www.walliance.it, www.walliance.fr, www.walliance.es et www.walliance.eu, utilisé dans le cadre de la fourniture des services de Walliance Crowd.

"Prêt " : contrat par lequel un Investisseur met à la disposition d'un Porteur de Projet une somme d'argent convenue pour une durée convenue et par lequel le Porteur de Projet assume l'obligation inconditionnelle de rembourser cette somme à l'Investisseur, ainsi que les intérêts courus, conformément à l'échéancier convenu.

"**Porteur de projet** " ou " **Offreur** " : toute personne physique ou morale poursuivant l'objectif de lever des fonds par l'intermédiaire d'une plateforme de crowdfunding, telle que définie à l'article 2(1)(h) du Règlement (UE) n° 2020/1503 (le " **Règlement européen** "). Les Porteurs de projet sont identifiés à une entité juridique dédiée à la gestion d'un projet immobilier ou d'un projet dans le secteur des énergies vertes et renouvelables. Les Porteurs de projet peuvent également être constitués de structures d'accueil créées à cet effet, dans les limites et conditions prévues par la réglementation applicable.

"Offre " : définition globale d'une offre de titres (de capital et de dette), d'instruments éligibles au crowdfunding et de prêts.

"Campagne" : la collecte de capitaux par l'émission de titres, d'instruments admis aux fins du crowdfunding ou de prêts effectuée par l'Offrant par l'intermédiaire du Portail.

"Investisseur" : toute personne physique ou morale qui, par l'intermédiaire du Portail, octroie des Prêts ou acquiert des titres ou d'autres instruments admis aux fins de crowdfunding, tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point i), du règlement européen.

"Investissement" : adhésion par les investisseurs et par l'intermédiaire du Portail à des offres d'actions, de dettes et de Prêts.

"Portefeuille" : portefeuille numérique utilisé par l'investisseur et fourni par le *prestataire de services de paiement* agréé, Mangopay SA, afin d'effectuer et de recevoir des paiements relatifs aux investissements réalisés par l'intermédiaire du portail.

"Code civil italien" : Décret royal n° 262 du 16 mars 1942, tel que modifié et complété.

« Code de la consommation » : Directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, telle que transposée, mise en œuvre et complétée dans la législation nationale applicable de chaque État membre.

« Authentification forte du client (Strong Customer Authentication, SCA) » : procédure permettant de valider l'identification d'un Utilisateur basée sur l'utilisation de deux éléments d'authentification ou plus (dite "authentification à deux facteurs"), appartenant à au moins deux catégories parmi les suivantes : la connaissance (quelque chose que seul l'Utilisateur connaît, comme un mot de passe ou un code PIN) ; la possession (quelque chose que seul l'Utilisateur possède, come un jeton/token ou un smartphone) ; l'inhérence (quelque chose qui caractérise l'Utilisateur, comme l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale). Ces éléments (ou identifiants d'authentification) doivent être indépendants les uns des autres, de sorte qu'une éventuelle violation de l'un d'eux ne compromette pas la fiabilité des autres. L'authentification forte du client est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification, conformément à l'article 4, paragraphe 30, de la directive (UE) 2015/2366 (PSD2) concernant les services de paiement. La SCA est effectuée par le prestataire de services de paiement.

« Walliance Agency » : désigne la société Walliance Agency S.r.l. (siège social sis Viale della Costituzione, 16 – 38122 Trente, numéro de TVA 02842540227), dédiée à la publication et à la promotion d'annonces immobilières ainsi qu'à l'exercice de l'activité de courtage immobilier conformément à la loi n° 39 du 3 février 1989, telle que modifiée et complétée (« **Loi 39/1989** ») et au décret ministériel n° 452 du 21 décembre 1990 (« **D.M. 452/1990** »).

« Direct Investments » : désigne le service par lequel Walliance Group S.p.A. gère l'infrastructure technologique dédiée à la publication d'annonces immobilières au sein d'un espace spécifique du site internet accessible aux adresses www.walliance.it, www.walliance.fr, www.walliance.es et www.walliance.eu (le « **Portail d'Annonces** »). En particulier, le service vise la promotion et l'achat direct d'un bien immobilier, avec la faculté éventuelle pour l'Utilisateur de recourir à des services annexes (tels que la location et la gestion du bien) fournis par l'intermédiaire de sociétés partenaires. Le service Direct Investments ne constitue pas une prestation de services de financement participatif (crowdfunding) au sens du Règlement Européen et comprend à la fois des annonces relatives à des biens promus par l'intermédiaire de Walliance Agency et des annonces promotionnelles proposées par des tiers. Le Portail d'Annonces se configure comme une infrastructure structurellement et fonctionnellement autonome, indépendante et distincte du Portail réservé à la fourniture de services de financement participatif (« **Walliance Crowd** »).

1.2. Walliance Group S.p.A., dont le siège social est situé Viale della Costituzione 16, 38122 - Trento (Italie), code fiscal et numéro de TVA IT02432640221, REA TN-224237 (ci-après, "**Walliance**" ou la "**Société**") est une société autorisée par le Règlement européen à fournir le service de gestion de portails pour la collecte de capitaux (cd. crowdfunding) et des services auxiliaires (ci-après, collectivement, le " **Service** ") consistant en des activités (i) d'intermédiation dans l'octroi de Prêts, et (ii) de placement sans engagement irrévocable de titres et instruments admis aux fins de crowdfunding (les " **Instruments Financiers** ") émis par des entités qualifiées de Porteurs de Projet ou de Véhicules à Objet Spécifique, et de réception et transmission des ordres des clients, au titre de ces Instruments Financiers.

1.3. Walliance a été autorisé à fournir le Service et est inscrit au registre des prestataires de services de crowdfunding prévu à l'article 14 du Règlement européen, par la résolution Consob n° 22878 du 8 novembre 2023. Walliance est propriétaire du site web accessible aux adresses www.walliance.it, www.walliance.fr, www.walliance.es et www.walliance.eu (le "**Portail**"), utilisé dans le but de fournir le Service.

1.4. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Portail pour les Investisseurs (les "**Conditions d'Utilisation**") s'appliquent à toutes les offres publiées sur le Portail au sein de la division Walliance Crowd et Walliance Green, concernant des Instruments Financiers et/ou des Prêts.

1.5. L'accès au service **Direct Investments** s'effectue en sélectionnant la rubrique « Investissements directs », située au sein de la section « Investir ». Cette zone est maintenue structurellement autonome et distincte des offres de financement participatif (crowdfunding), regroupées séparément sous la rubrique « Projets de développement - Crowd ». Les annonces relatives aux investissements directs sont rendues visibles tant aux utilisateurs inscrits sur le Portail qu'aux visiteurs non authentifiés. L'accès aux fiches détaillées et l'utilisation de la page dédiée au service Direct Investments sont soumis à la confirmation par l'Utilisateur qu'il est conscient que :

- le service Direct Investments ne constitue pas une fourniture de services de financement participatif au sens et pour les effets du Règlement (UE) 2020/1503 ;
- les activités qui y sont prévues ne sont soumises ni au régime d'agrément ni à la surveillance prévus pour la gestion de portails de financement participatif ;
- certaines prestations annexes ou instrumentales pourront être fournies par des sociétés partenaires tiers.

Au sein de l'espace réservé au service Direct Investments, Walliance Group S.p.A. met à disposition une infrastructure de promotion et une sélection de biens immobiliers destinés à l'achat direct de la propriété, accompagnés des informations relatives à la localisation, aux caractéristiques, au prix de vente, au rendement potentiel estimé dans l'hypothèse d'une mise en location et aux stratégies de valorisation possibles. Si le bien est déjà assorti d'une proposition de location et de gestion, l'Utilisateur conserve la faculté de choisir d'acheter la propriété pour la gérer de manière autonome ou de recourir aux prestations fournies par les sociétés partenaires indiquées. Lorsque l'Utilisateur soumet une demande de contact et d'informations complémentaires, cette dernière sera adressée directement au sujet proposant l'annonce. C'est ce dernier qui gérera en toute autonomie les relations contractuelles avec l'Utilisateur, ainsi que l'éventuelle activité ultérieure de courtage immobilier. Walliance Group n'applique aucun coût direct à l'Utilisateur pour l'utilisation du service « Direct Investments ». Restent sous réserve les éventuels coûts prévus par le sujet proposant l'annonce auquel la demande sera adressée, étant donné que le service offert par Walliance Group est strictement limité à la publication et à la promotion d'annonces proposées par des tiers. Dans ce contexte, Walliance Group agit en

qualité de premier point de contact et met en relation l'Utilisateur avec les sujets proposants, étant entendu que la gestion de la relation et du rapport contractuel ultérieur incombe exclusivement à la personne qui propose l'annonce. À cette fin, Walliance Group communique les données de contact collectées via le formulaire de demande d'informations présent sur le Portail d'Annonces (par ex. prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone) au sujet proposant l'annonce spécifique, en qualité de tiers responsable autonome du traitement des données à caractère personnel. Il est précisé que la base juridique du traitement et de la communication ultérieure des données est le consentement spécifique et éclairé de l'Utilisateur (art. 6, par. 1, lett. a du RGPD), collecté par Walliance Group concomitamment à l'envoi de la demande.

1.6. Le Portail est accessible non seulement en version *desktop* et *mobile*, mais aussi à travers une application, disponible pour iOS et Android (l'"**App**"). Il convient de noter, à cet égard, que le contenu de l'App ne présente aucun élément supplémentaire par rapport au contenu disponible sur le site web, même s'il n'offre pas toutes les fonctionnalités de ce dernier (à titre d'exemple seulement, l'App s'adresse tendanciellement aux Investisseurs et, pour cette raison, les fonctionnalités liées à la section dédiée aux Porteurs de projet ne sont pas entièrement disponibles à partir de cette dernière). La plateforme d'accès est unique (accessible à partir d'une seule adresse URL) mais les offres sont disponibles dans des sections distinctes en fonction de l'instrument proposé (capital, dette, prêt).
Veuillez noter que le contenu de l'application ne sera accessible qu'après l'enregistrement et/ou l'authentification à l'aide de vos identifiants d'accès.
Toute référence au portail contenue dans les présentes conditions d'utilisation doit être interprétée comme renvoyant à toutes fins utiles, *mutatis mutandis*, aux versions *desktop*, *mobile* et App. L'acceptation de ces conditions d'utilisation et de la politique de confidentialité de Walliance, par conséquent, se réfère à la fois à la version de *bureau* et à la version *mobile* du portail et à l'application.

1.7. Les présentes Conditions d'Utilisation régissent l'utilisation du Portail par les utilisateurs de celui-ci (les "**Utilisateurs**" ou l'"**Utilisateur**") et, en particulier, les sujets qui s'inscrivent comme **"Investisseurs"** sur le Portail, conformément aux paragraphes suivants, ainsi que l'adhésion, par les Investisseurs et à travers le Portail, aux Offres, concernant des Instruments Financiers ou des Prêts, faites par les Maîtres d'Ouvrage.

1.8. À cet égard, veuillez noter que la section dédiée aux investissements sur le Portail est divisée en différentes zones en fonction du type d'instrument faisant l'objet de la Campagne.

1.9. Le Portail peut également comporter un panneau d'affichage électronique (le " Panneau **d'affichage** "), présentant les caractéristiques énoncées à l'article 25 du Règlement européen, qui permet aux Investisseurs de mettre en vente leurs investissements et/ou leurs prêts afin que d'autres Investisseurs puissent proposer d'acheter ces investissements et/ou ces prêts. Le panneau d'affichage est installé dans une section autonome du portail (la "**section du panneau d'affichage**"), qui prévoit l'acceptation par les utilisateurs, en même temps que les présentes conditions d'utilisation, de conditions d'utilisation spécifiques, comme indiqué au point 5 ci-dessous.

1.10. Les présentes conditions d'utilisation réglementent également, dans les articles 7.7 et suivants, le service auxiliaire de représentation des Investisseurs ("**Mandat de représentation**"), fourni gratuitement par Walliance afin de faciliter, sans s'y substituer, l'exercice des droits de contrôle et d'information dus aux Investisseurs à l'égard des Offrants, en vertu des dispositions légales pertinentes ainsi que des règles conventionnelles régissant la publication et la souscription de l'Offre sur le Portail, telles que, à titre d'exemple, celles contenues dans la fiche d'informations clés pour l'investissement relative à l'offre individuelle (la *Fiche d'Informations Clés pour l'Investissement* ou "**FICI**") et dans les présentes Conditions.

1.11. Les Conditions d'Utilisation s'appliquent, sauf indication contraire, à tous les Utilisateurs et Investisseurs, et donc à la fois aux Investisseurs Sophistiqués tels que définis à l'Annexe II du Règlement Européen (les " **Investisseurs Sophistiqués** ") et aux Investisseurs qui n'entrent pas dans la catégorie susmentionnée (les " **Investisseurs Non-Sophistiqués** ").

1.12. Dans le cadre de ses activités, Walliance coopère avec Mangopay S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 2 Avenue Amélie, immatriculée sous le numéro B173459 du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, agréée en tant qu'établissement de monnaie électronique par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (dite CSSF) et titulaire d'un " passeport européen " dans plusieurs juridictions, dont l'Italie, auprès de laquelle, pour chaque Offre, un Wallet indisponible sera ouvert pour l'Offrant, afin de permettre la gestion des flux de paiement. En même temps, Mangopay fournit le service d'ouverture du dit "Wallet" destiné à l'utilisateur qui ouvre un compte auprès de Walliance et qui, à cette fin, accomplit la procédure de validation conformément au point 3 ci-dessous. Le Portefeuille sera utilisé par l'Utilisateur pour effectuer et recevoir des paiements exclusivement en référence aux investissements réalisés à travers le Portail et, dans tous les cas, conformément aux conditions d'utilisation de Mangopay en vigueur de temps à autre et également

disponibles dans le pied de page du site web, avec la précision que les mises à jour des Conditions Générales de Mangopay seront appliquées dans les conditions fournies par Mangopay et notifiées aux Utilisateurs. L'Investisseur devra procéder à l'acceptation des termes et conditions du service fourni par Mangopay à travers la procédure d'activation du Wallet, lors du profilage et de l'activation de l'Investisseur sur le Portail, conformément au paragraphe 3.1 ci-dessous. Les conditions d'utilisation de Mangopay en vigueur de temps à autre peuvent être consultées sur l'hyperlien suivant https://mangopay.com/terms-and-conditions/payment-services, étant précisé que les mises à jour des Conditions Générales de Mangopay seront appliquées dans les conditions prévues par Mangopay et notifiées aux Utilisateurs.

1.13. Lors de l'utilisation des services de paiement fournis par Mangopay via la plateforme Walliance, certaines opérations peuvent exiger l'authentification forte du client (Strong Customer Authentication – SCA), conformément à la réglementation européenne sur les services de paiement (Directive (UE) 2015/2366 – DSP2). Afin de permettre le bon fonctionnement des services proposés sur la Plateforme, Mangopay permet aux utilisateurs d'autoriser Walliance à agir pour leur compte pour certaines opérations techniques relatives à la gestion du portefeuille (wallet) Mangopay (ci-après les « **Actions Autorisées** »).

Cette autorisation constitue un mandat (« **proxy autorisation** ») permettant à Walliance de demander à Mangopay l'exécution d'opérations techniques spécifiques relatives au portefeuille Mangopay de l'Utilisateur, toujours sur la base des instructions données par l'Utilisateur via la Plateforme.

Les Actions Autorisées comprennent, à titre d'exemple :

- l'accès aux informations relatives au solde du portefeuille Mangopay de l'Utilisateur et à l'historique des transactions, nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de la Plateforme, le rapprochement des paiements, la gestion des investissements et la préparation des rapports demandés par les Utilisateurs;
- l'exécution d'opérations de paiement depuis le portefeuille Mangopay de l'Utilisateur, en particulier les transferts de portefeuille à portefeuille nécessaires à la gestion des investissements et des remboursements associés via la Plateforme.

Toutes les opérations de paiement sont exécutées exclusivement par Mangopay via sa propre infrastructure technique et dans le respect de la réglementation applicable. Walliance n'agit pas en qualité d'agent ou de représentant de Mangopay. Toutes les Actions Autorisées restent, en effet, exécutées au sein de l'infrastructure sécurisée fournie par Mangopay, conformément à la Directive (UE) 2015/2366 (DSP2) et aux normes réglementaires applicables. L'Utilisateur peut autoriser l'exécution des Actions Autorisées selon deux modalités prévues par Mangopay :

- **Autorisation proxy (mandat permanent) :** l'Utilisateur peut autoriser Walliance à agir pour son compte pour les Actions Autorisées. Dans ce cas, Walliance peut transmettre à Mangopay les instructions opérationnelles nécessaires à l'exécution des opérations demandées par l'Utilisateur dans le cadre des services proposés sur la Plateforme, sans qu'il soit nécessaire de demander à chaque fois une nouvelle authentification SCA. Ce mode permet le bon fonctionnement de toutes les fonctionnalités de la Plateforme, y compris la possibilité d'effectuer des investissements, de gérer des opérations à paiement différé et de garantir le rapprochement correct des opérations effectuées via le portefeuille Mangopay.
- **Authentification SCA sans autorisation proxy :** alternativement, l'Utilisateur peut choisir d'autoriser certaines opérations via une authentification forte du client (SCA) effectuée directement auprès de Mangopay. Dans ce cas, l'autorisation a une durée de validité limitée et peut permettre à Walliance d'accéder à certaines informations du portefeuille de l'Utilisateur pendant une période déterminée. Toutefois, l'absence d'autorisation proxy peut limiter le fonctionnement de certains services de la Plateforme. En particulier, certaines opérations — telles que la gestion des investissements, les transferts depuis le portefeuille de l'Utilisateur ou la gestion des paiements effectués par virement bancaire postérieur à l'ordre d'investissement — pourraient ne pas être disponibles sans cette autorisation.

L'Utilisateur peut révoquer à tout moment l'autorisation accordée à Walliance pour l'exécution des Actions Autorisées, en en informant tant Walliance que Mangopay. La révocation de l'autorisation pourrait toutefois entraîner l'impossibilité d'utiliser certaines fonctionnalités de la Plateforme et, dans les cas où ces fonctionnalités nécessitent obligatoirement l'exécution des Actions Autorisées, la suspension ou la clôture du compte Mangopay associé à la Plateforme.

2. INSCRIPTION SUR LE PORTAIL

2.1. Les Utilisateurs qui utilisent le Portail pourront s'enregistrer et, afin de souscrire aux Prêts et Instruments Financiers émis par les Maîtres d'Ouvrage, devront demander la validation de leur profil afin de pouvoir investir, en acquérant le statut d'"Investisseurs". L'inscription en tant qu'Utilisateur est une condition

nécessaire à la demande ultérieure de qualification en tant qu'Investisseur conformément à l'article 3 ci-dessous et doit être effectuée conformément aux paragraphes suivants. Il convient de noter que l'inscription en tant qu'Utilisateur et la demande ultérieure de qualification en tant qu'Investisseur conformément à l'article 3 ci-dessous sont également requises pour ceux qui sont, à quelque titre que ce soit, acheteurs d'Instruments Financiers et/ou de Prêts ayant fait l'objet d'offres conclues avec succès sur le Portail. À cette fin, il est nécessaire de fournir à Walliance la documentation appropriée pour prouver l'achat.

2.2. Les différentes propositions incluses dans Walliance Crowd (*equity, debt, lending*) ont des zones d'accès différentes. Plus précisément, chaque zone contiendra des informations différentes en fonction du type de produit offert, qui sera clairement identifié par un "tag" spécifique. Le "tag" permettra d'accéder, via le menu principal du site, à une zone offrant une vue complète -respectivement- des seules collectes impliquant des instruments de fonds propres, de dette ou de prêt. De cette manière, les différentes propositions (*fonds propres, dettes ou prêts)* pourront être visualisées dans des zones dédiées clairement distinctes.

2.3. L'accès à certaines zones du portail, dépourvues de toute fonctionnalité et contenant des informations de nature générale (par exemple, les pages purement informatives du portail, y compris la page "Première", la page "Financé", la page "Statistiques", *etc.* En revanche, l'accès à d'autres parties du portail, contenant certaines informations relatives à des offres individuelles (par exemple, les pages définies comme "fiche de projet" contenant des informations sur l'opportunité d'investissement ainsi que des liens de dispositif permettant aux investisseurs de procéder à un investissement), est réservé exclusivement aux utilisateurs qui s'enregistrent sur le portail et activent un *compte* en tant qu'utilisateurs enregistrés. Ces zones du Portail permettent l'utilisation de certains services de communication à travers le logiciel fourni par la société Disqus Inc. et offrent, à la fin du processus décrit ci-dessous, la possibilité aux utilisateurs enregistrés de passer des ordres. L'accès aux services de communication susmentionnés et à certaines sections contenant des informations relatives à des offres individuelles (par exemple, la zone "Rapport" présente dans les pages définies comme "fiche de projet"), est garanti à tous les utilisateurs enregistrés pendant la période d'ouverture de l'offre, tandis qu'il ne sera disponible que pour les investisseurs à la clôture de l'offre. Afin d'accéder aux sections relatives aux appareils, les utilisateurs sont donc tenus d'enregistrer ou d'activer complètement (au moyen d'une procédure spéciale connue sous le nom de "KYC/KYB" ou Know Your Customer/Know Your Business) leur compte.

2.4. Par le biais du site, l'utilisateur peut accéder à l'espace dédié aux projets contenant les informations prescrites par la législation applicable. En particulier

a) dans la **catégorie Actions**, l'Utilisateur peut accéder à des informations détaillées relatives à chaque offre et à des informations générales sur l'état d'avancement de celle-ci pendant la phase de collecte, y compris
 - les données pertinentes de chaque projet, telles que, à titre d'exemple :
 - la description du projet, ainsi qu'une image représentative de celui-ci
 - des informations sur l'offre d'investissement ;
 - le montant du capital proposé à la souscription ;
 - le statut de la souscription ;
 - le montant des instruments financiers souscrits ;
 - les prévisions de performance de l'opération telles que déclarées par l'initiateur ;
 - les documents complémentaires relatifs à la campagne ;
 - les données d'identification de l'offrant :
 - l'espace Questions & Réponses (en acronyme "Q&A") dont le logiciel est fourni par la société Disqus Inc. dont les termes et conditions sont disponibles sur le lien suivant https://help.disqus.com/en/articles/1717102-terms-of-service ;
 - l'espace dédié aux mises à jour et rapports réservé aux Investisseurs ayant participé à la campagne.

b) dans la **catégorie Dette**, l'Utilisateur peut accéder à des informations relatives à chaque Offre et à des informations générales sur sa performance, y compris
 - les données pertinentes de chaque projet, telles que, sans limitation :
 - une description du projet, ainsi qu'une image représentative du projet
 - des informations sur l'offre d'investissement ;
 - le montant de l'émission d'instruments financiers de la dette
 - l'état des souscriptions ;
 - montant des instruments financiers souscrits ;
 - taux d'intérêt de l'instrument ;
 - les conditions de remboursement ;

- autres informations sur le projet ;
- autres documents relatifs à la campagne ;

- les données d'identification de l'offrant ;
- l'espace Questions & Réponses ("Q&A") dont le logiciel est fourni par la société Disqus Inc. dont les termes et conditions sont disponibles sur le lien suivant https://help.disqus.com/en/articles/1717102-terms-of-service ;
- l'espace dédié aux mises à jour et rapports réservé aux Investisseurs ayant participé à la campagne ;
- les limites d'émission imposées par la réglementation applicable.

c) dans la **catégorie** Prêts, l'utilisateur peut, en plus de ce qui précède, accéder à la documentation permettant d'évaluer le risque du prêt.
En ce qui concerne les méthodes de publication des taux de *défaillance* conformément au règlement délégué 2022/2115, il convient de noter que le site Internet de la Société comporte un espace dédié appelé " Statistiques " ainsi qu'un espace spécifique appelé " Taux de défaillance des prêts ", accessible à la fois à partir du pied de page et du menu de navigation. La section Statistiques contient des données et des informations sur la performance des opérations financées ainsi que sur les taux de défaut de paiement, mis à jour au moins une fois par an. En tout état de cause, il est entendu que le contenu informatif général, y compris, à titre d'exemple, le contenu de la page " Statistiques ", est fourni uniquement à des fins de transparence de l'information, et il doit donc être entendu que la Société ne prend aucun engagement et ne garantit aucun des résultats ou des rendements qui y sont indiqués.

d) dans la **catégorie Verte**, l'Utilisateur, en plus de ce qui précède, accède aux services fournis par la Société visant à financer la requalification énergétique des bâtiments. La catégorie Green est destinée au sous-produit de crowdfunding Lending disponible dans la catégorie Lending, et dédiée au développement de centrales photovoltaïques, de parcs communautaires agri-voltaïques et éoliens, de centrales à biomasse et de centrales hydroélectriques.

e) dans la **catégorie Landlord**, l'Utilisateur peut accéder aux mêmes informations détaillées relatives à chaque Offre et aux informations générales sur son évolution pendant la phase de collecte, propres au sous-produit de financement auquel la catégorie Landlord est destinée, en accédant aux services fournis par la Société visant à l'achat de biens immobiliers destinés à la location.

Dans la section Panneau d'affichage, les utilisateurs peuvent publier des manifestations d'intérêt pour l'achat et la vente d'instruments financiers et de prêts qui ont fait l'objet d'offres concluantes sur le portail, afin de faciliter leur liquidation, conformément au règlement européen. Dans tous les cas, Walliance ne garantit pas la réussite de la vente de titres par l'intermédiaire du Mur.

2.5. L'inscription en tant qu'Utilisateur ne sera permise qu'aux personnes physiques majeures et en mesure de contracter valablement avec Walliance. Dans le cas où une personne morale aurait l'intention d'investir à travers le Portail, l'inscription en tant qu'Utilisateur devra être réalisée par une personne physique ayant la qualité de représentant légal, ou qui soit autrement autorisée à agir au nom et pour le compte de cette dernière aux fins de l'adhésion aux Offres. À cette fin, il convient de fournir à l'entreprise les documents appropriés attestant des pouvoirs de signature de la personne physique qui s'inscrit sur le portail.

2.6. L'Utilisateur s'inscrit en indiquant son pays de résidence sur le Portail, le type de compte qu'il souhaite créer (Privé ou Entreprise), son adresse électronique et un mot de passe alphanumérique. Dans l'étape suivante, pour le type de compte privé, il vous sera demandé de fournir votre prénom, votre nom, votre citoyenneté, votre sexe, votre pays de naissance, votre ville de naissance, votre date de naissance et votre code d'identification fiscale. Pour le type de compte Entreprise, vous devrez fournir le prénom et le nom du représentant légal, le nom de l'entreprise, le pays d'incorporation, le numéro de TVA (ou le numéro d'identification fiscale) et l'adresse du siège social de l'entreprise.
Il vous sera ensuite demandé de vérifier votre compte au moyen d'un OTP ou en fournissant votre numéro de téléphone portable personnel, qui est également nécessaire pour toute signature ultérieure de documents en rapport avec l'utilisation de votre compte. Il vous sera ensuite demandé d'accepter les présentes conditions générales et la politique de confidentialité, ainsi que de consentir au traitement de vos données personnelles pour l'envoi de communications promotionnelles et/ou marketing. La dernière étape de la procédure est également la reconnaissance des risques d'investissement.

2.7. L'*avertissement* suivant est toujours donné lors de l'ouverture d'un compte :
"L'investissement dans des sociétés non cotées et leur financement comportent des risques spécifiques, tels que : le risque de perte totale ou partielle du capital investi ou prêté, l'illiquidité (la revente des titres n'est pas garantie, peut être incertaine, voire impossible) et le rendement de l'investissement peut dépendre de la réussite du projet sous-jacent."

Pour continuer, l'Utilisateur doit accepter et cocher tous les points suivants :
"Je comprends que je peux perdre la totalité du capital investi" ;
"Je comprends que je peux avoir des difficultés à liquider mon investissement ;
"Je comprends que Walliance ne garantit pas le succès de mon investissement.
Si l'utilisateur n'est pas en mesure de répondre par l'affirmative aux trois affirmations, la phrase "*Pour continuer, il est nécessaire d'avoir compris tous les risques associés à un éventuel investissement*" s'affichera et il ne sera pas possible de terminer l'inscription sur le portail.

2.8. Après avoir accepté l'*avertissement*, l'utilisateur recevra un courrier électronique attestant qu'il s'est inscrit avec succès sur le portail. L'Utilisateur aura alors la possibilité, par exemple, de consulter et de télécharger le matériel d'information relatif aux différentes Offres, de se désinscrire du service de newsletter et de demander de l'aide à Walliance par le biais de la fonction de chat sur le site web. Les utilisateurs enregistrés qui n'ont pas été autorisés à investir ne pourront toutefois pas participer aux offres et/ou utiliser les autres services fournis par Walliance.

2.9. Dans le but d'archiver les profils inactifs, le compte d'un Utilisateur sera désactivé ou archivé automatiquement par la Société dans les cas suivants, avec l'effet que l'Utilisateur ne recevra plus de communications de la part de Walliance si après 12 mois :

a) ne dispose pas d'un compte validé, c'est-à-dire qu'il n'a pas achevé la procédure de validation (KYC et AML)
b) possède un compte sur lequel au moins un investissement n'a pas encore été conclu lorsque la sortie a eu lieu ;
c) ne s'est pas connecté depuis plus de 12 mois.

Si l'utilisateur souhaite maintenir son compte actif, il lui suffira d'accéder à nouveau au portail et de réactiver son compte par le biais d'une vérification par SMS (authentification à deux facteurs).
Il convient de noter que la procédure de désactivation automatisée visée au présent paragraphe ne prévoit en aucun cas la suppression des données associées à l'Utilisateur dans le cas où un Utilisateur a souscrit à un ou plusieurs investissements, qui restent donc consultables en cas de réactivation du compte, dans son espace personnel.

2.10. Les utilisateurs pourront consulter les documents relatifs au fonctionnement du portail et, en particulier, les présentes conditions d'utilisation et la politique de confidentialité, ainsi que les autres politiques de Walliance disponibles à l'adresse https://help.walliance.eu. Pour tous les Utilisateurs, l'information sur les Offres sera accessible en avant-première pendant les 48 heures précédant le début de la possibilité de souscrire à l'Offre, donnant ainsi aux Utilisateurs inscrits et à ceux qui souhaitent s'inscrire (sans possibilité d'investir) l'opportunité de consulter les documents disponibles de l'Offre et de disposer d'un temps suffisant pour évaluer les Offres. Après un délai de 24 ou 48 heures, tel que spécifiquement identifié dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement (FICI/KIIS) relative à l'Offre, il sera effectivement possible d'adhérer à l'Offre et de souscrire à un investissement ou à un prêt.

2.11. Exclusivement pour les Utilisateurs adhérant au **Service Walliance Première**, tel que défini et régi au paragraphe 4 suivant, les titulaires d'un Compte Gold ou d'un Compte Black, tels que définis ci-après, peuvent investir dès la publication de l'Offre (« **Countdown** »), soit 24 ou 48 heures avant l'ouverture de l'Offre pour les titulaires d'un Compte Standard ou Young, selon ce qui est précisé dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement (FICI/KIIS) relative à l'Offre (l'« **Accès Anticipé** »). Pour la réglementation complète du Service « Walliance Première » ou pour comprendre les différents types de comptes disponibles et leurs définitions respectives, il convient de se référer au paragraphe 4 suivant.

2.12. L'habilitation en tant qu'" Investisseur ", comme indiqué à l'article 2.9 ci-dessus, est acquise par l'Utilisateur lorsqu'il remplit, dans son espace personnel, toutes les données nécessaires pour pouvoir effectuer une souscription d'investissement, qui sont validées, également par l'utilisation d'un logiciel spécial de tiers, par Walliance, une fois que l'exhaustivité des données fournies a été vérifiée.

2.13. L'Utilisateur (« **Délégant** ») peut déléguer un tiers (« **Délégué** ») pour accéder à son compte Walliance et y effectuer des opérations. La délégation ne peut être accordée qu'à une personne physique ou morale titulaire d'un compte Walliance actif, qui accédera au profil du Délégant et l'utilisera au moyen des identifiants de son propre compte. À cette fin, l'Utilisateur doit demander le formulaire approprié en envoyant un e-mail à **support@walliance.eu**. Pour que la délégation soit finalisée, le formulaire doit être retourné dûment rempli et signé à la même adresse, en indiquant obligatoirement l'e-mail associé au compte Walliance du Délégué, et en joignant : une copie lisible et en cours de validité de la pièce d'identité du Délégant (ou du représentant légal, dans le cas d'une personne morale) ; en cas de signature par le représentant légal, tout document attestant de ses pouvoirs de représentation, si Walliance en fait la demande ; ainsi que tout document complémentaire requis par Walliance aux fins d'identification ou d'activation de la délégation. La demande et les documents associés doivent impérativement provenir de l'adresse e-mail associée au compte Walliance du Délégant. Les

demandes incomplètes, dépourvues des pièces jointes requises ou envoyées depuis une adresse e-mail différente ne pourront pas être traitées.

Le Délégué pourra accéder au compte du Délégant et y effectuer des opérations au moyen des identifiants de son propre compte, dans les limites et selon les modalités sélectionnées dans le formulaire de délégation dédié, qui prévoit les options suivantes :

- **Délégation de consultation seule :** garantit un accès exclusivement informatif, sans pouvoir de disposition. En cas de délégation de consultation seule, le Délégué pourra uniquement visualiser les informations et documents mis à disposition sur le compte du Délégant, notamment : données d'état civil, coordonnées et informations de profil ; Wallet, solde disponible et mouvements ; investissements réalisés, en cours ou clôturés et leur statut respectif ; documentation contractuelle, d'information et fiscale relative aux investissements ; informations et documents relatifs aux vérifications KYC et anti-blanchiment ; questionnaires remplis et leurs résultats ; communications, notifications, mises à jour et état des procédures présentes sur le compte. Le Délégué ne pourra ni modifier des données ou des paramètres, ni faire des déclarations, donner des instructions, souscrire à des investissements, accepter des conditions contractuelles, signer des documents, ordonner des retraits ou effectuer toute autre opération pour le compte du Délégant.
- **Délégation opérationnelle :** attribue la faculté de consultation ainsi que l'exécution d'activités opérationnelles, dans les limites et conditions spécifiquement indiquées dans le formulaire d'activation et de finalisation de la délégation. En cas de délégation opérationnelle, le Délégué pourra, dans la limite des fonctionnalités techniquement activées par Walliance et sous réserve des opérations réservées au Délégant : consulter l'ensemble des informations et documents présents sur le compte ; saisir, transmettre ou mettre à jour des données et documents fournis ou préalablement approuvés par le Délégant ; gérer la documentation administrative relative au compte et aux investissements ; manifester un intérêt et initier les procédures de souscription aux opportunités disponibles sur la plateforme ; préparer des ordres, demandes, formulaires et documents pour confirmation ou signature ultérieure du Délégant, si nécessaire ; initier des demandes de retrait ou d'autres opérations de disposition, lorsque cela est autorisé, sous réserve de leur finalisation par confirmation personnelle du Délégant ; exercer les activités complémentaires expressément mises à disposition sur le profil du Délégué, à l'exception de celles exclues par le formulaire d'activation et de finalisation de la délégation, par la loi, par les conditions contractuelles applicables ou par les procédures de sécurité de Walliance. En aucun cas la délégation ne transfère au Délégué la titularité du compte, du Wallet, des fonds ou des investissements, et elle ne lui confère aucun droit économique sur ceux-ci. Toute sous-délégation est strictement interdite. L'octroi d'une délégation opérationnelle ne dispense pas le Délégant de l'obligation de confirmer personnellement les opérations pour lesquelles la loi, les conditions applicables ou Walliance exigent un mécanisme d'autorisation spécifique. Le Délégant ne doit pas communiquer au Délégué ses mots de passe, codes OTP ou autres facteurs d'authentification. Avant de confirmer une opération, le Délégant doit vérifier personnellement son contenu, son montant, son destinataire et ses effets, et ne procéder que si elle correspond à sa réelle volonté. Le Délégué pourra préparer ou initier ces activités, mais leur finalisation pourra nécessiter l'intervention directe du Délégant par OTP, signature électronique, authentification à deux facteurs ou autre système prévu par la plateforme. Peuvent notamment nécessiter la confirmation personnelle du Délégant :
 - l'adhésion ou la souscription à des investissements et l'acceptation de la documentation associée ;
 - la signature de contrats, déclarations ou autres documents ;
 - les demandes de retrait et autres dispositions à caractère économique ;
 - le remplissage, la mise à jour ou la confirmation de questionnaires, tests et déclarations personnelles exigés par la réglementation sur la protection des investisseurs ou en matière de KYC et anti-blanchiment ;
 - la modification de l'adresse e-mail, du numéro de téléphone ou du mot de passe ;
 - l'activation, la modification ou la désactivation des systèmes d'authentification à deux facteurs ;
 - l'ajout ou la modification du compte bancaire utilisé pour les crédits ou retraits ;
 - toute autre opération que Walliance juge nécessaire de soumettre à la confirmation directe du titulaire du compte pour des raisons légales, contractuelles, de sécurité ou de protection de l'utilisateur.

Les conditions complémentaires d'attribution de la délégation figurent dans le formulaire d'activation et de finalisation de la délégation signé et transmis à support@walliance.eu, lequel doit également mentionner les données d'état civil du Délégant et du Délégué. L'efficacité de la délégation à l'égard de Walliance est subordonnée à la réception du formulaire complet, à l'identification du Délégant et du Délégué, au résultat positif des contrôles requis et à l'activation technique ultérieure. Walliance pourra demander des documents ou informations complémentaires et pourra refuser, limiter, suspendre ou désactiver l'accès délégué si cela est nécessaire pour se conformer à des obligations légales ou contractuelles, prévenir les fraudes ou abus, préserver la sécurité du compte ou protéger le Délégant. Restent en tout état de cause exclues les opérations non prises en charge par la plateforme, celles réservées personnellement au titulaire du compte et celles incompatibles avec la nature ou le niveau de la délégation accordée.

Le Délégant pourra indiquer la durée de la délégation dans le formulaire d'activation et de finalisation de la délégation et demander à tout moment la modification ou la révocation de la délégation selon les modalités indiquées par Walliance. La modification ou la révocation prendra effet à l'égard de Walliance à compter de son enregistrement dans les systèmes et ne portera pas atteinte aux opérations déjà valablement autorisées ou finalisées. En outre, la délégation prendra fin dans les cas prévus par la loi et pourra être suspendue ou désactivée par Walliance. Le Délégant s'engage à communiquer sans délai toute circonstance pertinente quant au maintien de la délégation.

3. QUALIFICATION DE L'UTILISATEUR DU PORTAIL EN TANT QU'"INVESTISSEUR

3.1. Tous les Utilisateurs (personnes physiques ou morales) qui souhaitent investir à travers le Portail, dans l'une des sections disponibles (Actions, Dettes ou Prêts) devront s'inscrire sur le Portail et compléter leur profil personnel à travers une procédure spéciale de profilage dans la section "Compte", en remplissant tous les champs requis et en accomplissant certaines étapes de vérification de l'utilisateur, y compris :

(i) les données personnelles ;

ii) la vérification de l'identité de l'utilisateur par l'utilisation de la plateforme "ShuftiPro" de la société Shufti Pro Limited, dont les conditions générales seront disponibles au cours de la procédure (et également accessibles par le lien hypertexte suivant https://shuftipro.com/terms-and-conditions/), conformément aux normes de la procédure KYC ;

iii) l'indication des coordonnées de son compte courant (titulaire du compte, IBAN ou numéro de compte et code BIC/SWIFT) et l'activation d'un Wallet personnel ouvert auprès de Mangopay SA, sous réserve de l'ouverture d'un compte et de l'accomplissement de la procédure de validation y afférente, étape nécessaire à l'activation de son compte pour les investissements. Le Wallet permet également le transfert rapide et sécurisé de fonds entre les portefeuilles électroniques et les comptes bancaires externes avec des règlements plus rapides grâce aux IBAN virtuels. Les termes et conditions du service rendu par Mangopay sont acceptés par l'utilisateur au cours de la même procédure de profilage dans la section "Compte" et d'activation de l'utilisateur sur le portail en tant qu'investisseur. Les conditions d'utilisation de Mangopay en vigueur de temps à autre peuvent être consultées sur l'hyperlien suivant https://mangopay.com/terms-and-conditions/payment-services, étant précisé que les mises à jour des conditions générales de Mangopay s'appliqueront dans les conditions fournies par Mangopay et notifiées aux utilisateurs ;

iv) remplir le questionnaire AML (anti-blanchiment d'argent) ;

v) le remplissage du questionnaire d'adéquation ;

(vi) l'indication du type d'investisseur dans lequel l'utilisateur s'identifie (non sophistiqué ou sophistiqué)

(vii) remplir le simulateur pour déterminer la capacité à supporter d'éventuelles pertes.

Une fois les champs susmentionnés remplis, le compte sera autorisé à investir si Walliance, Shufti Pro et Mangopay ont vérifié positivement le contenu des informations fournies dans un délai maximum de 72 heures, sans préjudice de la nécessité éventuelle d'effectuer des vérifications supplémentaires pour lesquelles l'Utilisateur sera contacté ou informé par le biais d'un courrier électronique d'information. Avec l'activation de l'investissement, un IBAN virtuel sera attribué au Portefeuille, tel que défini ci-dessus, afin de permettre le crédit des fonds nécessaires à la réalisation d'un investissement.

Il convient de noter dès à présent que pour souscrire à un nouvel investissement, il n'est pas nécessaire d'effectuer un dépôt préalable dans son portefeuille personnel. En effet, lors du processus d'investissement, l'utilisateur pourra choisir alternativement i) de payer le montant de la souscription en débitant le Wallet qui aura déjà été rechargé à cet effet, disposant ainsi de sommes suffisantes pour payer l'ordre saisi, ou ii) de procéder au paiement du montant en envoyant un virement bancaire spécifique aux coordonnées qui seront indiquées à la fin du processus d'investissement et qui seront également envoyées à l'utilisateur par courrier électronique.

En outre, le Wallet offre a) la possibilité, à travers son espace personnel ("Compte" > "Wallet") de retirer l'argent présent dans le Wallet et versé, par exemple, lors du remboursement d'un prêt, avec la possibilité de le créditer ensuite sur le compte bancaire indiqué dans le "Compte" > "Mes données" > "Compte courant". "Mes données" > "Compte courant", en cliquant sur le bouton "Retirer", et b) la possibilité, à travers son propre espace personnel ("Compte" > "Wallet") d'obtenir les indications pour recharger le Wallet, en cliquant sur le bouton "Déposer". Dans ce cas, le système fournira automatiquement à l'utilisateur les informations nécessaires pour envoyer un virement bancaire à l'IBAN virtuel du portefeuille dont l'utilisateur est propriétaire.

L'utilisateur peut également recharger le portefeuille au moyen d'une carte de paiement, telle qu'une carte de crédit, une carte de débit ou une carte prépayée, jusqu'à un maximum de 10 000 euros par transaction de recharge (commissions incluses), en utilisant les circuits de paiement Visa ou MasterCard. Dans ce cas, le système fournira automatiquement à l'Utilisateur toutes les informations nécessaires pour procéder à la recharge du Portefeuille dont il est propriétaire. Il convient de noter que le montant débité sur la carte de paiement comprendra, outre les fonds alloués à la recharge, le coût de la commission liée à la transaction. Dans le cas où l'Utilisateur choisit de recharger le Portefeuille lui appartenant au moyen de l'option carte de paiement, il lui sera demandé de saisir le montant souhaité et, en même temps, le montant de la commission appliquée et le montant total de la transaction seront indiqués. Le montant spécifique de la commission suit le montant de la somme à recharger et sera égal à

- 1% du montant à recharger dans le Wallet, s'il est égal ou inférieur à la somme de 2.500 euros ;
- 0,7% du montant à recharger dans le Wallet, s'il est compris entre 2.501 et 6.000 euros ;
- 0,6% du montant à recharger sur le Portefeuille, s'il est compris entre 6.001 et 9.940 euros, avec un maximum de 10.000 euros (commissions incluses).

Une fois que l'utilisateur a été informé du montant exact de la commission et du montant total de la transaction, il peut procéder au rechargement du Portefeuille avec une carte de paiement, en étant dirigé vers une page web spécifique où il devra introduire les données de la carte de crédit, de la carte de débit ou de la carte prépayée et procéder au paiement.

À cet égard, il convient de noter que la transaction sera traitée par le système Web Card PayIn de Mangopay, qui permet le traitement des paiements par le biais d'une interface Web qui ne prévoit pas l'enregistrement et le stockage des données de la carte de paiement de l'utilisateur, afin d'offrir une plus grande sécurité.

Dans son espace personnel ("Compte" > "Portefeuille"), l'Utilisateur pourra consulter, dans le tableau "Derniers mouvements", un élément spécifique appelé "Commissions de recharge", à partir duquel il pourra consulter les commissions appliquées aux transactions effectuées.

Les retraits ne pourront être effectués que sur le compte courant qui coïncide avec le titulaire du compte, comme indiqué dans son espace personnel et conformément à l'une des conditions suivantes : i) si l'Investisseur a réalisé au moins un investissement ou ii) sur demande adressée à Walliance via le chat sur le site web ou à .support@walliance.eu

En aucun cas Walliance ne sera responsable des dommages directs ou indirects, y compris la perte de données, l'accès non autorisé à des données sensibles ou tout préjudice résultant de l'utilisation illicite de la carte de paiement, ni des pertes, dommages ou préjudices résultant de transactions effectuées avec des cartes de paiement frauduleuses, volées, perdues ou autrement compromises. En cas d'utilisation frauduleuse, abusive ou non autorisée de la carte de paiement, l'utilisateur en assume toutes les conséquences, y compris les pertes financières ou la violation de ses données.

3.2. Le processus de souscription d'investissements et/ou de financements par le biais du portail contiendra des *alertes*, des avertissements et des informations différenciées selon le type d'offre spécifique à laquelle l'utilisateur a l'intention de souscrire.

3.3. L'Entreprise utilise également, comme indiqué, le logiciel fourni par la société Shufti Pro Limited, pour effectuer les vérifications KYC (*Know your customer*) et KYB (*Know your business*) pour la vérification de l'identité de l'Utilisateur ou pour l'identification par vérification biométrique du document d'identité et de la photographie prise par l'Utilisateur lors de la vérification.

3.4. En cliquant sur "Investir", si l'Utilisateur est inscrit mais n'a pas complété son profil personnel dans la zone "Mes données", il ne pourra pas procéder au processus d'investissement et sera donc dirigé vers sa zone personnelle afin de compléter son profil, en saisissant toutes les données obligatoires pour procéder à l'investissement.

3.5. Chaque Utilisateur inscrit en tant qu'Investisseur, quelle que soit sa catégorie, recevra un courrier électronique confirmant que son profil a été vérifié suite à la réussite de la procédure décrite à l'article 3.1.

3.6. La création d'un compte Walliance entraîne automatiquement, via la technologie Single-Sign-On (dite SSO), l'activation d'un compte sur la plateforme de messagerie dénommée " Disqus " de la société

Disqus Inc. (le " **Compte Disqus** "). Disqus est un service d'*hébergement de* commentaires pour les sites web et les communautés virtuelles qui fonctionne par le biais d'une plateforme en ligne. La plateforme DIsqus comporte plusieurs fonctionnalités, notamment des services de réseaux sociaux, des services de création de profils d'utilisateurs, des systèmes de modération et anti-spam, des notifications par courrier électronique et des commentaires *mobiles*. Par l'intermédiaire du Compte DIsqus, les utilisateurs enregistrés sur Walliance pourront, sous réserve d'accepter dans l'espace Q&A de chaque fiche projet - en cochant - les Termes et Conditions et les conditions de traitement des données personnelles du service Disqus, commenter dans l'espace Q&A de chaque fiche projet disponible sur le Portail Walliance et participer activement, uniquement en référence aux projets dans lesquels l'Utilisateur a effectivement investi et avant l'investissement et pendant la phase d'ouverture des Offres, à toutes les Offres. De même, l'Utilisateur pourra décider, directement dans son espace personnel sur le site web de Walliance, dans la section "Paramètres" > "Préférences", de rendre son *compte* anonyme vis-à-vis de Disqus et de pouvoir ainsi poster des commentaires tout en restant anonyme.

3.7. Comme indiqué au point 3.1 dans le processus de validation, l'Utilisateur devra déclarer le type d'investisseur dans lequel il s'identifie, pouvant demander à être classé comme investisseur sophistiqué, après avoir téléchargé les documents nécessaires dans le Portail.

3.8. Pour l'identification en tant qu'investisseur sophistiqué, la procédure suivante doit être suivie. En particulier, conformément aux dispositions de l'Annexe II du Règlement (UE) 2020/1503, la Société fournit à l'Utilisateur un modèle à utiliser pour soumettre une demande de traitement en tant qu'Investisseur sophistiqué. La demande de classification en tant qu'investisseur sophistiqué peut être envoyée via la Plateforme et en complétant le formulaire fourni par la Société, l'Utilisateur doit spécifier les éléments suivants

- une déclaration de l'Utilisateur confirmant qu'il satisfait aux exigences de classification en tant qu'"Investisseur sophistiqué", conformément à la Réglementation européenne
- une déclaration de l'Utilisateur confirmant qu'il est conscient qu'un " Investisseur sophistiqué ", au sens de l'article 2(j) du Règlement européen, est défini comme " toute personne physique ou morale qui est un client professionnel au sens de l'annexe II, section I, point 1, 2, 3 ou 4 de la directive 2014/65/UE ou toute personne physique ou morale qui a l'approbation du prestataire de services de crowdfunding conformément aux critères et selon la procédure énoncés à l'annexe II du présent règlement " ;
- une déclaration de l'Utilisateur dans laquelle il confirme qu'il est conscient qu'il reste responsable de la véracité des informations fournies dans l'application et qu'il est tenu de notifier à Walliance tout changement susceptible d'affecter sa classification
- une déclaration de l'Utilisateur dans laquelle il confirme qu'il est conscient des conséquences de la perte de la protection attachée au *statut d'*investisseur non averti.

En particulier, en ce qui concerne la documentation prouvant le *statut d'*investisseur averti

1. dans le cas d'une personne morale, l'investisseur est tenu de joindre le dossier historique, y compris le bilan du dernier exercice disponible, ne datant pas de plus de 30 jours ;
2. dans le cas d'une personne physique, l'investisseur doit joindre au moins deux des documents suivants
 a. une attestation délivrée par l'intermédiaire financier avec lequel l'investisseur est en relation, indiquant les dépôts (y compris les dépôts de titres) en cours ainsi que le dernier relevé de compte du mois précédant la déclaration (sans rien couvrir ni modifier)
 b. une copie de la (des) société(s) dans laquelle (lesquelles) il exerce une fonction de direction ou des références relatives à la fonction exercée (si possible avec la signature de l'employeur)
 c. un extrait des transactions d'une taille significative effectuées au cours des quatre trimestres précédents, délivré par l'intermédiaire financier concerné, ainsi que la classification en tant que "client professionnel" par une entité surveillée.

La Société peut également évaluer, à sa seule discrétion, d'autres et différents documents que l'Utilisateur peut soumettre afin de prouver son *statut d'*Investisseur Sophistiqué ou demander des clarifications et/ou des ajouts. Walliance évaluera la demande de l'investisseur sur la base de la documentation fournie par ce dernier.

Si les critères d'identification ci-dessus sont remplis, Walliance approuvera la demande de statut d'Investisseur Sophistiqué, à moins qu'il n'ait des doutes raisonnables sur les informations fournies ou la documentation produite par l'investisseur demandeur.

Walliance, à l'issue de la vérification, enverra une communication à l'investisseur par courrier électronique, dans laquelle elle confirmera le *statut* attribué. L'utilisateur pourra également consulter,

dans la section "Mes données" de l'espace privé, la référence à la classification en tant qu'investisseur sophistiqué et le délai correspondant.

L'approbation du statut d'investisseur sophistiqué est en effet valable pour une durée de deux ans. Avant la date d'expiration, Walliance enverra à l'investisseur un email d'alerte l'informant qu'après l'expiration de la période de validité, il sera considéré comme un Investisseur Non-Sophistiqué à moins qu'il n'envoie une nouvelle demande pour maintenir le *statut d'*Investisseur Sophistiqué.

Sans préjudice de l'obligation de l'investisseur de notifier rapidement tout changement susceptible d'affecter sa classification, si au cours de la relation Walliance constate, sur la base des informations fournies par l'investisseur, qu'il ne remplit plus les conditions initiales ayant permis de le qualifier d'Investisseur Sophistiqué, Walliance notifiera à l'investisseur par courrier électronique la perte de ce statut et la reclassification en Investisseur Non-Sophistiqué qui en découle.

Dans le cas d'investisseurs relevant de la liste de l'annexe II, section I, points 1) à 4) de la directive 2014/65/UE (" **MiFID II** "), par dérogation à la procédure ci-dessus, Walliance les classera en tant qu'Investisseurs Sophistiqués sous réserve qu'ils ne justifient que de leur *statut de* client professionnel. A ce titre, ils peuvent déclarer leur *statut* sur la plateforme en joignant la déclaration émise par la Banque de l'Utilisateur attestant de leur statut d' " Investisseur Professionnel " au sens de la Directive MiFID II, 2014/65/UE telle qu'amendée et complétée.

En cas de classification comme Investisseur Averti, l'Utilisateur ne sera en aucun cas exonéré de la réalisation du test de connaissances (dit Questionnaire d'Adéquation) et de la simulation de sa capacité à subir des pertes, étant en tout état de cause destinataire des protections prévues aux paragraphes 8.7 et 8.9 suivants.

3.9. Les Utilisateurs qualifiés d'Investisseurs seront autorisés à souscrire aux Offres, ainsi qu'à communiquer avec les Offrants par le biais du Portail ou de l'espace Q&A, selon les modalités mieux spécifiées ci-dessous.

4. TYPES DE COMPTE ET SERVICES 'WALLIANCE PREMIÈRE' ET 'WALLIANCE YOUNG'

4.1. Glossaire

« Accès anticipé aux investissements » : possibilité pour les utilisateurs titulaires d'un Compte Gold ou d'un Compte Black d'investir et/ou de souscrire à un prêt dès le début du compte à rebours (countdown) de la campagne ; le moment où commence le compte à rebours de la campagne est fixé à 24 ou 48 heures avant l'ouverture de l'Offre pour les titulaires d'un Compte Standard ou Young, selon ce qui est précisé dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement (FICI/KIIS) relative à l'Offre (l'« **Accès Anticipé** »). Il est précisé qu'afin de garantir un traitement équitable des Investisseurs, la FICI/KIIS relative à chaque Offre déterminera le seuil maximal pour les investissements pouvant être souscrits par les utilisateurs disposant d'un Compte Gold et Black pendant la période d'Accès Anticipé.

"**Compte**" : l'ensemble des informations permettant d'identifier un utilisateur, qui peut être identifié dans les types de compte suivants, le cas échéant dans le pays dans lequel la Société fournit ses services.

"Compte standard" : le type de compte de base automatiquement attribué à tous les utilisateurs, sauf demande spécifique d'attribution d'un autre type de compte et si les conditions requises sont remplies.

"Compte Gold" : compte attribué à un utilisateur qui présente les caractéristiques énoncées dans la section correspondante du tableau 1. L'utilisateur auquel un tel compte est attribué doit respecter, pour chaque campagne à laquelle il participe par l'intermédiaire du portail, les conditions spécifiques dictées par les présentes conditions d'utilisation. En cas de perte des conditions d'accès au compte Gold, l'utilisateur dispose d'un délai de 90 jours, à compter de la perte d'une ou plusieurs de ces conditions, pour les rétablir, faute de quoi il sera *rétrogradé* au compte Standard.

"**Compte noir**" : un compte attribué à un utilisateur qui présente les caractéristiques d'un "compte noir", telles que définies dans la section correspondante du tableau 1. L'utilisateur auquel un tel compte est attribué doit respecter, pour chaque campagne qu'il rejoint via le portail, les conditions spécifiques dictées par les présentes conditions d'utilisation. En cas de perte des conditions d'accès au Black Account, l'utilisateur dispose d'un délai de 90 jours, à compter de la perte d'une ou de plusieurs de ces conditions, pour les rétablir, sous peine de *rétrogradation* au compte standard. L'utilisateur qui a correctement activé le compte noir a également accès au service de *conciergerie douce*, décrit et réglementé au paragraphe 4.10 ci-dessous, auquel il convient de se référer.

« Compte Young » : compte attribué à un utilisateur présentant les caractéristiques du « Compte Young » visées au paragraphe 4.4 correspondant. L'Utilisateur auquel ce compte est attribué doit respecter, pour chaque campagne à laquelle il adhère via le Portail, les conditions spécifiques dictées par les présentes Conditions d'Utilisation. À l'âge de 31 ans, le Compte Young se verra attribuer automatiquement un Compte Standard, sauf demande spécifique d'attribution à un type de compte Gold ou Black et satisfaction simultanée des conditions requises.

"Gestionnaire de Compte" : un professionnel interne ou externe à Walliance (avec lequel la Société, dans ce dernier cas, conclura un accord de collaboration professionnelle) dont le rôle est de gérer la relation avec l'investisseur titulaire du Compte Noir et de l'assister dans la gestion de son profil sur le Portail, de vérifier la satisfaction de l'investisseur quant à l'utilisation et au fonctionnement du Portail lui-même et des services offerts. Il est entendu qu'aucune activité de conseil financier ne peut être offerte par ce professionnel au nom de Walliance ou par Walliance elle-même.

"Spécialiste du Compte" : un professionnel de Walliance dont le rôle est de gérer la relation avec l'investisseur titulaire du Compte Gold et de l'assister dans la gestion de son profil sur le Portail, de vérifier la satisfaction de l'investisseur quant à l'utilisation et au fonctionnement du Portail lui-même et des services offerts. Il est entendu qu'aucun service de conseil financier ne peut être offert par ce professionnel au nom de Walliance ou par Walliance elle-même.

« Ticket minimum d'investissement par projet » : représente le ticket minimum obligatoire d'investissement et/ou de souscription de prêt que chaque Utilisateur doit investir pour pouvoir participer à l'Offre. Pour Walliance Crowd, il correspond à : (i) un minimum de 50 euros pour les Comptes Young ; (ii) un minimum de 500 euros pour les Comptes Standard, sous réserve d'éventuelles réductions à des montants inférieurs définies au cas par cas ; 5 000 euros pour les Comptes Gold ; et (iii) 25 000 € pour les Comptes Black, sauf dans les cas où la société Offrante déciderait d'identifier un ticket minimum plus élevé que ceux indiqués ici.

"Commission ("Success fee") appliquée sur les investissements réalisés exclusivement en cas de succès de l'investissement" : pourcentage de commission appliqué sur le remboursement de l'investissement réalisé exclusivement dans le cas où le ROI annualisé ou le taux d'intérêt attendu est atteint par l'Offrant.

" Rendement **accru** " : augmentation du rendement ou du taux d'intérêt attendu pour les opérations de Lending Crowdfunding, qui peut être définie ponctuellement en faveur des Black Accounts en fonction des caractéristiques de l'Offre.

« Portefeuille actif minimum » : représente la somme minimale obligatoire, pour pouvoir accéder à un Compte Gold ou Black, de capitaux investis par un seul Utilisateur dans une Offre pour laquelle l'exit (le remboursement) n'a pas encore eu lieu, soit la somme minimale d'investissements en cours. Elle correspond à : (i) 50 000 € pour les Comptes Gold ; et (ii) 100 000 € pour les Comptes Black.

« Walliance Première » : le service proposé par Walliance qui comprend deux sous-catégories de comptes spécifiques, à savoir le Compte Gold et le Compte Black. Font également partie du service Walliance Première les comptes signalés en partenariat avec Banca Sella, auxquels s'appliquent les conditions générales du service Première indiquées au paragraphe 4.2 suivant, sous réserve d'éventuelles exceptions définies au cas par cas.

« Walliance Young » : le service proposé par Walliance qui comprend une sous-catégorie de compte spécifique, à savoir le Compte Young.

"**Demande d'activation du service Walliance Première**" : la demande d'activation peut être effectuée via l'espace du site accessible à partir de la page web www.walliance.it/premiere ; le demandeur, après avoir répondu aux questions posées via le chat disponible sur le portail, sera mis en contact avec un Account Specialist ou un Account Manager qui vérifiera l'existence des conditions requises pour l'activation du profil. Si la vérification est positive, le spécialiste ou le gestionnaire de compte communiquera à l'utilisateur un lien unique et personnel qui l'amènera à suivre une procédure d'activation numérique. Au cours de cette procédure, il sera demandé à l'utilisateur de confirmer ses données personnelles et d'accepter les conditions générales d'utilisation du service Première. Ensuite, pour conclure et confirmer l'activation, une signature numérique sera demandée au moyen d'un code OTP envoyé au numéro de téléphone associé au profil personnel. Un document récapitulatif confirmant l'activation sera alors mis à disposition, qui sera également envoyé par e-mail.

"Demande de désactivation du service Walliance Première : toute demande de désactivation ou de *rétrogradation* doit être effectuée par l'intermédiaire d'un Spécialiste de compte ou de votre Responsable de compte via l'espace dédié du site internet. Suite à la demande de désactivation, le service Walliance Première sera automatiquement désactivé lors du passage au Compte Standard. En cas de demande de désactivation de son Compte Première, l'Utilisateur demandeur ayant *rétrogradé* vers le Compte Standard ne pourra plus réactiver le Service Première pendant 12 (douze) mois à compter de la demande de désactivation.

« Demande d'activation du service Walliance Young » : après inscription sur le Portail et acceptation des présentes Conditions d'Utilisation, l'activation peut s'effectuer sur demande au sein du tableau de bord (dashboard) personnel de l'Utilisateur. L'Utilisateur pourra activer le service Walliance Young de manière simple et immédiate via le bouton « Activer Young » figurant dans une note d'information spécifique qui sera mise à disposition dans son tableau de bord personnel, à condition que l'Utilisateur se soit inscrit sur le Portail, ait accepté les présentes Conditions d'Utilisation, et soit une personne

physique majeure qui — conformément à la date de naissance indiquée au paragraphe 2.6 précédent et confirmée à l'issue de la vérification d'identité effectuée en application du paragraphe 3.1 — n'a pas encore atteint l'âge de 31 ans.

« Demande de désactivation du service Walliance Young » : à l'âge de 31 ans, le Compte Young se verra attribuer automatiquement un Compte Standard, sauf demande spécifique d'attribution à un type de compte Gold ou Black et satisfaction simultanée des conditions requises.

" **Soft Concierge Service** " : service d'assistance personnelle dénommé " Soft Concierge " proposé par Walliance en faveur des Utilisateurs disposant d'un Compte Noir.

"Demande d'activation du Service Soft Concierge : l'activation du service se fait en même temps que l'activation d'un Compte Noir.

4.2. **Termes, coûts et conditions du service "Walliance Première"**

4.2.1. Afin de mieux protéger et satisfaire chaque Investisseur et de pouvoir moduler les offres d'instruments financiers au public en fonction des caractéristiques de ses Utilisateurs, le Portail offre la possibilité aux Investisseurs (personnes physiques et morales) qui répondent à certaines exigences et respectent des conditions d'investissement spécifiques, comme illustré ci-dessous, de bénéficier du service mentionné ci-dessus sous le nom de "Walliance Première".

4.2.2. Le service Walliance Première introduit deux autres catégories de comptes utilisateurs en plus du compte standard.

4.2.3. Ces comptes, appelés Compte Gold et Compte Black, présentent les avantages et services illustrés dans le tableau 1 ci-dessous.

4.2.4. En particulier, il convient de noter que les Comptes qui bénéficieront du service "Walliance Première

- auront droit à l'Accès Anticipé aux investissements, tel que défini ci-dessus ;
- ils seront informés, par un Account Manager dédié, des projets en cours d'évaluation et/ou de préparation ;
- les Comptes Noirs peuvent obtenir un rendement attendu plus élevé, qui sera défini de temps à autre sur la base des caractéristiques de l'Offre
- Les Comptes Noirs de nationalité italienne peuvent décider de bénéficier des services offerts par Across Fiduciaria, avec laquelle Walliance a signé un accord, pour l'ouverture d'un Plan d'Epargne Individuel (PIR) alternatif.

4.2.5. Par ailleurs, en ce qui concerne spécifiquement les investissements Walliance Crowd, la commission appliquée lors du remboursement de l'investissement ne sera effectuée que dans le cas où le ROI annualisé ou le taux d'intérêt annuel payé à la fin de l'investissement est égal ou supérieur au ROI annualisé ou au taux d'intérêt annuel prévu par l'offre.

4.2.6. Il convient de noter que le niveau de protection réservé par le Portail à tous les types d'Investisseurs, indépendamment de leur accès aux différents types de comptes d'utilisateurs, reste en tout état de cause inchangé.

4.2.7. Tous les utilisateurs ayant les caractéristiques décrites dans le tableau 1 ci-dessous peuvent demander au Portail l'activation d'un Compte Or ou d'un Compte Noir, sans frais ni commissions supplémentaires autres que ceux indiqués ci-dessous, si les conditions respectives sont remplies. Les utilisateurs qui, en revanche, ne demandent pas et/ou ne possèdent pas les caractéristiques décrites, ne pourront pas demander la *mise à niveau* pour ces types de comptes et conserveront automatiquement leur statut de base actuel de compte standard.

4.2.8. Pour que le type de compte choisi reste actif, l'utilisateur est tenu de respecter pleinement les conditions prévues pour son compte et décrites dans les présentes conditions d'utilisation, en particulier en ce qui concerne le ticket d'investissement minimum par offre.

4.2.9. La Demande d'Activation du service Walliance Première et la Demande de Désactivation du service Walliance Première doivent être effectuées conformément aux définitions respectives du paragraphe 4.1 ci-dessus, ou par l'envoi d'un courrier électronique à premiere@walliance.eu. Le service Walliance Première sera automatiquement désactivé suite à la demande de désactivation lors du passage au Compte Standard.

4.2.10. Des informations complémentaires concernant le service Walliance Première peuvent être demandées directement via le chat du site.

Tableau 1

Investissements	Young compte	Standard compte	Gold Première compte	Black Première compte
Accès anticipé aux offres d'investissement	-	-	**24h avant**	**24h avant**
Majoration du rendement	-	-	-	☑
Accès à Walliance	☑	☑	☑	☑
Commission de succès (appliquée uniquement si le rendement annualisé final est supérieur ou égal au rendement estimé)	**1,00%**	**1,00%**	**1,00%**	**0,75%**

Compte & Assistance	Young compte	Standard compte	Gold Première compte	Black Première compte
Assistance immédiate via chatbot	☑	☑	☑	☑
Assistance directe par chat avec notre équipe assistance	-	-	☑	☑
Account Manager dédié	-	-	-	☑
Service de Soft Concierge via WhatsApp	-	-	-	☑

Reporting	Young compte	Standard compte	Gold Première compte	Black Première compte
Tableau de bord personnel	☑	☑	☑	☑
Graphique avec flux financier	☑	☑	☑	☑
Rapports trimestriels sur les projets (compris au format PDF)	-	-	☑	☑

Conditions d'accès	Young compte	Standard compte	Gold Première compte	Black Première compte
Ticket minimum d'investissement par projet	**≥ 50**	**≥ 500**	**≥ 5 000 €**	**≥ 25 000 €**
Portefeuille actif sur Walliance	-	-	**≥ 50 000 €**	**≥ 100 000 €**
Portefeuille d'instruments financiers minimum, dépôts en espèces inclus	-	-	**≥ 100 000 € ou, en alternative, revenu annuel ≥ 60 000 €**	**≥ 500 000 € ou, en alternative, investisseur professionnel**
Certification obligatoire de la qualification d'investisseur averti ou professionnel	-	-	-	☑

4.3. **Modalités du service "Soft Concierge**

4.3.1. Objet du service

4.3.1.1. Le service " Soft Concierge " permet à tout Utilisateur habilité à investir sur le Portail et titulaire d'un Compte Noir (le " **Titulaire** ") de bénéficier gratuitement d'un service d'assistance personnelle visant à aider l'Utilisateur à acquérir des informations utiles pour répondre à des besoins liés aux loisirs, tels que, à titre d'exemple non limitatif, l'indication et la réservation de restaurants, l'indication de billets de concert, l'indication d'expositions, d'événements et de visites culturelles, etc.

4.3.1.2. Le service de Soft Concierge consiste notamment à fournir au Titulaire qui en fait la demande, par téléphone et/ou par Internet, avec les contenus et les formes techniques choisis ponctuellement par Walliance, des informations sur la disponibilité de produits et/ou de services en rapport avec les intérêts de loisirs du Titulaire, et uniquement lorsque cela n'implique aucune charge pour Walliance, la réservation des produits et/ou services susmentionnés au nom et pour le compte du Titulaire, à l'exclusion, dans tous les cas, de tout paiement anticipé par Walliance des coûts correspondants et/ou du paiement d'acomptes et/ou de frais de réservation pour le compte du Titulaire.

4.3.1.3. Le Service ne peut être utilisé pour fournir une assistance et/ou des conseils relatifs à des produits et/ou services contraires à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Dans ce cas, Walliance pourra, à sa seule discrétion, refuser de fournir l'assistance demandée.

4.3.1.4. Pour pouvoir utiliser le Service, le Titulaire est obligé de fournir à Walliance et/ou aux parties déléguées par lui pour la gestion du service susmentionné, des données et des informations correctes en relation avec chaque demande d'assistance effectuée. De même, le Titulaire est tenu d'informer promptement Walliance de toute modification des données fournies. Le refus de communiquer des données et des informations complètes et actualisées, ainsi que la communication d'informations incorrectes et/ou incomplètes, entraînera l'impossibilité, en tout ou en partie, de fournir le service de Soft Concierge. Dans ce cas, Walliance sera en droit d'interrompre la prestation du Service en faveur du Titulaire.

4.3.1.5. Le Compte Noir est personnel. Le Titulaire est tenu de s'assurer que personne d'autre n'utilise le service de Soft Concierge et/ou n'entre en possession des identifiants permettant d'y accéder.

4.3.1.6. Le Titulaire reconnaît que les produits et/ou services couverts par la Soft Conciergerie font l'objet d'une disponibilité limitée, en raison notamment des choix commerciaux et des impératifs organisationnels de Walliance et des Fournisseurs.

4.3.1.7. L'objectif de Walliance est de s'efforcer d'assurer en permanence la disponibilité des produits et/ou services qui intéressent le Responsable du traitement, afin que celui-ci puisse tirer le meilleur parti de son *adhésion* et de son utilisation du service Soft Concierge. Dans le cas où un produit et/ou un service ne serait plus disponible, Walliance agira avec diligence pour que les demandes du Titulaire soient satisfaites au mieux, bien qu'elle ne puisse pas garantir que le résultat attendu par le Titulaire sera atteint, étant donné la nature gratuite et promotionnelle du Service.

4.3.2. Utilisation

4.3.2.1. Le Titulaire peut envoyer ses demandes à Walliance exclusivement à travers les canaux de communication mis à disposition par Walliance, comme indiqué de temps en temps dans la version web du Portail et dans l'App, y compris à titre d'exemple le service de chat et de messagerie WhatsApp Business à travers un numéro spécifique communiqué directement au titulaire du compte Black.

4.3.2.2. Le service Soft Concierge est fourni par Walliance exclusivement les jours ouvrables, de 9h00 à 18h00 (heure locale - Rome, Italie).

4.3.2.3. Toute demande faite à Walliance par le Titulaire reste soumise à la discrétion de Walliance, qui pourra donc refuser les demandes jugées non exécutables, à sa seule discrétion. Walliance se réserve également le droit de rejeter les demandes de réservation faites par le Titulaire si ce dernier n'a pas honoré ses réservations trois fois de suite ou s'il a enfreint les conditions d'annulation ou d'autres exigences émises par Walliance et/ou les Fournisseurs.

4.3.2.4. Walliance fournit au Titulaire le service Soft Concierge en italien et en anglais.

4.3.2.5. Walliance fera en outre tout ce qui est raisonnablement possible pour assurer la fourniture du Service à la date demandée par le Titulaire, mais cette date ne sera jamais interprétée comme un délai impératif. Dans le cas où Walliance ne serait pas en mesure de répondre à une demande, elle en informera le Titulaire dans les plus brefs délais - et en tout état de cause au plus tard 60 minutes à compter de la connaissance de ladite demande - par l'intermédiaire de l'un des canaux de communication en usage. Toute responsabilité liée à la fourniture effective et en temps voulu des services demandés par le Titulaire incombe exclusivement aux différents Fournisseurs, identifiés comme responsables du service, sans que Walliance ne puisse être tenue pour responsable d'un quelconque manquement ou retard. Toute communication avec les Fournisseurs sera gérée par Walliance, sauf dans les cas où Walliance considère qu'il est plus approprié pour le Propriétaire de gérer directement le contact avec les Fournisseurs.

4.3.2.6. Walliance n'assume aucune responsabilité ou garantie envers le Titulaire en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et/ou la livraison effective et en temps voulu des services et/ou produits demandés par le Titulaire.

4.3.2.7. Le Titulaire, sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-dessous, autorise expressément Walliance à communiquer son nom et son numéro de téléphone et/ou son adresse électronique aux différents Fournisseurs aux fins de l'exécution et de la gestion du Service et des activités individuelles qui en font l'objet.

4.3.3. Services de réservation de restaurants et de clubs

4.3.3.1. L'admission du Titulaire dans les restaurants, les clubs ou tout autre type de lieu est toujours à la seule discrétion du gérant et/ou de la direction de ceux-ci, par conséquent Walliance ne pourra en aucun cas être appelé à répondre d'un éventuel refus du Titulaire de lui permettre de bénéficier d'un certain service.

4.3.4. Billets

4.3.4.1. Walliance s'engage à fournir au Titulaire les "meilleurs billets" (c'est-à-dire les billets jugés les plus avantageux économiquement) pour des concerts, des expositions, des musées, etc., en fonction de son propre jugement incontestable et des options offertes par les Fournisseurs sélectionnés par Walliance.

4.3.5. Responsabilité

4.3.5.1. Walliance s'engage à indiquer au Titulaire, en exécution du service de Soft Concierge, les produits et/ou services demandés par le Titulaire avec un soin et une compétence raisonnables et, dans la mesure du possible et à sa propre discrétion, conformément aux

demandes et instructions communiquées par le Titulaire de temps à autre. Walliance agira avec une diligence raisonnable pour sélectionner les Fournisseurs et s'assurer que la demande est traitée conformément aux souhaits exprimés par le Titulaire. Le Titulaire évalue indépendamment, selon ses propres critères de jugement, la qualité, la valeur et l'adéquation des informations et des suggestions fournies par Walliance. Le Titulaire ne pourra donc pas formuler de réclamations, de litiges ou de demandes à l'encontre de Walliance pour contester le caractère erroné ou incomplet des informations reçues avant de décider de conclure ou non un contrat avec des Fournisseurs individuels, et le Titulaire assumera toutes les obligations et responsabilités y afférentes.

4.3.5.2. Les contrats d'achat et/ou de réservation de biens ou de services seront conclus exclusivement par le Titulaire avec des Fournisseurs individuels, Walliance restant étrangère à toute relation contractuelle entre ces parties. Walliance agit au nom et pour le compte du Titulaire, dans le seul but de fournir des informations ou d'effectuer, gratuitement pour le Titulaire, la réservation du produit ou du service demandé par le Titulaire, toutes les obligations, droits et recours relatifs à la relation entre ce dernier et les Fournisseurs restant à la charge de ce dernier.

4.3.5.3. Le Titulaire est conscient que chaque contrat conclu avec des Fournisseurs individuels constitue un contrat distinct, soumis aux termes et conditions établis de temps à autre par les Fournisseurs ou négociés par le Titulaire avec les Fournisseurs. Walliance n'accepte aucune responsabilité pour les actes ou omissions des Fournisseurs ou pour tout dommage subi par le Titulaire suite aux actes ou omissions des Fournisseurs, que Walliance soit impliqué ou non, y compris si les Fournisseurs individuels annulent l'événement ou la réservation, quelle qu'en soit la raison.

4.3.5.4. Walliance ne sera pas responsable des dommages, coûts, dépenses ou pertes de quelque nature que ce soit (qu'ils soient directs ou indirects) causés par la fourniture de biens ou de services par les fournisseurs individuels ou par la confiance du titulaire dans les informations et les suggestions fournies par l'intermédiaire de Walliance. Walliance ne sera pas responsable envers le Titulaire des pertes, dommages, coûts, dépenses ou autres réclamations découlant des demandes envoyées par le Titulaire au nom d'autres parties. En outre, ces parties n'auront aucun recours, directement ou indirectement, par l'intermédiaire du Titulaire ou de toute autre partie, contre Walliance pour tous dommages, pertes, coûts, dépenses ou autres réclamations.

4.3.5.5. Walliance ne sera pas responsable vis-à-vis du Titulaire et ne pourra être tenu pour responsable de tout retard dans l'exécution ou de tout manquement à ses obligations dans le cadre de l'exécution du service de Soft Concierge si ce retard ou ce manquement est dû à des causes échappant à son contrôle raisonnable, telles que, sans que cette liste soit limitative, les interruptions ou dysfonctionnements des réseaux de communication, les grèves, les pandémies ou autres événements socio-politiques.

4.3.5.6. Les dispositions du présent article, relatives à l'exclusion de la responsabilité de Walliance à l'égard du Titulaire, ne s'appliqueront que dans la mesure permise par la loi, excluant ainsi les cas de dol ou de faute lourde de Walliance, compte tenu en tout état de cause de la gratuité du Service.

4.3.6. Modification des règles de service et résiliation

4.3.6.1. Les termes et conditions énoncés dans le présent article 4.3 peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale par Walliance, sous réserve d'une notification écrite préalable aux Titulaires qui, en cas de désaccord avec les modifications proposées, peuvent se retirer du Service, par simple notification écrite, sans frais ni pénalité.

4.3.6.2. Walliance pourra, même en tenant compte de la gratuité du Service de Conciergerie Soft, suspendre ou interrompre sa prestation à tout moment, même de manière définitive, par simple notification écrite aux Titulaires.

4.3.7. Traitement des données personnelles

4.3.7.1. Les données personnelles des Titulaires seront traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (dit GDPR).

4.3.7.2. Le Titulaire, en acceptant les termes et conditions énoncés dans la présente section 4.3, déclare avoir lu et accepté la Politique de confidentialité publiée sur le Portail et donne son consentement au traitement de ses données personnelles.

4.3.8. Contact

4.3.8.1. Pour toute question ou plainte concernant le service, vous pouvez contacter l'entreprise par courrier électronique à l'adresse .premiere@walliance.eu

4.4. Termes, coûts et conditions du service « Walliance Young »

4.4.1. Afin de mieux protéger et satisfaire chaque Investisseur et de pouvoir moduler les offres au public d'instruments financiers en tenant compte des caractéristiques de ses Utilisateurs, le Portail prévoit également la possibilité pour les Investisseurs (personnes physiques uniquement) remplissant certaines conditions et respectant des modalités d'investissement spécifiques, telles qu'illustrées ci-après, de bénéficier du service dénommé « Walliance Young ».

4.4.2. Le service Walliance Young introduit une catégorie supplémentaire de compte Utilisateur, qui s'ajoute aux comptes dits Standard, Gold et Black.

4.4.3. Il est précisé que les Comptes Young présentent les mêmes avantages et services que ceux prévus pour les Comptes Standard et illustrés dans le Tableau 1 ci-dessus, à l'exception du ticket minimum d'investissement, fixé à 50 € par offre individuelle.

4.4.4. Il est précisé que le niveau de protection réservé par le Portail à tous les types d'Investisseurs reste en tout état de cause inchangé, quel que soit leur accès aux différents types de comptes utilisateurs.

4.4.5. L'attribution d'un Compte Young ne sera autorisée qu'aux personnes physiques ayant atteint la majorité, étant en mesure de contracter valablement avec Walliance et n'ayant pas encore atteint l'âge de 31 ans.

4.4.6. Après inscription sur le Portail et acceptation des présentes Conditions d'Utilisation, l'activation peut s'effectuer, sur demande, au sein du tableau de bord (dashboard) personnel de l'Utilisateur. L'Utilisateur pourra activer le service Walliance Young de manière simple et immédiate via le bouton « Activer Young » figurant dans une note d'information spécifique qui sera mise à disposition dans son tableau de bord personnel, à condition que l'Utilisateur se soit inscrit sur le Portail, ait accepté les présentes Conditions d'Utilisation, et soit une personne physique majeure qui — conformément à la date de naissance indiquée au paragraphe 2.6 précédent et confirmée à l'issue de la vérification d'identité effectuée en application du paragraphe 3.1 — n'a pas encore atteint l'âge de 31 ans.

4.4.7. À l'âge de 31 ans, le Compte Young se verra attribuer automatiquement un Compte Standard, sauf demande spécifique d'attribution à un type de compte Gold ou Black et satisfaction simultanée des conditions requises.

4.4.8. Les Utilisateurs titulaires d'un Compte Young qui en font la demande pourront demander à tout moment la réattribution d'un Compte Standard ou le passage (upgrade) au type de compte Gold ou Black, aux conditions décrites au paragraphe 4.2 précédent. Il est entendu que :

- la réattribution d'un Compte Standard entraînera l'application d'un ticket minimum d'investissement égal à un minimum de 500 euros et la désactivation simultanée du Compte Young, précédemment régi par les conditions visées au présent paragraphe 4.4. ;
- l'activation du Service Walliance Première entraînera l'application automatique des conditions y afférentes et la désactivation simultanée du Compte Young, précédemment régi par les conditions visées au présent paragraphe 4.4.

5. TABLEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

5.1. Le tableau d'affichage sera disponible uniquement pour les Investisseurs enregistrés sur le Portail qui ont réalisé au moins un investissement à travers le Portail, mais il sera accessible à tout Utilisateur qui a activé son profil sur Walliance.

5.2. Pour pouvoir créer une annonce de vente ou d'achat de Prêts et/ou de titres ou d'instruments éligibles au crowdfunding, l'Utilisateur enregistré doit remplir et envoyer à travers le Portail un *formulaire* qui sera reçu par Walliance, qui vérifiera seulement la correspondance des données et, en cas de résultat positif de cette vérification, publiera l'annonce et enverra un e-mail à l'Utilisateur pour confirmer la publication de l'annonce. L'Utilisateur qui a publié une annonce a le droit de la supprimer ou de la modifier à tout moment via le Portail.

5.3. Le service fourni par Walliance ne constitue pas une activité d'intermédiation, permettant aux annonceurs et aux Utilisateurs intéressés par ce qui est publié d'entrer directement en contact les uns avec les autres, sans aucune assistance ou médiation.

5.4. Lorsqu'une annonce (de vente ou d'achat) est publiée sur le Tableau d'affichage, les données de l'Utilisateur qui la publie sont visibles. Ces données peuvent donc être utilisées par des personnes potentielles intéressées par l'annonce pour contacter la personne qui a publié l'annonce. En tout état de cause, l'utilisateur qui souhaite publier une annonce, qu'il s'agisse d'une vente ou d'un achat, a la possibilité de ne pas publier ses coordonnées et ses références. Dans ce cas, les personnes potentiellement intéressées par l'annonce peuvent contacter l'annonceur de manière confidentielle au moyen d'un formulaire de contact qui peut être rempli en cliquant sur l'icône correspondante et qui sera transmis au moyen d'un courrier électronique généré automatiquement par le système et envoyé au nom de la partie intéressée à l'utilisateur qui a publié l'annonce, afin de permettre à ce dernier de fournir ses coordonnées de manière confidentielle. Toute communication ultérieure entre les parties intéressées se fera exclusivement en dehors du Portail, étant entendu que les parties devront notifier à Walliance tout achat ou vente, afin de permettre à l'Entreprise d'effectuer les mises à jour nécessaires dans les profils personnels du Portail et de permettre ainsi au nouvel abonné de consulter les mises à jour des informations relatives à l'investissement dans la fiche de projet du Portail. Cette procédure s'appliquera également aux opérations de prêt, étant entendu que la stipulation des contrats de prêt se fera en dehors du portail, de manière indépendante entre les parties.

5.5. Les relations entre les utilisateurs, y compris toute transaction, et l'échange d'informations, y compris par le biais du *formulaire de* réponse à l'annonce dédiée, se dérouleront exclusivement entre ces utilisateurs sans que Walliance ne soit partie prenante à ces relations.

5.6. Les utilisateurs s'engagent également à ne pas abuser des contacts du panneau d'affichage de quelque manière que ce soit, et il est interdit d'envoyer de la publicité, du matériel promotionnel ou toute autre forme de sollicitation non autorisée ou non sollicitée par courrier électronique ou par toute autre méthode de contact.

5.7. L'utilisateur reste entièrement responsable de l'utilisation du service en ce qui concerne les fonctions de publication, de consultation et de gestion des annonces et de mise en relation des utilisateurs, ainsi que des biens et services offerts et/ou demandés par l'intermédiaire du service, ainsi que de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la licéité des annonces, de la loyauté des négociations et de leur exécution, et plus généralement de son propre comportement dans le cadre de la mise en relation des utilisateurs.

5.8. La Société rend les investisseurs attentifs au fait (i) qu'elle n'accepte pas la réception d'ordres aux fins de l'achat ou de la vente de contrats relatifs à des investissements initialement réalisés sur la plateforme de *crowdfunding*, (ii) que toute activité d'achat ou de vente sur la plateforme de *crowdfunding* a lieu à la discrétion et sous la responsabilité de l'investisseur, et (iii) qu'elle n'opère pas en tant que plateforme de négociation au sens de la directive 2014/65/UE.

5.9. Conformément aux exigences du règlement européen, la Société exigera de ses clients qui annoncent la vente d'instruments financiers ou de prêts qu'ils mettent à disposition la fiche d'informations clés sur l'investissement et fournira aux clients qui ont l'intention d'acheter des prêts annoncés sur le tableau d'affichage des informations sur la performance de ces prêts, et veillera à ce que ses clients qui manifestent un intérêt pour l'achat d'instruments financiers ou de prêts et qui sont des investisseurs non avertis reçoivent les informations visées à l'article 19, paragraphe 2, et l'avertissement sur les risques visé à l'article 21, paragraphe 4, du règlement européen.

6. GESTION DU COMPTE, DÉSACTIVATION ET SUPPRESSION DU PROFIL D'INVESTISSEUR

6.1. Le Portail permet aux Investisseurs de suivre l'état des Offres pour lesquelles ils ont passé des ordres (les "**Ordres**").

6.2. Les investisseurs pourront : (i) modifier les données personnelles fournies précédemment (par exemple suite à un changement de domicile ou de résidence), étant entendu que la modification des données fournies par un Investisseur après un investissement (par exemple en référence à son compte courant)

n'entraîne pas une modification automatique des données fournies lors de la réalisation d'investissements antérieurs sur le Portail, en référence auxquelles l'Investisseur a donc la charge de demander une modification ; (ii) de consulter l'historique des investissements effectués sur le portail ; et (iii) d'exercer, dans les cas autorisés, le droit de rétractation visé à l'art. 22 du Règlement européen et, le cas échéant, de la législation applicable en matière de protection des consommateurs, conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessous.

6.3. A travers le chat du site, l'Investisseur pourra trouver une section spéciale qui pourra être utilisée pour envoyer des communications et des demandes d'assistance, tandis que dans le *footer* il pourra envoyer toute plainte et/ou *feedback* à Walliance.

6.4. A travers son espace personnel du Portail, l'Investisseur peut également accorder à la Société le Mandat visé à l'article 7.7 et suivants (tel que défini dans ce dernier).

6.5. Dans son espace personnel ("Compte" > "Services" > "Fiscalité"), l'Investisseur pourra indiquer aux entreprises dans lesquelles il a investi ou investira comment il souhaite que l'impôt sur le revenu soit traité sur les revenus dérivés des investissements réalisés à travers le Portail. Dans la section Fiscalité, l'investisseur pourra demander l'application de la Convention entre États contre la double imposition, le cas échéant, afin d'obtenir une réduction de l'impôt appliqué directement au moment du paiement du dividende, étant précisé que l'agent chargé de la retenue à la source peut avoir le droit d'accepter ou de refuser une telle demande. Sachant que Walliance publie des offres de crowdfunding avec des Porteurs de Projets de sociétés italiennes, françaises et espagnoles, si l'Utilisateur décide de ne pas modifier ses préférences, la fiscalité classique prévue par le pays où la société dans laquelle l'Utilisateur a investi a sa résidence fiscale sera appliquée. Les préférences fiscales sont valables pour un an et ne peuvent être modifiées qu'une fois par an, exclusivement entre le 1er janvier et le 31 mars. Les utilisateurs seront notifiés par email lorsque des mises à jour pourront être effectuées.
Walliance ne fournit pas d'assistance ou de conseil fiscal.

6.6. Les investisseurs pourront désactiver leur profil facilement et immédiatement via le bouton "Je veux désactiver mon compte" situé dans la section "Compte" > "Paramètres" > "Préférences" du *tableau de bord* personnel *de l'*utilisateur. La désactivation du profil sera confirmée par l'envoi d'un courrier électronique. La désactivation ne supprime pas les données du profil, qui peuvent être réactivées (récupération des données pertinentes) en adressant une demande au *service d'assistance à la clientèle* du portail.

6.7. Enfin, l'utilisateur pourra supprimer définitivement son profil en envoyant un courrier électronique à Walliance exclusivement à l'adresse .privacy@walliance.eu

6.8. La suppression du profil de l'Utilisateur aura lieu après l'envoi de ce courrier électronique, avec une réponse obligatoire de Walliance pour confirmer la demande. La suppression du profil de l'Utilisateur implique la suppression de ses données, à l'exception de celles stockées dans les "logs" de navigation. En revanche, il ne sera en aucun cas possible de demander la suppression des informations relatives à une opération d'investissement réalisée par l'Utilisateur, pendant les cinq premières années suivant la date de l'opération, conformément aux dispositions du Règlement européen. Dans ce cas, la suppression du profil, si elle est demandée par l'Utilisateur, ne pourra être effectuée qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de règlement du dernier investissement. Le profil de l'Utilisateur peut en tout état de cause être désactivé dans l'intervalle.

7. COMMUNICATIONS ENTRE INVESTISSEURS ET SOUMISSIONNAIRES - MANDAT À WALLIANCE

7.1. Les investisseurs auront la possibilité de recevoir les communications envoyées par l'Offrant qui a lancé une Offre, pendant et après la fin de l'Offre, par le biais de l'Espace Questions/Réponses ainsi que par le biais de l'Espace "Rapport" > "Communications" (qui sera envoyé indistinctement à tous les investisseurs qui ont investi ou financé une société spécifique de l'Offrant) par le biais de la section du Portail dédiée à l'Offre ou par tout autre canal de communication choisi par l'Offrant.

7.2. L'Offrant a la possibilité de transmettre et de publier de nouvelles informations, qui seront rendues publiques sur la page interne du Portail consacrée à l'Offre (zone "**Rapport").**

7.3. Le contenu des réponses aux questions des investisseurs potentiels publiées dans l'espace Q&A est fourni par l'Offrant et relève de la responsabilité exclusive de ce dernier, tandis que le Portail joue le rôle de simple "modérateur" des questions et des réponses et peut également fournir des réponses, mais sans fournir d'évaluations, de jugements et/ou d'opinions susceptibles d'influencer le jugement des investisseurs potentiels concernant la Campagne individuelle et donc de violer, même potentiellement, l'interdiction de conseil en investissement.

7.4. Le Portail peut être utilisé pour faciliter la communication entre les Investisseurs et les Offrants même après la Date de Finalisation de l'Offre de Crowdfunding, (la "**Date de** Finalisation de l'**Offre**" ou la "**Date de Finalisation de l'Offre**"), toujours à travers la section personnelle de chaque Utilisateur dédiée à l'Offre, qui restera active sur le Portail pendant au moins deux ans après la clôture de la collecte. Seuls

les Investisseurs ayant souscrit à l'Offre individuelle pourront y avoir accès, même après l'expiration des deux ans, en accédant depuis leur espace personnel, dans la zone "Tableau de bord" > "Informations sur mes investissements".

7.5. Le Porteur de Projet, après la réalisation de l'Offre, fournira de manière autonome au Superviseur de Projet assigné par Walliance à chaque projet, toute la documentation nécessaire demandée par Walliance pour la mise à jour de la section du Portail réservée à la publication d'informations et de documents pour les investisseurs concernant le déroulement de l'Opération Immobilière (la zone "Rapport"). L'obligation de garantir l'actualité, l'exhaustivité et la véracité des informations mises à la disposition des Investisseurs est à la charge exclusive de l'Offrant, à l'exclusion de toute obligation d'impulsion ou de vérification de la part de la Société.

7.6. Après la réalisation de l'Offre, l'Offrant a l'obligation exclusive d'envoyer des mises à jour et des informations pertinentes à ses Investisseurs, en fournissant toutes les informations à Walliance pour que cette dernière puisse les publier, et de maintenir la zone "Q&A" du Portail constamment surveillée, en fournissant toute information utile pour répondre aux questions des Investisseurs et des investisseurs potentiels dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date à laquelle les questions individuelles ont été posées.

7.7. Dans le but spécifique d'accroître l'efficacité du flux d'informations de l'Offrant vers les Investisseurs en ce qui concerne la performance des investissements, chaque Investisseur peut, en accédant à sa section personnelle du Portail, donner à la Société un mandat, sans frais, pour le représenter dans l'exercice de ses droits vis-à-vis des sociétés de l'Offrant dont il est devenu actionnaire ou prêteur, suite à la souscription des Instruments Financiers ou des Prêts à travers le Portail (le **"Mandat"**)**.** L'Investisseur peut donner le Mandat à la Société au moyen des outils informatiques disponibles sur le Portail.

7.8. L'efficacité du Mandat vis-à-vis de chaque Offrant est soumise à la condition suspensive de la souscription de l'Offre publiée sur le Portail par l'Investisseur mandant et à la réalisation de celle-ci.

7.9. Le mandat peut être révoqué à tout moment par l'investisseur en accédant à sa section personnelle sur le portail et en cliquant sur le bouton spécifique dédié à la révocation du mandat ; la révocation sera immédiatement effective et automatiquement applicable à tous les instruments financiers ou prêts souscrits via le portail par l'investisseur.

7.10. La Société, dans le cadre du mandat qui lui a été confié conformément aux procédures décrites dans les paragraphes précédents, devra, par l'intermédiaire d'une personne désignée à cet effet (le **" Superviseur de projet "**), demander à l'Offrant périodiquement, au moins sur une base mensuelle, des nouvelles sur le développement de l'Opération immobilière et rapporter ce qu'elle a appris aux Investisseurs Mandants, sans toutefois pouvoir garantir l'exhaustivité et la véracité des données et des informations mises à disposition par l'Offrant. Le Superviseur de projet communique aux Investisseurs Mandants les informations de nature technique relatives au développement de l'Opération immobilière, en les accompagnant, dans la mesure du possible, d'un rapport rendant compte

- des informations demandées à l'Offrant ;
- les informations obtenues, directement ou indirectement, de l'Offrant et leur degré de spécificité.

7.11. En donnant le Mandat, l'Investisseur accepte expressément que les informations et les nouvelles sur l'avancement de l'Opération Immobilière obtenues par la Société en vertu du Mandat puissent également être communiquées, dans les sections personnelles respectives du Portail, aux autres Investisseurs qui ont souscrit aux mêmes Offres sur le Portail mais qui n'ont pas donné le Mandat à Walliance.

7.12. Dans le cas où l'Offrant ne fournirait pas les informations dues et/ou demandées ou refuserait l'accès aux données et documents qui auraient été demandés par la Société pour le compte des Investisseurs et, en tout état de cause, dans tout autre cas de violation par l'Offrant de ses obligations d'information à l'égard des Investisseurs la Société en informera promptement ces derniers, étant entendu qu'en tout état de cause est expressément exclue du champ d'application du Mandat l'obligation pour la Société d'émettre des avis ou des avertissements à l'Offrant et/ou d'exercer toute action, même judiciaire, visant à obtenir l'exécution forcée par l'organe d'administration de l'Offrant. La représentation procédurale des Investisseurs est expressément exclue, ces derniers restant libres d'initier, après notification à la Société, toute action visant à protéger leurs droits.

7.13. Le mandat, s'il n'est pas révoqué à l'avance, prend fin avec la liquidation de l'offrant ou le remboursement du capital prêté.

7.14. La Société peut, en considération du caractère gratuit du Mandat, y renoncer moyennant un préavis écrit d'au moins sept jours aux Investisseurs mandants.

7.15. Dans le cas d'investissements dans des offres de crowdfunding de dette dont le Porteur de Projet est une société ayant son siège social en France, la société Walliance France, sise 12 Quai du Commerce à Lyon, RCS Lyon B 850 446 915, sera le représentant de la masse des obligataires en ce qui concerne spécifiquement les offres où ce rôle était tenu par la société Lymo Finance, située 1 rue Gabriel Péri à

Toulouse, RCS Toulouse B 812 168 086, du fait de la fusion par absorption de la société Lymo Finance dans la société Walliance France et de la succession par cette dernière de ses droits, y compris sa qualité de représentant de la masse des obligataires, conformément aux articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce.

8. VÉRIFICATION DE L'ADÉQUATION DE L'INVESTISSEUR

8.1. Walliance, conformément aux exigences de l'article 21(1) du Règlement européen et de ses textes d'application (en particulier, le Règlement délégué 2022/2114), avant de donner un accès complet aux investisseurs (potentiels) afin de participer à des projets de *crowdfunding* sur sa Plateforme, vérifiera l'adéquation des services offerts, en tenant compte, notamment

a) si les investisseurs (potentiels) ont l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés à l'investissement, en général ; et

b) si les investisseurs (potentiels) ont l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques associés aux types d'investissements proposés sur la plateforme, en évaluant à cette fin leur compréhension de ce qui constitue un service de *crowdfunding* et des risques encourus.

En outre, la société informera clairement les investisseurs (potentiels) des risques auxquels ils s'exposent s'ils décident d'investir dans des services de *crowdfunding* et, s'ils échouent au test de connaissances, émettra un avertissement de risque spécifique.

Les principales mesures prises par Walliance pour vérifier l'adéquation des services fournis aux investisseurs sont décrites ci-dessous.

La société ne prévoit pas d'exempter les investisseurs avertis de remplir le questionnaire d'adéquation, qui sera donc demandé à tous les utilisateurs.

8.2. En particulier, après l'enregistrement, la collecte des informations personnelles et de la documentation relative à l'Utilisateur, nécessaires pour créer le profil relatif, Walliance, avant de donner un accès complet aux opportunités d'investissement présentes sur la Plateforme, exigera l'accomplissement d'un soi-disant "test d'entrée" visant à

8.2.1. acquérir des données sur les connaissances "statiques" de l'investisseur potentiel, c'est-à-dire indépendantes du type d'investissement réalisé, inhérentes à son parcours éducatif et professionnel

8.2.2. acquérir des informations sur les connaissances "dynamiques génériques" de l'investisseur potentiel, qui, en tant que telles, peuvent varier en fonction de la mise à jour, de l'étude, de l'apprentissage ou de la maturation de l'expérience de l'investisseur potentiel dans le domaine de l'investissement

8.2.3. l'acquisition d'informations sur les connaissances "dynamiques spécifiques" de l'investisseur potentiel, en fonction de sa plus ou moins grande familiarité avec l'investissement sur les portails de crowdfunding, les risques qui y sont liés et la réglementation applicable ; et

8.2.4. obtenir des informations sur les objectifs d'investissement et la situation financière de l'investisseur potentiel.

8.3. A ces fins, Walliance a mis en place une procédure par laquelle chaque Investisseur devra fournir à Walliance, en remplissant un questionnaire d'adéquation (le " **Questionnaire d'adéquation** "), les informations nécessaires à la vérification susmentionnée, et confirmer la véracité des informations ainsi fournies.

8.4. Une fois le questionnaire rempli, l'investisseur sera informé du résultat du questionnaire (approprié ou inapproprié) en déterminant son caractère approprié grâce à des mécanismes spéciaux de vérification de la cohérence des réponses données aux différentes questions, étant entendu que

a) en cas d'inadéquation - et sous réserve des restrictions prévues à l'article 21, paragraphe 7 du Règlement européen - l'investisseur peut néanmoins effectuer l'investissement à condition (i) d'être informé à l'avance du risque de perte totale du capital investi, et (ii) de confirmer qu'il a pleinement compris ces risques et leurs conséquences éventuelles. L'investisseur non averti - avec une souscription par *"point and click"* - émet les reconnaissances et confirmations nécessaires concernant les points susmentionnés, qui sont de nature bloquante ; en effet, en l'absence de consentement sur le point, l'investissement ne peut avoir lieu.

b) En cas de résultat positif du contrôle d'adéquation, l'investisseur est autorisé, après avoir été informé du résultat du questionnaire, à procéder à l'investissement prévu. Il est également rappelé que le résultat obtenu par l'investisseur sera associé à son profil pendant un an et qu'il sera invité à répondre à un nouveau questionnaire à ce moment-là.

8.5. En plus de ce qui précède, il convient de noter que le questionnaire d'adéquation - qui est basé sur un calcul interne fondé sur des scores spécifiques - indique à l'utilisateur un résultat final en fonction des

réponses fournies (adéquation positive ou négative), qui toutefois - conformément à l'article 21, paragraphe 6, du règlement européen - ne limite pas la possibilité d'investir dans un projet.

8.6. Toutefois, dans le cas où l'Utilisateur ne s'avère pas approprié, outre l'application des mesures de sauvegarde déjà spécifiées ci-dessus (par exemple, l'impossibilité de remplir le questionnaire pendant une certaine période), la Société fournira à l'investisseur un *avertissement* spécifique lui conseillant de ne pas procéder à l'investissement, lui rappelant que le test d'entrée n'a pas été réussi et, par conséquent, que l'Utilisateur n'est pas approprié pour l'investissement sélectionné. En outre, sans préjudice des protections spécifiques prévues à l'article 21, paragraphe 7, du règlement européen auquel il est fait référence ci-dessous, au début du processus d'investissement, il est indiqué au moyen d'une *alerte* HTML spécifique qu'il est en tout état de cause déconseillé d'investir plus que le montant résultant du calcul effectué par le simulateur relatif à la capacité de supporter des pertes.

8.7. Dans le cadre de l'évaluation du caractère approprié, Walliance met à la disposition des investisseurs potentiels un outil de calcul en ligne qui leur permet de simuler la **capacité à supporter des pertes** pertinentes, calculée à hauteur de 10% de leurs actifs nets respectifs, conformément aux exigences de l'article 21(5) du Règlement européen, sur la base des informations suivantes :

(a) les revenus habituels et totaux (et si les revenus sont perçus de manière permanente ou temporaire) ;

(b) les actifs, y compris les placements financiers et les dépôts en espèces, mais à l'exclusion des biens immobiliers détenus à des fins privées ou d'investissement et des fonds de pension ;

(c) les engagements financiers, y compris les engagements réguliers, existants ou futurs.

Cet outil ne permet en aucun cas à Walliance d'accéder aux informations saisies, de les enregistrer, de les modifier ou d'influencer le résultat de la simulation. L'outil de calcul en ligne permet uniquement de partager le résultat de la simulation avec Walliance via une fonctionnalité dédiée.

Le résultat de la simulation sera affiché de manière claire et compréhensible pour les utilisateurs, qui devront confirmer qu'ils ont pris connaissance du résultat. Suite à cette déclaration, l'investisseur non averti (potentiel) est invité à partager le résultat de la simulation avec le prestataire.

Il n'y a pas d'obligation pour l'Utilisateur de partager le résultat de la simulation, cependant, si cette information n'est pas fournie à Walliance, Walliance ne sera pas en mesure d'évaluer la cohérence de l'investissement avec la capacité de l'Investisseur à supporter des pertes.

L'évaluation des éléments pertinents pour le calcul de la valeur nette de l'Investisseur (potentiel) est réalisée sur la base des critères énoncés aux articles 8, 9 et 10 du Règlement Délégué 2022/2114.

Le résultat de la simulation sera associé au profil de l'Utilisateur pendant un anno, au terme duquel il sera invité à effectuer une nouvelle simulation. En l'absence de renouvellement de la simulation, il ne sera pas possible pour l'Utilisateur de définir la valeur mise à jour de son patrimoine net. Cette donnée est nécessaire pour déterminer, lors de la phase d'investissement, l'éventuel dépassement du seuil de pertinence établi par l'art. 21, paragraphe 7, du Règlement Européen (égal à la valeur la plus élevée entre 1 000 euros et 5 % du patrimoine net). En l'absence de données mises à jour, le seuil de référence sera fixé par prudence à 1 000 euros : en cas de dépassement de ce montant, les protections supplémentaires prévues par l'art. 21, paragraphe 7, du Règlement (UE) 2020/1503, régies au paragraphe 8.9 suivant, s'appliqueront.

8.8. En ce qui concerne la cartographie des instruments proposés, il convient de noter que l'évaluation de l'opportunité de procéder à l'investissement, y compris à la lumière de la "classe" de risque identifiée par la Société, reste du ressort de l'investisseur. Il n'existe donc pas de mécanismes de blocage fondés exclusivement sur la classe de risque du produit proposé sur le portail.

La Société, sur une base volontaire, met à la disposition des investisseurs potentiels (lorsqu'elle est disponible) une notation de crédit préparée par une agence de notation ou similaire concernant l'émetteur/le produit émis et un *rapport* (appelé perspective immobilière) sur l'opération immobilière. Ces documents sont mis à la disposition de tous les utilisateurs intéressés sur la page spécifique du projet afin qu'ils puissent tenir compte de leurs conclusions pour évaluer s'ils souhaitent ou non procéder à l'investissement.

8.9. En plus des vérifications susmentionnées et en ce qui concerne tant les Investisseurs Non Avertis qu'Avertis, Walliance, avant la confirmation de l'exécution de l'investissement dans une offre de crowdfunding individuelle, évaluera le montant de ladite opération aux fins de l'art. 21, paragraphe 7, du Règlement Européen. Dans les cas où le montant de l'opération est supérieur au montant le plus élevé entre (i) 1 000 euros, et (ii) 5 % du patrimoine net de cet Investisseur, ou si celui-ci n'a pas fourni d'informations adéquates pour l'évaluation du « poids » de l'investissement par rapport à son patrimoine net mais envoie un ordre d'investissement égal ou supérieur à 1 000 euros, Walliance fournira à l'Investisseur tant Non Averti qu'Averti un avertissement spécifique sur les risques relatifs aux opérations de crowdfunding. L'Investisseur, qu'il ait obtenu un avis « adéquat » ou « non adéquat », devra fournir un consentement explicite à l'exécution de l'opération et une démonstration du fait qu'il a compris

l'investissement et les risques y afférents. L'Investisseur Non Averti comme Averti, afin de procéder à l'exécution de l'ordre, devra accepter — par signature point-and-click — les avertissements et confirmations susmentionnés.

9. ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT - TRANSMISSION DES ORDRES

9.1. L'investisseur peut passer un ordre d'investissement (l'"**ordre**"), conformément aux dispositions des présentes conditions d'utilisation, après avoir consulté la documentation d'information de l'offre, qui peut être téléchargée à partir de la zone correspondante du portail.

9.2. Conformément à la réglementation applicable, Walliance prendra toutes les mesures pour que les Ordres reçus des Investisseurs soient : (i) traités rapidement, correctement et efficacement ; (ii) enregistrés rapidement et avec précision ; (iii) transmis, en indiquant les données d'identification de chaque Investisseur, selon la séquence temporelle dans laquelle ils ont été reçus.

9.3. Pour accéder à la page de transmission des ordres, les investisseurs doivent avoir effectué les étapes suivantes sur leur page personnelle :

a) l'Investisseur sélectionne l'Offre, parmi celles actives sur le Portail, dans laquelle il a l'intention d'investir ;

b) l'investisseur indique le montant qu'il a l'intention d'investir ;

c) l'investisseur est informé du caractère risqué des investissements proposés sur le portail et, en particulier, de leur illiquidité et du risque de perte de la totalité de l'investissement

d) l'investisseur, lorsqu'un "Property Outlook" préparé par une société de conseil et contenant l'évaluation du projet immobilier ou commercial individuel et la détermination d'un score ("*rating*") reflétant la qualité et la durabilité de l'initiative a été publié pour l'investissement concerné, confirmera qu'il a lu et accepté les conditions générales correspondantes

e) l'investisseur qui est une personne physique résidant en Italie, pour les offres d'instruments financiers sous forme d'actions promues par des sociétés offrantes constituées en S.r.l. de droit italien uniquement, peut décider de bénéficier du régime de cotation des actions *conformément à l'*Art. 100-ter TUF offert par la société Directa SIM S.p.A. (ci-après "**Directa**", avec laquelle Walliance a également conclu un accord de partenariat et avec laquelle l'Offrant lui-même stipule, pour chaque Offre, un accord-cadre qui ne prévoit pas de coûts supplémentaires), au moyen de la procédure décrite ci-dessous

f) l'Investisseur doit confirmer qu'il a pris connaissance du KIIS, qui sera mis à sa disposition dans l'espace documentaire du Projet (permettant à l'Investisseur de sauvegarder le document sur un support durable)

g) l'Investisseur devra confirmer qu'il a pris connaissance des termes et conditions, le cas échéant, de la transaction financière appliquée par Mangopay SA ;

h) l'Investisseur devra déclarer que les données qu'il a saisies sont correctes, dégageant ainsi Walliance de toute responsabilité à cet égard ;

A l'issue des étapes ci-dessus, le système permettra la soumission finale de l'ordre.

i) Au cours du processus d'investissement, Walliance peut demander à l'Investisseur d'indiquer une organisation à but non lucratif à soutenir, à partir d'une liste d'organisations sélectionnées. Suite à l'indication de l'Utilisateur, Walliance allouera une partie de ses revenus pour faire un don de 2x1000 de l'investissement réalisé par l'Investisseur, à l'entité indiquée par l'Investisseur. Aucune contribution financière de l'Investisseur n'est requise, tous les coûts sont pris en charge par Walliance.

9.4. L'Investisseur qui est une personne physique résidant en Italie, pour les Offres d'Instruments Financiers de Participation, aura le droit d'opter pour le régime alternatif de souscription et de cession des actions représentant le capital social des Offrants constitués en S.r.l. de droit italien, conformément aux dispositions des paragraphes 2-bis et suivants de l'article 100-ter du TUF, en recourant à cette fin aux services de la société Directa SIM, par le biais de la procédure décrite ci-dessous. Afin d'opter pour le régime alternatif d'enregistrement des parts par l'intermédiaire de Directa SIM, il est nécessaire

a) que l'Investisseur introduise son numéro de compte, s'il dispose déjà d'un compte auprès de Directa, par le biais de la procédure décrite ci-dessous comme "Cas 1" ;

b) que l'Investisseur procède à l'ouverture d'un compte auprès de Directa, selon la procédure décrite ci-dessous comme "Cas 2".

Cas 1 (Utilisateur déjà client de Directa pour le pré-investissement)

a. L'Utilisateur, après avoir accédé à son espace personnel du Portail (section "Compte"), trouvera la section "Services" > "Rubrication", dans laquelle est indiquée l'option de choisir le régime alternatif au régime ordinaire, avec une explication des différences entre une option et l'autre, et dans laquelle sont indiqués les éventuels frais, dépenses ou charges supportés par le

souscripteur (ou, en cas de vente ultérieure de la participation, par l'acheteur ou le vendeur), avec l'indication des conditions appliquées par Directa SIM.

b. Dans l'espace dédié, vous pourrez introduire votre numéro de compte Directa qui, une fois introduit, sera vérifié par Walliance à travers la procédure KYC en vigueur.
c. Walliance vérifiera que le compte est effectivement ouvert auprès de Directa et que les données relatives à celui-ci introduites par l'Utilisateur sont correctes. Cette vérification sera effectuée par le biais d'une demande de confirmation envoyée à Directa.
d. Dans le cas où Directa confirme l'ouverture du compte et l'exactitude des données, l'Utilisateur recevra un avis de qualification par courrier électronique. Si, au contraire, ces circonstances ne sont pas confirmées par Directa, l'Utilisateur en sera informé, à nouveau par e-mail.
e. L'investissement sera toujours exécutable en attendant la confirmation/validation du compte par Directa, mais dans ce cas l'investissement ne sera pas rubriqué par Directa SIM, même si l'Utilisateur dans le processus d'investissement avait choisi d'opter pour le rubriquage. Concrètement, l'Utilisateur verra apparaître un message système l'informant que son investissement ne peut être rubriqué car la confirmation/validation de son compte Directa n'a pas encore eu lieu.
f. Une fois la confirmation/validation du compte Directa effectuée, l'Utilisateur devra simplement indiquer, au moyen d'une coche, durant le processus d'investissement sur le Portail, l'option correspondant au choix du régime alternatif de souscription à l'investissement.
g. À la fin du processus, un document en format PDF sera généré et un e-mail sera envoyé, informant l'Utilisateur que, ayant opté pour le régime alternatif à travers Directa SIM, les unités seront enregistrées et donc au nom de Directa.
h. Les coûts du service seront indiqués lors du rubricage selon la liste de prix de Directa SIM. Exclusivement pour les Utilisateurs titulaires d'un Compte Noir et ayant déjà un compte ouvert auprès de Directa, le service de rubricage est gratuit. Pour les Utilisateurs autres que les titulaires d'un Compte Noir, ce service est payant.

Au plus tard à la Date d'Exécution de l'Offre, l'investisseur peut rubriquer l'investissement déjà réalisé en envoyant un courrier électronique à hello@walliance.eu, en joignant le PDF " confirmation d'ordre " et en indiquant ce qui suit :

- *"Je souhaite adhérer au régime alternatif d'inscription des parts, conformément à l'article 100 TER du T.U.F., par l'intermédiaire autorisé Directa SIM S.p.A."*.
- *"J'accepte les termes et conditions du service fourni par Directa SIM S.p.A."*.
- *"J'accepte les conditions proposées dans le contrat avec Directa SIM S.p.A."*.

Cas 2 (Non-client du pré-investissement de Directa)

La procédure suivante correspond à celle indiquée dans le cas 1 ci-dessus, mais avec les différences suivantes :

a. L'Utilisateur, une fois connecté à son espace personnel du Portail (section "Compte"), trouve la section "Services" > "Rubrication", dans laquelle est indiquée l'option de choisir le régime alternatif au régime ordinaire, avec une explication des différences entre une option et l'autre, et dans laquelle est indiquée toute contrepartie, dépense ou charge supportée par le souscripteur (ou, en cas de vente ultérieure de la participation, par l'acheteur ou le vendeur), avec une indication des conditions pratiquées par Directa SIM.
b. Dans l'espace dédié, l'Utilisateur doit sélectionner "*Démarrer la procédure*", pouvant ainsi entamer une procédure d'ouverture de compte Directa, moyennant paiement, au sein d'un site web géré par Directa elle-même.
c. Une fois que l'Utilisateur aura ouvert son propre compte Directa, il pourra revenir sur le Portail et introduire dans la zone dédiée le numéro de compte fourni par Directa, en entamant ainsi la même procédure que celle décrite aux lettres b) à g) du cas 1 ci-dessus.
d. Les coûts du service sont indiqués dans la rubrique. Exclusivement pour les Utilisateurs titulaires d'un Compte Noir et disposant déjà d'un compte ouvert auprès de Directa, le service de rubricage est gratuit. Pour les Utilisateurs autres que les titulaires d'un Compte Noir, ce service est payant.

Dans le cas où un Investisseur investit plusieurs fois dans le même projet, toutes les unités souscrites seront rubriquées (et donc enregistrées au nom de Directa), si au moins une fois l'Investisseur a choisi l'option de rubriquage en ce qui concerne l'investissement dans un projet spécifique. Par conséquent :

- si un Investisseur effectue un ou plusieurs investissements sans opter pour l'option de rubricage et que, lors d'un investissement ultérieur concernant la même campagne, il opte pour le rubricage à travers Directa SIM, il recevra un message du système comme suit : "*Vous avez déjà*

effectué un ou plusieurs investissements pour lesquels vous n'avez pas opté pour le régime alternatif d'enregistrement des unités. En procédant à la souscription de cet investissement, toutes les unités précédemment souscrites seront enregistrées auprès de Directa" ;

- si, au contraire, un investisseur effectue un ou plusieurs investissements en optant pour le rubricage via Directa SIM et, lors d'un investissement ultérieur pour la même campagne, opte pour le régime ordinaire, il recevra un message du système comme suit : "*Vous avez déjà effectué un ou plusieurs investissements pour lesquels vous avez opté pour le régime alternatif d'enregistrement des parts, par conséquent cet investissement sera également rubriqué avec Directa*" ;
- si l'investisseur n'a pas de compte ouvert dans Directa, il ne pourra rubriquer l'investissement déjà réalisé que s'il réussit à effectuer la procédure d'ouverture d'un compte Directa avant la Date de Réalisation de l'Offre, en le notifiant à Walliance.

9.5. Au moment de l'envoi de l'Ordre, dans la section de disposition appropriée du Portail, le système générera l'Ordre, constitué d'un flux de données adressé à l'Offrant et à l'Investisseur lui-même, contenant

a) toutes les données personnelles enregistrées
b) les données de l'Offrant auquel l'Ordre se réfère ;
c) le montant que l'investisseur a l'intention d'investir
d) le code unique de l'ordre (c'est-à-dire un code généré automatiquement qui distingue et accompagne l'ordre dans toutes les étapes ultérieures). Ce code unique permettra également de définir l'ordre de priorité des ordres reçus, afin de les exécuter exactement dans l'ordre dans lequel ils ont été soumis ;
e) des indications sur la manière d'effectuer le virement bancaire pour compléter l'ordre ou, en cas de retrait du montant du portefeuille ouvert par l'utilisateur par l'intermédiaire de Mangopay, des indications sur le paiement du montant de l'investissement.

9.6. L'investisseur recevra le résumé de l'ordre soit en envoyant un e-mail, soit dans son profil de compte sur le portail dans un document PDF spécifique.

9.7. La participation à l'offre de crowdfunding de l'Investisseur, personne physique résidant en Italie, qui décide d'utiliser le régime alternatif décrit dans cet article entraîne l'octroi simultané et obligatoire d'un mandat à Directa afin que celle-ci

1) procéder à l'enregistrement des parts en son nom et pour le compte des souscripteurs, en conservant les preuves adéquates de l'identité de ces derniers et des parts détenues

2) délivrer, à la demande du souscripteur ou de l'acquéreur ultérieur, un certificat attestant la propriété des actions ; ce certificat a le caractère d'une simple faculté d'exercice des droits sociaux, se réfère nominativement au souscripteur, n'est pas transmissible, même temporairement ou pour quelque raison que ce soit, à des tiers et ne constitue pas un instrument valable pour le transfert de la propriété des actions

3) permet aux souscripteurs qui en font la demande de céder les actions conformément aux dispositions de l'article 100ter(c) de la loi de finances consolidée ;

4) accorde aux souscripteurs et aux acquéreurs ultérieurs le droit de demander à tout moment que les parts qui leur reviennent soient inscrites directement à leur nom.

Tableau récapitulatif et non exhaustif des principaux coûts applicables aux Investisseurs et dus sur la base du cas de demande du service de rubricage à Directa SIM SpA

Coût	Pourcentage / Montant	Calculé	Date de paiement	Mode de paiement
Commissions à Directa SIM pour le rubricage ex Art. 100-ter TUF	€ 15,00 pour l'activation du service € 30.00 pour chaque projet rubriqué 5,00 € pour chaque certification prouvant la propriété des actions	NA	Lors de l'activation du service Avant de s'inscrire à un nouveau projet Sur demande	Directement à Directa SIM SpA conformément aux dispositions contractuelles stipulées avec elle.

10. PAIEMENT PAR L'INVESTISSEUR

10.1. Après la réalisation de la Commande, l'Investisseur qui n'a pas encore effectué le paiement du montant dû par débit du Portefeuille ouvert chez Mangopay, et qui a sélectionné lors de la passation de la commande la volonté d'effectuer le paiement par virement bancaire, doit effectuer le paiement correspondant immédiatement et au plus tard dans les quatre jours à compter de la date d'envoi de la commande. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, un ou plusieurs rappels peuvent être envoyés, par Walliance et au nom de l'Offrant, par e-mail ou par téléphone, à l'Investisseur. Si l'Investisseur n'effectue pas le paiement dans un délai maximum de quatre jours à compter de la date de souscription de l'ordre d'investissement, même après d'éventuels rappels, l'Offrant sera en droit de considérer l'ordre comme non exécuté et donc perdu, ce qui entraînera l'annulation de l'ordre ; cette circonstance sera communiquée à l'Investisseur par Walliance, pour le compte de l'Offrant, et l'Investisseur n'acquerra aucun droit sur les Instruments Financiers ou les Prêts objet de l'Offre.

10.2. En cas de paiement par virement bancaire, le virement doit être effectué à partir du compte bancaire au nom de l'Investisseur correspondant au numéro de compte avec IBAN saisi par l'Investisseur dans son compte et également confirmé au cours du processus d'investissement.

10.3. Le virement doit contenir dans le champ "motif du paiement" uniquement le motif indiqué à la fin du placement de l'ordre. Cette information est également envoyée par e-mail et sera également disponible dans le document de confirmation du placement d'ordre disponible dans l'espace "Mes informations d'investissement" accessible dans votre profil, dans l'espace "Tableau de bord".

10.4. Les montants versés par l'Investisseur seront versés sur un compte indisponible (Wallet) au nom de l'Offrant ouvert auprès de Mangopay SA. Walliance confirmera ce dépôt à l'Investisseur par l'envoi d'un e-mail de confirmation, étant entendu que la confirmation du dépôt sera également visible depuis l'espace personnel de l'Investisseur.

10.5. Mangopay conservera les montants versés par l'Investisseur sur le compte indisponible de l'Offrant jusqu'à la clôture de l'Offre. En tout état de cause, Walliance n'offre aux Investisseurs aucune garantie quant à la performance des facilités bancaires de Mangopay.

10.6. Le compte courant indisponible au nom de l'Offrant sur lequel seront placés les fonds des Offres publiées sur le Portail ne sera pas rémunéré et, par conséquent, aucune forme d'intérêt ne pourra être réclamée par les Investisseurs qui, pour quelque raison que ce soit (retrait, révocation, reconsidération ou non réalisation de l'Offre), reprendront possession des montants versés après avoir généré un Ordre d'Acceptation. En tout état de cause, aucun frais supplémentaire ne sera facturé par Mangopay.

10.7. Dans le cas où une ou plusieurs offres d'investissement prévoient des conditions suspensives à leur réalisation, et dans le cas où ces conditions suspensives ne sont pas réalisées, elles prévoient le paiement d'un montant à titre de " pénalité " en faveur des Investisseurs dont les fonds sont détenus sur le compte courant indisponible, les fonds sur le compte courant indisponible pourront être remboursés aux investisseurs en même temps que le montant de la pénalité versée sur le même compte courant par l'Offrant ou les personnes responsables du paiement de cette pénalité, si et comme défini dans la Fiche d'Information Clé pour l'Investissement (FICI).

11. CLÔTURE DE L'OFFRE

Clôture de l'offre en cas de succès de la collecte

11.1. Dès l'atteinte d'un nombre suffisant d'Ordres pour la bonne fin de l'Offre, selon les seuils et modalités éventuellement prévus par l'Initiateur, alternativement dans la résolution d'augmentation de capital pour les Offres en Capital ou dans la résolution d'émission pour les Offres en Dette ou dans l'Accord de Financement pour les Prêts, comme indiqué dans le Key Investment Information Sheet (KIIS), Walliance clôturera les opportunités de souscription à l'Offre (la "**Clôture de l'Offre**") à travers le Portail et - après tous les délais pour l'exercice éventuel, par les Investisseurs Adhérents habilités à le faire, de la période de réflexion de quatre jours conformément à l'Art. 22 du Règlement européen, intégré à la réglementation du Code de la consommation, qui le prolonge jusqu'à 14 jours à compter de l'Ordre d'investissement (droit de réflexion), comme indiqué à l'article 12 ci-dessous - communiquera le succès de la collecte aux Investisseurs qui ont adhéré.

11.2. Par la suite, Walliance, au moyen du logiciel mis à disposition par Mangopay, effectuera, de manière automatisée, une comparaison entre la liste des Investisseurs ayant adhéré à l'Offre et la liste des dépôts reçus par Mangopay sur le compte indisponible de l'Offrant.

11.3. La date d'envoi de la communication par Walliance ordonnant le déblocage des montants du compte indisponible (Wallet) de l'Offrant correspond à la Date de Réalisation de l'Offre. Il incombe à l'Offrant de s'assurer que toutes les conditions préalables, le cas échéant, à la libération des sommes collectées en vertu des dispositions du KIIS ont été remplies d'ici là, et d'avoir respecté les obligations légales nécessaires pour rendre l'augmentation de capital effective dans les cas d'investissements en equity crowdfunding, en veillant à ce que les livres de la société soient également mis à jour. Dans le cas

d'investissements de crowdfunding de prêt ou d'offres de crowdfunding de dette, il est de la responsabilité de l'Offrant de se conformer aux exigences légales pour rendre effective la résolution d'émettre les Instruments Financiers de Dette ou l'accord de financement. Par conséquent, Walliance n'effectuera que le contrôle de la régularité effective du processus de clôture de l'Offre, sans assumer aucune responsabilité quant à l'exécution des obligations de l'Offrant.

11.4. Walliance mettra à jour sur le Portail l'historique des transactions réalisées par l'Investisseur avec l'investissement conclu avec succès. Les données relatives à l'Offre seront conservées par Walliance et resteront accessibles au moins jusqu'à la conclusion de l'investissement (c'est-à-dire la liquidation réussie de la société dans laquelle l'Investisseur a investi et/ou le remboursement de l'investissement avec le déboursement correspondant du profit généré et/ou du taux d'intérêt) et seront disponibles sur demande des parties intéressées pendant une période de cinq ans à compter de la clôture de l'Offre.

Clôture de l'offre pour cause de collecte infructueuse

11.5. Dans le cas où la campagne n'aurait pas abouti, Walliance prévoira la fermeture définitive des possibilités d'adhésion à l'Offre à travers le Portail et donnera l'ordre à Mangopay d'annuler les Ordres précédemment collectés.

11.6. Les fonds précédemment engagés par les Investisseurs ayant participé à cette campagne redeviendront pleinement disponibles et seront recrédités par Mangopay, sur le Portefeuille individuel de chaque Investisseur, ouvert par Walliance auprès de Mangopay et utilisé par l'Investisseur lors de son investissement.

11.7. Walliance s'efforcera de notifier rapidement l'issue négative de l'Offre aux Investisseurs ayant passé un ordre. Les données relatives à l'Offre seront conservées par Walliance et maintenues accessibles pendant au moins douze mois après la clôture de l'Offre et mises à disposition sur demande des Investisseurs pendant une période de cinq ans après la clôture de l'Offre.

12. DÉLAI DE RÉFLEXION ET DROIT DE RÉEXAMEN

12.1. L'Investisseur Non Avisé potentiel a droit à une période de réflexion précontractuelle pendant laquelle il peut révoquer son ordre d'investissement relatif à une Campagne sans donner de raison et sans encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait son offre d'investissement et expire après quatre jours calendaires.

Ce délai est complété par les dispositions du Code de la consommation, qui l'étendent à 14 jours à compter de l'ordre d'investissement (droit de réflexion), les quatre premiers jours comprenant les quatre jours à compter du moment où l'investisseur potentiel non averti fait son offre d'investissement, conformément à l'article 22 du règlement européen (délai de réflexion).

12.2. Conformément aux dispositions de la législation pertinente, chaque fois qu'une offre de *crowdfunding* est faite sur la Plateforme, Walliance informera les Investisseurs Non-Sophistiqués (potentiels) de la période de réflexion visée à l'article 22 du Règlement européen, ainsi que de toute protection supplémentaire prévue par la législation locale applicable de temps à autre. En particulier, cet avis sera placé bien en vue sur tout support susceptible d'être utilisé par l'utilisateur (y compris toute application pour appareils portables) et sur toute page *web* où l'offre est présentée.

12.3. Les investisseurs potentiels Non Avisé pourront exercer leur droit de rétractation lié à la période de réflexion conformément à l'art. 22 du Règlement Européen au cours des quatre premiers jours calendaires suivant la souscription de l'ordre d'investissement, en envoyant un e-mail à **RP@walliance.eu** ou en accédant à leur espace personnel, rubrique « Portefeuille », en ouvrant le détail du projet dans l'espace « Investissements » et en cliquant sur le bouton « Annuler ». Pour l'exercice du droit de rétractation prévu par la réglementation du Code de la Consommation au cours des dix jours suivants, les investisseurs potentiels Non Avisé pourront, quant à eux, envoyer un e-mail à **RW@walliance.eu** ou cliquer sur le bouton « Se rétracter », disponible dans la même rubrique de l'espace personnel.

12.4. Dès réception de la communication, Walliance vérifiera si les conditions requises pour l'exercice du droit existent, ainsi que le caractère opportun de la communication en question.

12.5. Si ces vérifications sont positives :

a) Walliance transmettra rapidement l'avis à Mangopay afin que l'Ordre soit annulé et que les fonds concernés soient recrédités par Mangopay via un paiement du Wallet indisponible de l'Offrant vers le Wallet activé par l'Investisseur ;

b) Walliance enverra à l'Investisseur un courrier électronique reconnaissant l'exercice du droit, confirmant que l'Ordre a été annulé et que la demande de restitution des fonds a été envoyée à Mangopay et annulera l'investissement des Ordres en cours de l'Investisseur sur le Portail.

Dans le cas où l'Utilisateur aurait exécuté le virement bancaire et révoqué son offre d'investissement conformément au paragraphe 12.1 ci-dessus avant la confirmation de l'exécution de l'investissement, il

est précisé que les fonds concernés seront remboursés au Portefeuille activé par l'Investisseur, qui aura la possibilité, à travers son espace personnel ("Compte" "Portefeuille") de retirer l'argent présent.

13. REMBOURSEMENTS

13.1. Pour le simple accès au Portail, l'Utilisateur en tant que tel n'est pas tenu de payer des frais à Walliance.

13.2. Pour l'utilisation du Service, l'Utilisateur qui a activé un compte pour investir et qui acquiert ainsi le statut d'Investisseur, exclusivement pour les investissements réalisés après l'entrée en vigueur des présentes Conditions d'Utilisation, est tenu de payer à Walliance des frais calculés au taux de 1,00% de l'investissement réalisé sur le Portail, au moment du remboursement intégral de l'investissement ou du financement souscrit par l'Investisseur et exclusivement dans le cas où le rendement annualisé estimé, tel que défini dans le KIIS, est atteint par le Prestataire. La contrepartie à payer pour Première Black uniquement est réduite à 0,75 % du montant investi.

13.3. La contrepartie visée à l'article 13.2 sera automatiquement prélevée sur le montant dû au titre du remboursement du capital investi ou financé dans un projet spécifique, ainsi que sur le rendement annualisé estimé. A cet effet, le montant qui sera payé à l'Investisseur sur le Wallet personnel, par l'Offrant, sera payé net des frais susmentionnés.

13.4. Sans préjudice des dispositions du paragraphe suivant, l'Investisseur ne sera tenu de verser, en faveur de l'Offrant et sur le compte séquestre ouvert auprès de Mangopay, que les fonds liés à l'Offre, et supportera tous les frais liés au versement de ceux-ci, si et dans la mesure prévue par sa banque, outre les éventuels frais prévus par Mangopay pour les services rendus et communiqués par Walliance à l'Investisseur préalablement à la transmission de l'Ordre.

13.5. L'Investisseur reconnaît et accepte qu'il supportera également les frais appliqués pour chaque retrait d'argent depuis son Wallet par le Prestataire de Services de Paiement agréé Mangopay SA, à hauteur de 1,00 € par transaction, avec un prélèvement effectué simultanément à la transaction.

Tableau récapitulatif et non exhaustif des principaux coûts applicables aux Investisseurs et dus selon le cas d'application à Walliance Group SpA

Coût	Pourcentage / Montant	Calculé	Date de paiement	Mode de paiement
Commission de succès au moment du rachat de l'investissement et du paiement du rendement	1,00 % pour les utilisateurs Standard et Première Gold 0,75 % pour les utilisateurs de Première Black (sauf exceptions) uniquement dans le cas où le rendement annualisé estimé, tel que défini dans le KIIS, est atteint par l'Offrant, lors du remboursement	sur le montant total investi dans l'offre spécifique	lors du paiement du capital et du rendement	débit de Wallet Mangopay SA
Remboursement des frais de recharge de Wallet Mangopay par carte de crédit et de débit	1,00% pour les montants inférieurs ou égaux à € 2.500 0,7% pour les montants compris entre € 2.501 et € 6.000 0,6% pour les montants compris entre € 6.001 et € 9.940, avec un maximum de € 10.000 (commissions comprises)	sur le montant de la transaction	au moment de la transaction	débité du Wallet Mangopay SA
Commissions pour le retrait d'argent de votre Wallet	€ 1,00	par transaction unique	au moment de la transaction	débité du Wallet Mangopay SA

14. AVERTISSEMENTS ET INFORMATIONS A L'INTENTION DES INVESTISSEURS

14.1. Walliance attire l'attention des Investisseurs sur le fait que les investissements dans des actifs financiers à haut risque (tels que ceux liés aux instruments financiers proposés par les Offrants à travers le Portail) doivent être adéquatement proportionnés à leurs ressources financières. Walliance s'abstiendra de diffuser des informations incompatibles avec les informations publiées sur le Portail et s'abstiendra de faire des recommandations sur les instruments financiers faisant l'objet des différentes Offres qui pourraient influencer l'acceptation des Offres.

14.2. Walliance informe également les Investisseurs que :

a) l'investissement dans des instruments financiers par le biais de portails *en ligne* comporte un risque de perte de la totalité du capital investi et/ou d'illiquidité ;

b) l'émission d'obligations et de titres de créance est soumise aux limites prévues par la réglementation applicable ; en particulier par les articles 2412 et 2483 du Code civil italien pour les offres italiennes, et par les lois spéciales applicables ;

c) le délai de réflexion ainsi que le droit de réflexion peuvent être exercés de manière unitaire selon les modalités décrites à l'article 12 ci-dessus.

14.3. Walliance informe en outre que les informations relatives à l'activité effectivement exercée par elle sont disponibles dans des zones spécifiques du Portail.

15. CONTENUS DU PORTAIL

15.1. Tous les contenus et matériels publiés sur le Portail sont la propriété exclusive de Walliance ou sont concédés à Walliance par d'autres parties (y compris les Offrants ou les sociétés qui leur sont liées et/ou contrôlées par eux).

15.2. L'Utilisateur ne pourra pas reproduire, copier, publier, republier, divulguer, enregistrer, transmettre ou modifier tout contenu ou matériel de Walliance ou des Offrants sans l'autorisation expresse préalable et écrite. L'accès de l'Utilisateur au Portail et aux contenus et/ou matériels que Walliance rendra accessibles à l'Utilisateur de temps en temps, en fonction de sa qualification et de sa participation éventuelle aux Offres, sera autorisé uniquement à l'Utilisateur qui pourra télécharger ces contenus et matériels ou copier leur contenu exclusivement pour son usage personnel. Toute autre utilisation des contenus et/ou matériels du Portail est interdite et, en particulier, le matériel copié ou téléchargé, y compris les liens vers les documents des Offres, ne peut être partagé de quelque manière que ce soit sur d'autres sites web ou par l'envoi de communications par courrier électronique, ni reproduit sur papier dans le but d'être partagé.

15.3. Walliance n'est pas responsable des problèmes de fonctionnement du Portail causés par des circonstances imprévisibles ou de force majeure, telles que, mais sans s'y limiter, les surcharges du système, la nécessité d'effectuer des travaux, les violations des systèmes de sécurité de Walliance par des pirates informatiques, les actes de guerre ou de terrorisme, les catastrophes ou les désastres naturels.

15.4. Toutes les communications effectuées à travers le Portail dans le cadre du Service et la documentation contractuelle et autre fournie par Walliance à l'Utilisateur et/ou à l'Investisseur seront en italien et/ou en anglais ou dans les différentes langues officielles des pays où le Service sera rendu accessible à travers le Portail.

15.5. Pour la consultation des contenus rendus accessibles par Walliance, l'Utilisateur pourra utiliser un assistant virtuel basé sur l'intelligence artificielle (le "**Service WAi**"), dont la fonction sera de répondre aux questions posées par les Utilisateurs en puisant dans les mêmes contenus rendus visibles par Walliance.

A cet égard, l'Utilisateur reconnaît et accepte que le Service WAi puisse comporter des erreurs indépendantes de la volonté de Walliance et qu'il ne se substitue pas à la lecture de la Fiche d'Information Clé pour l'Investisseur fournie aux investisseurs potentiels conformément à l'article 23 du Règlement Européen et à leur devoir d'examiner la documentation de la Campagne afin de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

L'Utilisateur reconnaît également que le Service WAi peut ne pas divulguer tous les risques associés à l'Offre. En effet, les investisseurs potentiels doivent se fier uniquement à leur propre examen et vérification de la Fiche d'informations clés sur l'investissement et de la documentation relative à la Campagne et non au Service WAi, qui n'est destiné qu'à aider l'Utilisateur dans son examen.

Toute décision d'investir doit être prise après avoir examiné la fiche d'informations clés sur l'investissement et la documentation relative à l'offre, et après avoir effectué les recherches que l'investisseur juge nécessaires (y compris la consultation de ses conseillers juridiques, comptables et fiscaux). Le Service WAi ne doit pas être interprété comme un conseil d'investissement, fiscal ou juridique ; les investisseurs potentiels doivent solliciter leurs propres conseils juridiques ou professionnels. Ni Walliance ni l'Offrant ne font ou ne donnent de déclaration, de garantie ou de caution,

expresse ou implicite, que les informations fournies par le Service WAi sont complètes ou exactes ou qu'elles ont été ou seront examinées ou vérifiées de manière indépendante.

16. MODIFICATIONS DU SERVICE ET DES CONDITIONS

16.1. Walliance peut, à tout moment, cesser de fournir le service, sous réserve, toutefois, de la cessation de toute offre dont la publication a déjà commencé.

16.2. Walliance peut modifier les présentes Conditions d'Utilisation et/ou les caractéristiques du Service en donnant un préavis aux Utilisateurs et/ou aux Offrants.

16.3. En tout état de cause, les modifications apportées par Walliance n'affecteront pas les Offres en cours, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires immédiatement applicables ou des mesures prises par les autorités publiques l'exigent.

17. RESPONSABILITÉ DE WALLIANCE

17.1. Walliance n'agit pas en tant que conseiller des Investisseurs dans le cadre de leur acceptation des Offres, ni ne suggère aux Investisseurs l'acceptation d'Offres spécifiques, et ne peut donc être tenu responsable des conséquences négatives (y compris, mais sans s'y limiter, la perte du capital investi ou l'illiquidité) que les Investisseurs pourraient subir suite à l'acceptation de l'Offre. A cet égard, l'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements énoncés à l'article 14 ci-dessus.

17.2. De même, il est rappelé que Walliance n'élabore pas les Offres ni les informations qui s'y rapportent et n'en assure le contrôle que dans la limite des obligations qui lui sont imposées par les lois, règlements et dispositions applicables aux Services fournis. Par conséquent, sauf en cas de manquement à ces obligations, Walliance n'est pas responsable de la fausseté, du caractère incomplet et/ou de l'insuffisance des informations fournies par les Offrants et ne peut donc pas être tenu responsable des comportements illicites des Offrants relatifs à ces informations.

18. RECOURS CONTRE LES MANQUEMENTS DES UTILISATEURS

18.1. Walliance se réserve le droit de supprimer (i) tous les profils d'Utilisateurs qui ne correspondent à aucune personne physique ou morale, ou (ii) tous les profils pour la création desquels de faux documents et/ou informations ont été fournis, en violation des présentes Conditions d'Utilisation et/ou des instructions affichées de temps à autre sur le Portail, ou (iii) tous les profils dont les Utilisateurs sont responsables de violations de l'article 15.2.

18.2. Enfin, Walliance se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser d'autres inscriptions au Portail en tant qu'Utilisateurs aux personnes dont le profil a été supprimé conformément à cet article.

19. LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

19.1. Les présentes Conditions d'Utilisation, ainsi que tout rapport contractuel entre Walliance et l'Utilisateur et/ou l'Investisseur régi par elles, sont régis par la loi italienne.

19.2. Pour tout litige découlant ou lié de quelque manière que ce soit aux présentes Conditions d'Utilisation et/ou découlant ou lié de quelque manière que ce soit à toute relation contractuelle entre Walliance et l'Utilisateur et/ou l'Investisseur régie par les présentes Conditions d'Utilisation, le Tribunal de Trente (Italie) aura une compétence exclusive. Cette disposition ne s'applique toutefois pas si l'Utilisateur et/ou l'Investisseur a la qualité de Consommateur ; dans ce cas, la compétence exclusive sera celle du tribunal du lieu où le Consommateur réside ou a élu domicile.

19.3. Dans tous les cas, il n'est pas dérogé à l'application de la procédure de médiation prévue par le décret législatif n° 28/2010 régi par le droit italien, dont l'exécution constitue une condition pour la poursuite de la demande en justice prévue à l'article 5 du même décret, et qui peut être entreprise en déposant une demande auprès d'un organisme de médiation à la place du juge territorialement compétent pour le litige, comme le précise mieux l'article 4 du décret susmentionné. Le cas échéant et à la demande de l'Utilisateur et/ou de l'Investisseur sur une base volontaire et non obligatoire, la procédure devant l'Arbitro per le Controversie Finanziarie (ACF), établie par la résolution Consob n° 19602/2016, peut être appliquée, comme mieux décrit dans la sous-section " *Réclamations* " de la section " *Informations* " du Portail.

20. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

En acceptant les présentes conditions, l'investisseur déclare avoir également lu et accepté la politique de confidentialité, la politique en matière de cookies et la politique en matière de conflits d'intérêts publiées sur le portail et périodiquement mises à jour, et qu'il donne son consentement au traitement de ses données personnelles pour les versions *desktop*, *mobile* et *App* du portail.

Conformément et aux fins des articles 1341-1342 du Code civil italien, l'utilisateur approuve expressément les articles suivants :
1.2 (possibilité d'utiliser des structures d'accueil pour l'Offre)
2.5 (conditions d'enregistrement)
3.1 (commissions à payer par l'Investisseur en cas de recharge du Wallet au moyen d'une carte de paiement et exonération de responsabilité)
4.2 (frais facturés à l'investisseur en cas d'investissement réussi)
4.3.1.3 (droit de refuser des demandes d'assistance spécifiques)
4.3.2.3 (droit de refuser les demandes de service de conciergerie douce émanant du titulaire)
4.3.2.6 (exclusion de la responsabilité de Walliance pour le Soft Concierge Service)
4.3.5.4 (limitation de la responsabilité de Walliance pour le Soft Concierge Service)
4.3.5.5 (exclusion de la responsabilité de Walliance pour le Soft Concierge Service)
4.3.6.1 (droit de modifier unilatéralement les Termes et Conditions du Soft Concierge Service)
4.3.6.2 (droit de suspendre la fourniture du Soft Concierge Service et droit de retrait)
7.3 (responsabilité de Walliance en ce qui concerne les communications entre les investisseurs et les soumissionnaires)
7.14 (renonciation par Walliance au mandat donné par l'Investisseur)
9.3 (responsabilité de Walliance concernant les données saisies par les Investisseurs)
10.6 (absence d'intérêts sur les fonds déposés sur le compte indisponible de l'Offrant)
11.3 (responsabilité de Walliance en ce qui concerne les informations publiées sur le Portail après la clôture réussie d'une campagne)
13 (contrepartie)
15.3 (circonstances imprévisibles et force majeure)
15.5 (exclusion de la responsabilité de Walliance pour le Service WAi)
16 (modifications unilatérales du Service et des Conditions d'utilisation)
17 (limitations de la responsabilité de Walliance)
18.1-18.2 (suppression des profils)
19.1 (droit applicable)
19.2 (lieu de juridiction)
20 (politique de confidentialité)

Les présentes conditions d'utilisation sont lues attentivement, bien comprises, approuvées et acceptées par l'utilisateur/investisseur qui utilise le portail par le biais du système *"pointer et cliquer".* L'utilisateur/investisseur déclare être pleinement conscient et accepter expressément que, conformément à la législation en vigueur, la marque d'acceptation des conditions générales imposées unilatéralement par le portail correspond à l'apposition de la signature sur le contrat numérique.

Le présent document constitue la traduction en **langue française** des "Conditions générales d'utilisation du portail des investisseurs", disponibles à l'adresse www.walliance.it. En cas de divergence entre cette traduction et le texte original italien, ce dernier prévaut.

Conditions générales d'utilisation du portail des *soumissionnaires*

Les présentes Conditions Générales sont entrées en vigueur le 11 septembre 2026.

1. LE SERVICE DE WALLIANCE GROUP S.P.A.

1.1. Glossaire

" **Walliance Crowd "** : désigne l'activité de Walliance dédiée à la fourniture de services de crowdfunding, consistant à mettre en relation les intérêts d'investisseurs pour financer des activités économiques de porteurs de projets par l'utilisation d'une plateforme de crowdfunding, et les services annexes qui y sont liés. Les services fournis par la Société visent à financer des opérations immobilières, ainsi que le financement de projets dans le secteur des énergies renouvelables, y compris, à titre d'exemple, le développement de centrales photovoltaïques, de parcs photovoltaïques et éoliens, de communautés énergétiques, de centrales à biomasse et de centrales hydroélectriques à travers la marque " **Walliance Green** ". Parmi les projets immobiliers financés, certains consistent en l'achat de biens immobiliers qu'un opérateur professionnel loue et valorise sous la marque « **Walliance Landlord** ».

"Portail " : site internet accessible à l'adresse www.walliance.it, www.walliance.fr, www.walliance.es et www.walliance.eu, utilisé dans le cadre de la fourniture des services de Walliance Crowd.

"Prêt " : contrat par lequel un Investisseur met à la disposition d'un Porteur de Projet une somme d'argent convenue pour une durée convenue et par lequel le Porteur de Projet assume l'obligation inconditionnelle de rembourser cette somme à l'Investisseur, ainsi que les intérêts courus, conformément à l'échéancier convenu.

" **Porteur de projet** " ou " **Offreur** " : toute personne physique ou morale poursuivant l'objectif de lever des fonds par l'intermédiaire d'une plateforme de crowdfunding, telle que définie à l'article 2(1)(h) du Règlement (UE) n° 2020/1503 (le " **Règlement européen** "). Les Porteurs de projet sont identifiés à une entité juridique dédiée à la gestion d'un projet immobilier ou d'un projet dans le secteur des énergies vertes et renouvelables. Les Porteurs de projet peuvent également être constitués de structures d'accueil créées à cet effet, dans les limites et conditions prévues par la réglementation applicable.

"Offre " : définition globale d'une offre de titres (de capital et de dette), d'instruments éligibles au crowdfunding et de prêts.

"Campagne" : la collecte de capitaux par l'émission de titres, d'instruments admis aux fins du crowdfunding ou de prêts effectuée par l'Offrant par l'intermédiaire du Portail.

"Investisseur" : toute personne physique ou morale qui, par l'intermédiaire du portail, accorde des prêts ou acquiert des titres ou d'autres instruments admis aux fins de crowdfunding, tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point i), du règlement européen.

"Investissement" : participation des investisseurs, par l'intermédiaire du portail, à des offres portant sur des titres (de participation ou de créance), des instruments admis aux fins de crowdfunding ou des prêts.

"Portefeuille" : un portefeuille numérique utilisé par l'Offrant et fourni par le *prestataire de services de paiement* agréé Mangopay S.A. afin d'effectuer et de recevoir des paiements en relation avec les investissements réalisés par l'intermédiaire du Portail.

"Portefeuille indisponible" : un compte indisponible pour le titulaire, numérique et doté d'un IBAN virtuel, utilisé par le Porteur de projet et fourni par le *prestataire de services de paiement* autorisé Mangopay S.A. afin de recevoir les paiements relatifs aux investissements effectués par les Investisseurs via le Portail, pour permettre i) la réception des ordres de paiement par les Investisseurs qui adhèrent à l'Offre elle-même, ainsi que ii) le remboursement des sommes investies et/ou financées aux Investisseurs.

"Code civil italien" : Décret royal n° 262 du 16 mars 1942, tel que modifié et complété.

« Code de la consommation » : Directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, telle que transposée, mise en œuvre et complétée dans la législation nationale applicable de chaque État membre.

« Authentification forte du client (Strong Customer Authentication, SCA) » : procédure permettant de valider l'identification d'un Utilisateur basée sur l'utilisation de deux éléments d'authentification ou plus (dite "authentification à deux facteurs"), appartenant à au moins deux catégories parmi les

suivantes : la connaissance (quelque chose que seul l'Utilisateur connaît, comme un mot de passe ou un code PIN) ; la possession (quelque chose que seul l'Utilisateur possède, come un jeton/token ou un smartphone) ; l'inhérence (quelque chose qui caractérise l'Utilisateur, comme l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale). Ces éléments (ou identifiants d'authentification) doivent être indépendants les uns des autres, de sorte qu'une éventuelle violation de l'un d'eux ne compromette pas la fiabilité des autres. L'authentification forte du client est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification, conformément à l'article 4, paragraphe 30, de la directive (UE) 2015/2366 (PSD2) concernant les services de paiement. La SCA est effectuée par le prestataire de services de paiement.

« Walliance Agency » : désigne la société Walliance Agency S.r.l. (siège social sis Viale della Costituzione, 16 – 38122 Trente, numéro de TVA 02842540227), dédiée à la publication et à la promotion d'annonces immobilières ainsi qu'à l'exercice de l'activité de courtage immobilier conformément à la loi n° 39 du 3 février 1989, telle que modifiée et complétée (« **Loi 39/1989** ») et au décret ministériel n° 452 du 21 décembre 1990 (« **D.M. 452/1990** »).

« Direct Investments » : désigne le service par lequel Walliance Group S.p.A. gère l'infrastructure technologique dédiée à la publication d'annonces immobilières au sein d'un espace spécifique du site internet accessible aux adresses www.walliance.it, www.walliance.fr, www.walliance.es et www.walliance.eu (le « **Portail d'Annonces** »). En particulier, le service vise la promotion et l'achat direct d'un bien immobilier, avec la faculté éventuelle pour l'Utilisateur de recourir à des services annexes (tels que la location et la gestion du bien) fournis par l'intermédiaire de sociétés partenaires. Le service Direct Investments ne constitue pas une prestation de services de financement participatif (crowdfunding) au sens du Règlement Européen et comprend à la fois des annonces relatives à des biens promus par l'intermédiaire de Walliance Agency et des annonces promotionnelles proposées par des tiers. Le Portail d'Annonces se configure comme une infrastructure structurellement et fonctionnellement autonome, indépendante et distincte du Portail réservé à la fourniture de services de financement participatif (« **Walliance Crowd** »).

1.2. Walliance Group S.p.A., dont le siège social est situé Viale della Costituzione n. 16, 38122 - Trento (Italie), code fiscal et numéro de TVA IT02432640221, REA TN-224237 (ci-après, "**Walliance**" ou la "**Société**") est une société autorisée par le Règlement européen à fournir le service de gestion de portails pour la collecte de capitaux (cd. crowdfunding) et des services auxiliaires (ci-après, collectivement, le " **Service** ") consistant en des activités (i) d'intermédiation dans l'octroi de Prêts, et (ii) de placement sans engagement irrévocable de titres et instruments admis aux fins de crowdfunding (les " **Instruments Financiers** ") émis par des entités qualifiées de Porteurs de Projet ou de Véhicules à Objet Spécifique, et de réception et transmission des ordres des clients, au titre de ces Instruments Financiers.

1.3. Walliance a été autorisé à fournir le Service et est inscrit au registre des prestataires de services de crowdfunding prévu à l'article 14 du Règlement européen, par la résolution Consob n° 22878 du 8 novembre 2023. Walliance est propriétaire du site web accessible aux adresses www.walliance.it, www.walliance.fr, www.walliance.es et www.walliance.eu (le "**Portail**"), qui est utilisé dans le but de fournir le Service.

1.4. Les présentes conditions générales d'utilisation du portail pour les soumissionnaires (les "**conditions d'utilisation**") s'appliquent à toutes les offres publiées sur le portail dans le cadre de la division Walliance Crowd et Walliance Green, concernant des instruments financiers et/ou des prêts.

1.5. L'accès au service **Direct Investments** s'effectue en sélectionnant la rubrique « Investissements directs », située au sein de la section « Investir ». Cette zone est maintenue structurellement autonome et distincte des offres de financement participatif (crowdfunding), regroupées séparément sous la rubrique « Projets de développement - Crowd ». Les annonces relatives aux investissements directs sont rendues visibles tant aux utilisateurs inscrits sur le Portail qu'aux visiteurs non authentifiés. L'accès aux fiches détaillées et l'utilisation de la page dédiée au service Direct Investments sont soumis à la confirmation par l'Utilisateur qu'il est conscient que :

- le service Direct Investments ne constitue pas une fourniture de services de financement participatif au sens et pour les effets du Règlement (UE) 2020/1503 ;
- les activités qui y sont prévues ne sont soumises ni au régime d'agrément ni à la surveillance prévus pour la gestion de portails de financement participatif ;
- certaines prestations annexes ou instrumentales pourront être fournies par des sociétés partenaires tiers.

Au sein de l'espace réservé au service Direct Investments, Walliance Group S.p.A. met à disposition une infrastructure de promotion et une sélection de biens immobiliers destinés à l'achat direct de la

propriété, accompagnés des informations relatives à la localisation, aux caractéristiques, au prix de vente, au rendement potentiel estimé dans l'hypothèse d'une mise en location et aux stratégies de valorisation possibles. Si le bien est déjà assorti d'une proposition de location et de gestion, l'Utilisateur conserve la faculté de choisir d'acheter la propriété pour la gérer de manière autonome ou de recourir aux prestations fournies par les sociétés partenaires indiquées. Lorsque l'Utilisateur soumet une demande de contact et d'informations complémentaires, cette dernière sera adressée directement au sujet proposant l'annonce. C'est ce dernier qui gérera en toute autonomie les relations contractuelles avec l'Utilisateur, ainsi que l'éventuelle activité ultérieure de courtage immobilier. Walliance Group n'applique aucun coût direct à l'Utilisateur pour l'utilisation du service « Direct Investments ». Restent sous réserve les éventuels coûts prévus par le sujet proposant l'annonce auquel la demande sera adressée, étant donné que le service offert par Walliance Group est strictement limité à la publication et à la promotion d'annonces proposées par des tiers. Dans ce contexte, Walliance Group agit en qualité de premier point de contact et met en relation l'Utilisateur avec les sujets proposants, étant entendu que la gestion de la relation et du rapport contractuel ultérieur incombe exclusivement à la personne qui propose l'annonce. À cette fin, Walliance Group communique les données de contact collectées via le formulaire de demande d'informations présent sur le Portail d'Annonces (par ex. prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone) au sujet proposant l'annonce spécifique, en qualité de tiers responsable autonome du traitement des données à caractère personnel. Il est précisé que la base juridique du traitement et de la communication ultérieure des données est le consentement spécifique et éclairé de l'Utilisateur (art. 6, par. 1, lett. a du RGPD), collecté par Walliance Group concomitamment à l'envoi de la demande.

1.6. Le Portail est accessible non seulement en version desktop et mobile, mais également via une application, disponible pour iOS et Android (l'" **Application** "). Il convient de noter, à cet égard, que le contenu de l'App ne présente aucun élément supplémentaire par rapport au contenu disponible sur le site web, bien qu'il n'offre pas toutes les fonctionnalités de ce dernier (à titre d'exemple uniquement, l'App s'adresse tendanciellement aux Investisseurs et, pour cette raison, les fonctionnalités relatives à la section dédiée aux Porteurs de projet ne sont pas entièrement disponibles à partir de celle-ci). La plateforme d'accès est unique (accessible à partir d'une seule adresse URL) mais les offres sont disponibles dans des sections distinctes en fonction de l'instrument proposé (equity, debt, lending).
Il convient de noter que le contenu de l'application ne sera accessible qu'après l'enregistrement et/ou l'authentification à l'aide des données d'accès.
Toute référence au portail contenue dans les présentes conditions d'utilisation doit être comprise comme se référant également, à toutes fins utiles, *mutatis mutandis*, aux versions desktop et mobile et à l'application. L'acceptation de ces conditions d'utilisation et de la politique de confidentialité de Walliance, par conséquent, se réfère à la fois à la version de bureau et à la version mobile du portail et à l'application.

1.7. Les présentes Conditions d'Utilisation régissent l'utilisation du Portail par les utilisateurs de celui-ci (les "**Utilisateurs**" ou l'"**Utilisateur**") et en particulier les sujets qualifiés d'"**Offrants**". Elles réglementent également la publication sur le Portail des Offres d'Instruments Financiers et de Prêts, faites par les Porteurs de Projet visant l'adhésion à celles-ci des sujets qui s'enregistrent comme investisseurs sur le Portail (les "**Investisseurs**"), qu'il s'agisse d'investisseurs définis comme Sophistiqués conformément à l'Annexe II du Règlement Européen ou non-Sophistiqués.

1.8. À cet égard, il convient de noter que la section dédiée aux investissements sur le Portail est divisée en différentes zones en fonction du type d'instrument couvert par la Campagne.

1.9. Le Portail peut également comporter un tableau d'affichage électronique (le " **Tableau d'affichage** "), présentant les caractéristiques énoncées à l'article 25 du Règlement européen, qui permet aux Investisseurs de mettre en vente leurs investissements et/ou financements afin que d'autres Investisseurs puissent proposer d'acheter ces investissements et/ou financements. Le Tableau d'affichage est installé dans une section distincte du Portail (la "**Section Tableau d'affichage**"), qui requiert l'acceptation par les Investisseurs de conditions d'utilisation spécifiques.

1.10. Dans le cadre de ses activités, Walliance coopère avec Mangopay S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 2 Avenue Amélie, immatriculée sous le numéro B173459 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, agréée en tant qu'établissement de monnaie électronique par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la fameuse CSSF) et disposant d'un " passeport européen " dans plusieurs juridictions, dont l'Italie, (en bref, " **Mangopay** ") qui, pour chaque Offre, gère l'ouverture d'un Portefeuille indisponible destiné à l'Offrant, afin de permettre la gestion des flux de paiement entrants (ordres de paiement des Investisseurs adhérant à la Campagne) et des flux de paiement sortants (remboursement des montants investis et/ou

financés aux Investisseurs). L'Offrant devra procéder à l'acceptation des termes et conditions du service rendu par Mangopay à travers la procédure d'activation du Wallet, lors du profilage et de la qualification de l'Offrant sur le Portail, conformément au paragraphe 3.2 ci-dessous. Les conditions d'utilisation de Mangopay en vigueur de temps à autre peuvent être consultées sur l'hyperlien suivant https://mangopay.com/terms-and-conditions/payment-services, étant précisé que les mises à jour des Conditions Générales de Mangopay s'appliqueront aux conditions fournies par Mangopay et notifiées aux Utilisateurs.

1.11. Lors de l'utilisation des services de paiement fournis par Mangopay via la plateforme Walliance, certaines opérations peuvent exiger l'authentification forte du client (Strong Customer Authentication – SCA), conformément à la réglementation européenne sur les services de paiement (Directive (UE) 2015/2366 – DSP2). Afin de permettre le bon fonctionnement des services proposés sur la Plateforme, Mangopay permet aux utilisateurs d'autoriser Walliance à agir pour leur compte pour certaines opérations techniques relatives à la gestion du portefeuille (wallet) Mangopay (ci-après les « **Actions Autorisées** »).

Cette autorisation constitue un mandat (« **proxy autorisation** ») permettant à Walliance de demander à Mangopay l'exécution d'opérations techniques spécifiques relatives au portefeuille Mangopay de l'Utilisateur, toujours sur la base des instructions données par l'Utilisateur via la Plateforme.

Les Actions Autorisées comprennent, à titre d'exemple :

- l'accès aux informations relatives au solde du portefeuille Mangopay de l'Utilisateur et à l'historique des transactions, nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de la Plateforme, le rapprochement des paiements, la gestion des investissements et la préparation des rapports demandés par les Utilisateurs;
- l'exécution d'opérations de paiement depuis le portefeuille Mangopay de l'Utilisateur, en particulier les transferts de portefeuille à portefeuille nécessaires à la gestion des investissements et des remboursements associés via la Plateforme.

Toutes les opérations de paiement sont exécutées exclusivement par Mangopay via sa propre infrastructure technique et dans le respect de la réglementation applicable. Walliance n'agit pas en qualité d'agent ou de représentant de Mangopay. Toutes les Actions Autorisées restent, en effet, exécutées au sein de l'infrastructure sécurisée fournie par Mangopay, conformément à la Directive (UE) 2015/2366 (DSP2) et aux normes réglementaires applicables. L'Utilisateur peut autoriser l'exécution des Actions Autorisées selon deux modalités prévues par Mangopay :

- **Autorisation proxy (mandat permanent) :** l'Utilisateur peut autoriser Walliance à agir pour son compte pour les Actions Autorisées. Dans ce cas, Walliance peut transmettre à Mangopay les instructions opérationnelles nécessaires à l'exécution des opérations demandées par l'Utilisateur dans le cadre des services proposés sur la Plateforme, sans qu'il soit nécessaire de demander à chaque fois une nouvelle authentification SCA. Ce mode permet le bon fonctionnement de toutes les fonctionnalités de la Plateforme, y compris la possibilité d'effectuer des investissements, de gérer des opérations à paiement différé et de garantir le rapprochement correct des opérations effectuées via le portefeuille Mangopay.
- **Authentification SCA sans autorisation proxy :** alternativement, l'Utilisateur peut choisir d'autoriser certaines opérations via une authentification forte du client (SCA) effectuée directement auprès de Mangopay. Dans ce cas, l'autorisation a une durée de validité limitée et peut permettre à Walliance d'accéder à certaines informations du portefeuille de l'Utilisateur pendant une période déterminée. Toutefois, l'absence d'autorisation proxy peut limiter le fonctionnement de certains services de la Plateforme. En particulier, certaines opérations — telles que la gestion des investissements, les transferts depuis le portefeuille de l'Utilisateur ou la gestion des paiements effectués par virement bancaire postérieur à l'ordre d'investissement — pourraient ne pas être disponibles sans cette autorisation.

L'Utilisateur peut révoquer à tout moment l'autorisation accordée à Walliance pour l'exécution des Actions Autorisées, en en informant tant Walliance que Mangopay. La révocation de l'autorisation pourrait toutefois entraîner l'impossibilité d'utiliser certaines fonctionnalités de la Plateforme et, dans les cas où ces fonctionnalités nécessitent obligatoirement l'exécution des Actions Autorisées, la suspension ou la clôture du compte Mangopay associé à la Plateforme.

2. INSCRIPTION SUR LE PORTAIL EN TANT QUE "SIMPLE UTILISATEUR

2.1. Les utilisateurs qui utilisent le portail peuvent s'inscrire en tant qu'"utilisateurs simples" et, pour publier des campagnes concernant des instruments financiers ou des prêts, doivent demander à activer leur

profil en tant qu'"enchérisseurs". L'inscription en tant que simple utilisateur est une condition préalable nécessaire et obligatoire pour la demande ultérieure de qualification en tant qu'Offrant conformément à l'article 3 ci-dessous et doit être effectuée conformément aux paragraphes suivants.

2.2. La création d'un compte Walliance entraîne automatiquement, grâce à la technologie Single-Sign-On (dite SSO), l'activation d'un compte sur la plateforme Disqus (le "**Compte Disqus**"). Disqus est un service d'hébergement de commentaires pour les sites web et les communautés virtuelles qui fonctionne par le biais d'une plateforme en ligne. La plateforme comporte plusieurs fonctionnalités, notamment un service de réseau social, la création de profils d'utilisateurs, des systèmes de modération et anti-spam, des notifications par courrier électronique et la possibilité de commenter à partir d'un téléphone portable. Grâce à ce Compte Disqus, les Utilisateurs inscrits sur Walliance pourront, sous réserve de l'acceptation - par le biais d'un *drapeau* - des conditions générales et des conditions de traitement des données personnelles du service Disqus, accéder à l'espace Q&A du Portail Walliance et y participer activement. L'offrant est tenu de créer un compte d'entreprise, avec création automatique simultanée du compte Disqus, pour chaque nouvelle campagne publiée sur le portail. L'accès aux services de communication susmentionnés et à certaines sections contenant des informations relatives à des Offres individuelles (par exemple, la zone "Rapport" sur les pages définies comme "fiche de projet"), est garanti à tous les utilisateurs enregistrés pendant la période d'ouverture de l'Offre, et continuera à être disponible pour les utilisateurs enregistrés sur le Portail en tant qu'Offrants, même après la clôture de leur propre Offre. Pour accéder aux sections relatives aux appareils, les utilisateurs sont donc tenus d'enregistrer ou d'activer complètement (au moyen d'une procédure spéciale appelée "KYC/KYB" ou "Know Your Customer/Know Your Business") leur compte.

2.3. Le site permet d'accéder aux sections susmentionnées, chacune contenant les informations prescrites par la réglementation applicable.

2.4. L'inscription en tant qu'utilisateur ne sera autorisée qu'aux personnes physiques majeures, en mesure de contracter valablement avec Walliance et qui agissent en tant que représentant légal du prestataire ou qui sont autrement autorisées à agir en son nom et pour son compte. À cet effet, il faut fournir à l'Entreprise la documentation appropriée montrant les pouvoirs de signature de la personne physique qui s'inscrit sur le Portail.

2.5. L'utilisateur s'inscrit en indiquant son pays de résidence sur le portail, le type de compte qu'il souhaite créer (c'est-à-dire Entreprise), son adresse électronique et un mot de passe alphanumérique ; à l'étape suivante, il est invité à fournir le nom et le prénom du représentant légal, le nom de l'entreprise, le pays de constitution, le numéro de TVA (ou le numéro d'identification fiscale) et l'adresse du siège social de l'entreprise. Il vous est ensuite demandé de vérifier votre compte au moyen d'un OTP ou en fournissant votre numéro de téléphone portable personnel, qui est également nécessaire pour toute signature ultérieure de documents en rapport avec l'utilisation de votre compte.

2.6. Pour que l'enregistrement soit réussi, l'utilisateur doit accepter les présentes conditions d'utilisation, la politique de confidentialité, ainsi que le consentement au traitement des données personnelles pour l'envoi de communications promotionnelles et/ou de marketing.

2.7. La dernière étape de la procédure consiste à accepter les avertissements standard requis par la législation applicable afin d'informer l'utilisateur des risques liés aux investissements dans le crowdfunding.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de répondre positivement à tous les avertissements diffusés sur le portail, il ne sera pas possible de mettre fin à l'inscription.

2.8. Après l'acceptation susmentionnée, l'utilisateur recevra un courrier électronique attestant qu'il s'est inscrit avec succès sur le portail. L'Utilisateur sera alors en mesure, par exemple, de consulter l'espace consacré aux informations et aux statistiques sur l'Offre publiées par le Prestataire lui-même, ou les informations de la fiche de projet, de se désabonner du service de newsletter et de demander de l'aide à Walliance par le biais de la fonction de chat sur le site web. Toutefois, cela n'affecte pas l'impossibilité pour les Utilisateurs inscrits qui n'ont pas été autorisés à investir de souscrire aux Offres et/ou d'utiliser les autres services fournis par Walliance.

2.9. Dans le but d'archiver les profils inactifs, le compte d'un Utilisateur sera désactivé ou archivé automatiquement par la Société dans les cas suivants, avec pour effet que l'Utilisateur ne recevra plus de communications de la part de Walliance, si après 12 mois d'inscription

a) il n'a pas de compte validé, c'est-à-dire qu'il n'a pas complété la procédure de validation (KYC/KYB et AML) ;

b) il/elle n'a pas de compte sur lequel au moins une transaction n'a pas été confirmée ; ou il/elle est actif/ve en tant que soumissionnaire, propriétaire d'un projet ;

c) ne s'est pas connecté depuis plus de 12 mois.
Si l'utilisateur souhaite maintenir son compte actif, il lui suffit de se reconnecter au portail et de réactiver son compte via une vérification par SMS (authentification à deux facteurs).

Il convient de noter que la procédure de désactivation automatisée visée au présent paragraphe n'entraîne pas la suppression des données associées à l'Utilisateur lorsque celui-ci a souscrit à un ou plusieurs investissements, qui restent donc consultables en cas de réactivation du compte, dans son espace personnel.

2.10. Les utilisateurs pourront consulter les documents relatifs au fonctionnement du portail et, en particulier, les présentes conditions d'utilisation et la politique de confidentialité, ainsi que les autres politiques de Walliance disponibles à l'adresse https://help.walliance.eu. Pour tous les Utilisateurs, l'information sur les Offres sera accessible en avant-première pendant les 48 heures précédant le début de la possibilité de souscrire à l'Offre, donnant ainsi aux Utilisateurs inscrits, et à ceux qui souhaitent s'inscrire (sans possibilité d'investir), l'opportunité de consulter les documents disponibles de l'Offre et de disposer d'un temps suffisant pour évaluer les Offres. Après 48 heures, il sera effectivement possible de participer à l'Offre et de souscrire à un investissement ou à un financement.

2.11. L'Utilisateur (« **Délégant** ») peut déléguer un tiers (« **Délégué** ») pour accéder à son compte Walliance et y effectuer des opérations. La délégation ne peut être accordée qu'à une personne physique ou morale titulaire d'un compte Walliance actif, qui accédera au profil du Délégant et l'utilisera au moyen des identifiants de son propre compte. À cette fin, l'Utilisateur doit demander le formulaire approprié en envoyant un e-mail à **support@walliance.eu**. Pour que la délégation soit finalisée, le formulaire doit être retourné dûment rempli et signé à la même adresse, en indiquant obligatoirement l'e-mail associé au compte Walliance du Délégué, et en joignant : une copie lisible et en cours de validité de la pièce d'identité du Délégant (ou du représentant légal, dans le cas d'une personne morale) ; en cas de signature par le représentant légal, tout document attestant de ses pouvoirs de représentation, si Walliance en fait la demande ; ainsi que tout document complémentaire requis par Walliance aux fins d'identification ou d'activation de la délégation. La demande et les documents associés doivent impérativement provenir de l'adresse e-mail associée au compte Walliance du Délégant. Les demandes incomplètes, dépourvues des pièces jointes requises ou envoyées depuis une adresse e-mail différente ne pourront pas être traitées.

Le Délégué pourra accéder au compte du Délégant et y effectuer des opérations au moyen des identifiants de son propre compte, dans les limites et selon les modalités sélectionnées dans le formulaire de délégation dédié, qui prévoit les options suivantes :

- **Délégation de consultation seule :** garantit un accès exclusivement informatif, sans pouvoir de disposition. En cas de délégation de consultation seule, le Délégué pourra uniquement visualiser les informations et documents mis à disposition sur le compte du Délégant, notamment : données d'état civil, coordonnées et informations de profil ; Wallet, solde disponible et mouvements ; investissements réalisés, en cours ou clôturés et leur statut respectif ; documentation contractuelle, d'information et fiscale relative aux investissements ; informations et documents relatifs aux vérifications KYC et anti-blanchiment ; questionnaires remplis et leurs résultats ; communications, notifications, mises à jour et état des procédures présentes sur le compte. Le Délégué ne pourra ni modifier des données ou des paramètres, ni faire des déclarations, donner des instructions, souscrire à des investissements, accepter des conditions contractuelles, signer des documents, ordonner des retraits ou effectuer toute autre opération pour le compte du Délégant.
- **Délégation opérationnelle :** attribue la faculté de consultation ainsi que l'exécution d'activités opérationnelles, dans les limites et conditions spécifiquement indiquées dans le formulaire d'activation et de finalisation de la délégation. En cas de délégation opérationnelle, le Délégué pourra, dans la limite des fonctionnalités techniquement activées par Walliance et sous réserve des opérations réservées au Délégant : consulter l'ensemble des informations et documents présents sur le compte ; saisir, transmettre ou mettre à jour des données et documents fournis ou préalablement approuvés par le Délégant ; gérer la documentation administrative relative au compte et aux investissements ; manifester un intérêt et initier les procédures de souscription aux opportunités disponibles sur la plateforme ; préparer des ordres, demandes, formulaires et documents pour confirmation ou signature ultérieure du Délégant, si nécessaire ; initier des demandes de retrait ou d'autres opérations de disposition, lorsque cela est autorisé, sous réserve de leur finalisation par confirmation personnelle du Délégant ; exercer les activités complémentaires expressément mises à disposition sur le profil du Délégué, à l'exception de celles exclues par le formulaire

d'activation et de finalisation de la délégation, par la loi, par les conditions contractuelles applicables ou par les procédures de sécurité de Walliance. En aucun cas la délégation ne transfère au Délégué la titularité du compte, du Wallet, des fonds ou des investissements, et elle ne lui confère aucun droit économique sur ceux-ci. Toute sous-délégation est strictement interdite. L'octroi d'une délégation opérationnelle ne dispense pas le Délégant de l'obligation de confirmer personnellement les opérations pour lesquelles la loi, les conditions applicables ou Walliance exigent un mécanisme d'autorisation spécifique. Le Délégant ne doit pas communiquer au Délégué ses mots de passe, codes OTP ou autres facteurs d'authentification. Avant de confirmer une opération, le Délégant doit vérifier personnellement son contenu, son montant, son destinataire et ses effets, et ne procéder que si elle correspond à sa réelle volonté. Le Délégué pourra préparer ou initier ces activités, mais leur finalisation pourra nécessiter l'intervention directe du Délégant par OTP, signature électronique, authentification à deux facteurs ou autre système prévu par la plateforme. Peuvent notamment nécessiter la confirmation personnelle du Délégant :

- l'adhésion ou la souscription à des investissements et l'acceptation de la documentation associée ;
- la signature de contrats, déclarations ou autres documents ;
- les demandes de retrait et autres dispositions à caractère économique ;
- le remplissage, la mise à jour ou la confirmation de questionnaires, tests et déclarations personnelles exigés par la réglementation sur la protection des investisseurs ou en matière de KYC et anti-blanchiment ;
- la modification de l'adresse e-mail, du numéro de téléphone ou du mot de passe ;
- l'activation, la modification ou la désactivation des systèmes d'authentification à deux facteurs ;
- l'ajout ou la modification du compte bancaire utilisé pour les crédits ou retraits ;
- toute autre opération que Walliance juge nécessaire de soumettre à la confirmation directe du titulaire du compte pour des raisons légales, contractuelles, de sécurité ou de protection de l'utilisateur.

Les conditions complémentaires d'attribution de la délégation figurent dans le formulaire d'activation et de finalisation de la délégation signé et transmis à support@walliance.eu, lequel doit également mentionner les données d'état civil du Délégant et du Délégué. L'efficacité de la délégation à l'égard de Walliance est subordonnée à la réception du formulaire complet, à l'identification du Délégant et du Délégué, au résultat positif des contrôles requis et à l'activation technique ultérieure. Walliance pourra demander des documents ou informations complémentaires et pourra refuser, limiter, suspendre ou désactiver l'accès délégué si cela est nécessaire pour se conformer à des obligations légales ou contractuelles, prévenir les fraudes ou abus, préserver la sécurité du compte ou protéger le Délégant. Restent en tout état de cause exclues les opérations non prises en charge par la plateforme, celles réservées personnellement au titulaire du compte et celles incompatibles avec la nature ou le niveau de la délégation accordée.

Le Délégant pourra indiquer la durée de la délégation dans le formulaire d'activation et de finalisation de la délégation et demander à tout moment la modification ou la révocation de la délégation selon les modalités indiquées par Walliance. La modification ou la révocation prendra effet à l'égard de Walliance à compter de son enregistrement dans les systèmes et ne portera pas atteinte aux opérations déjà valablement autorisées ou finalisées. En outre, la délégation prendra fin dans les cas prévus par la loi et pourra être suspendue ou désactivée par Walliance. Le Délégant s'engage à communiquer sans délai toute circonstance pertinente quant au maintien de la délégation.

3. ACTIVATION DU PROFIL DE L'UTILISATEUR SUR LE PORTAIL EN TANT QUE "SOUMISSIONNAIRE

3.1. Tous les Utilisateurs souhaitant présenter une demande de publication d'une Offre sur le Portail devront suivre une procédure d'enregistrement en tant qu'"Offrants".

3.2. À cette fin, les utilisateurs enregistrés conformément à l'article 2 ci-dessus doivent valider leur profil personnel au moyen d'une procédure de profilage spéciale dans la section "Compte", en remplissant tous les champs requis et en effectuant certaines étapes de vérification de l'utilisateur, y compris

(i) les données personnelles ;

ii) la vérification de l'identité de l'utilisateur par l'utilisation de la plateforme "ShuftiPro" de la société Shufti Pro Limited dont les termes et conditions seront disponibles au cours de la procédure (et également accessibles sur le lien hypertexte suivant https://shuftipro.com/terms-and-conditions/), conformément aux normes de la procédure KYC ;

iii) l'indication des coordonnées de son compte courant (titulaire du compte, IBAN ou numéro de compte et code BIC/SWIFT) et l'activation d'un Wallet personnel ouvert auprès de Mangopay SA, sous réserve de l'ouverture d'un compte et de l'accomplissement de la procédure de validation y afférente. Le Wallet permet également le transfert rapide et sécurisé de fonds entre les portefeuilles électroniques et les comptes bancaires externes avec des règlements plus rapides grâce aux IBAN virtuels. Les termes et conditions du service rendu par Mangopay sont acceptés par l'Utilisateur au cours de la même procédure de profilage dans la section "Compte" et d'habilitation de l'Utilisateur sur le Portail. Les conditions d'utilisation de Mangopay en vigueur de temps à autre peuvent être consultées sur l'hyperlien suivant https://mangopay.com/terms-and-conditions/payment-services, étant précisé que les mises à jour des conditions générales de Mangopay s'appliqueront dans les conditions fournies par Mangopay et notifiées aux utilisateurs ;

iv) remplir le questionnaire AML (anti-money laundering) ;

v) le remplissage du questionnaire d'adéquation ;

(vi) l'indication du type d'investisseur dans lequel l'utilisateur s'identifie (non sophistiqué ou sophistiqué)

(vii) remplir le simulateur pour déterminer la capacité à supporter d'éventuelles pertes.

Une fois les champs susmentionnés remplis, le compte sera également habilité à investir en cas de vérification positive du contenu des informations fournies, tant par Walliance que par Shufti Pro et Mangopay, dans un délai maximum de 72 heures, sans préjudice de l'éventuelle nécessité de procéder à des vérifications supplémentaires pour lesquelles l'Utilisateur sera contacté ou informé par le biais d'e-mails d'information spécifiques. Lors de l'activation, un IBAN virtuel sera attribué au Portefeuille, tel que défini ci-dessus.

Si l'Utilisateur, à l'issue de la procédure de validation décrite ci-dessus, souhaite procéder à l'octroi de prêts ou à l'acquisition de titres ou d'autres instruments admis aux fins de crowdfunding, conformément à l'article 2, paragraphe 1, point i), du règlement (UE) nº 2020/1503 du 7 octobre 2020, les conditions générales d'utilisation du portail de l'investisseur s'appliquent spécifiquement.

3.3. Si l'Utilisateur souhaite procéder à l'activation de son profil en tant que "Soumissionnaire", à partir de la zone du Portail intitulée "Financé", l'Utilisateur, en cliquant sur l'élément "contacter notre équipe" pourra proposer à la Société une demande de validation de son projet.

3.4. Dans le cadre de la demande d'évaluation de leur projet, les soumissionnaires potentiels devront envoyer à l'Entreprise la documentation nécessaire à l'évaluation du projet par l'*équipe* compétente *de* Walliance (l'"**équipe d'analyse**"). Ces informations concerneront le projet soumis et, si elle est déjà établie, la personne morale au nom de laquelle le représentant légal agit en s'inscrivant comme Soumissionnaire. Cette personne morale aura alors le statut d'Utilisateur et de Soumissionnaire et sera donc soumise aux présentes Conditions d'utilisation.

Les informations et les documents envoyés à Walliance par l'Offrant potentiel seront mis à la disposition de l'Équipe d'Analyse, qui pourra choisir - si le projet semble intéressant pour Walliance - d'initier la phase d'investigation préliminaire liée à la procédure de sélection, qui se déroulera selon les conditions spécifiques supplémentaires indiquées dans le contrat par lequel Walliance offre à la société qui a besoin de lever des capitaux pour le développement de l'opération son service de soutien dans la gestion de l'Offre ("**Lettre d'Attribution**").

3.5. Dans le cas d'offrants étrangers, l'activité d'analyse préliminaire des offres peut être réalisée, dans les limites et dans le respect de la réglementation applicable, avec le soutien des sociétés SAS Walliance France et Walliance Spain, SL, toutes deux entités non réglementées, contrôlées par Walliance Group S.p.A. et ayant pour activité principale la réalisation de conseils commerciaux, immobiliers et financiers (non confidentiels) prodromes à l'activité exercée par la Société. Les activités exercées par ces derniers, qui ne constituent en aucun cas des activités confidentielles au sens du Règlement européen, seront donc exercées pour le compte de Walliance Group S.p.A., et seront, dans la mesure du possible, soumises aux mêmes conditions que celles régies par le présent règlement.

3.6. Une fois la procédure de sélection achevée avec succès, après l'approbation du projet par la Société, le profil de l'Utilisateur sera activé en tant que "Soumissionnaire" et il sera donc autorisé à visualiser la page dédiée à la Campagne, définie comme "fiche de projet".

3.7. Suite à l'activation en tant qu'Utilisateur soumissionnaire, le Portefeuille indisponible fourni par Mangopay sera ouvert, c'est-à-dire le compte indisponible destiné à l'Offre, afin de permettre la gestion des flux de paiement (entrants et sortants) liés à l'Offre elle-même.

4. GESTION DU COMPTE, DÉSACTIVATION ET SUPPRESSION DU PROFIL DE L'UTILISATEUR

4.1. L'utilisateur peut modifier, dans une section spéciale du portail, les informations personnelles qu'il a fournies au moment de son inscription conformément à l'article 2.

4.2. Toujours dans la section dédiée à son compte, et dans tous les cas dans le *pied de page du* site, l'Utilisateur peut également trouver une section spéciale qui peut être utilisée pour envoyer des communications, des demandes d'assistance ou des réclamations à Walliance.

4.3. L'Utilisateur pourra désactiver son profil facilement et immédiatement, à travers le bouton "Je veux désactiver mon compte" dans la section "compte" du *tableau de bord* personnel *de l'*Utilisateur. La désactivation du profil sera confirmée par l'envoi d'un courrier électronique. La désactivation ne supprime pas les informations du profil, qui peuvent ensuite être réactivées (en récupérant les données pertinentes), en adressant une demande spécifique au *service clientèle* du portail.

4.4. Enfin, l'utilisateur pourra supprimer définitivement son profil en envoyant une demande en ce sens à Walliance par courrier électronique à l'adresseprivacy@walliance.eu . La suppression du profil de l'Utilisateur sera effective après confirmation écrite de Walliance. La suppression du profil de l'Utilisateur entraîne la suppression de toutes les données correspondantes, à l'exception de celles stockées dans la navigation "logs".

5. PUBLICATION DE L'OFFRE SUR LE PORTAIL

5.1. Une fois que les activités consécutives à l'approbation du projet, mieux définies dans la Lettre de Mission, auront été menées à bien, Walliance procédera à la publication de l'Offre sur le Portail, pendant toute la période convenue avec l'Offrant, en permettant aux Investisseurs d'y adhérer conformément aux termes et conditions établis dans les conditions générales d'utilisation du Portail qui leur sont applicables.

5.2. En ce qui concerne la publication de l'Offre sur le Portail, il est précisé que Walliance ne garantit en aucune façon (et n'est pas responsable) le succès de l'Offre, mais garantit uniquement la prestation du Service conformément aux présentes Conditions d'Utilisation, à la Lettre de Cession, à la réglementation applicable et à tout autre accord expressément conclu avec l'Offrant. Il est entendu que les Parties sont libres de négocier toute exception au contenu de la Lettre de mission et/ou au contenu des présentes Conditions d'utilisation, qui sera expressément indiquée dans les Conditions d'utilisation éventuellement reçues et acceptées par l'Offrant.

5.3. Il est possible, si Walliance et l'Offrant en conviennent, que les Utilisateurs inscrits fassent une demande de "pré-souscription" à une Offre spécifique publiée sur le Portail (la "**Demande de Pré-souscription**"), qui sera faite avant le début de la Campagne concernée et par laquelle chaque Utilisateur peut exprimer son intérêt pour un éventuel investissement futur dans une Campagne spécifique qui sera ouverte sur le Portail. Pour ce faire, les Investisseurs devront compléter une procédure d'enregistrement (y compris la saisie de leurs données et l'indication du montant qu'ils ont l'intention d'investir, le cas échéant) et envoyer la Demande de Pré-Admission correspondante à travers le Portail.

5.4. Walliance n'assume aucune obligation et/ou engagement envers les Utilisateurs en relation avec la Demande de Pré-Admission.

5.5. En soumettant la Demande de Pré-Admission, l'Investisseur n'assume aucune obligation de réaliser un investissement sur le Portail et peut annuler la Demande de Pré-Admission à tout moment. En fait, la demande de préadmission n'est pas un investissement, mais une simple manifestation d'intérêt non contraignante. La procédure de préadmission est soumise aux conditions suivantes, qui sont expressément acceptées par l'Offrant et qui doivent également être expressément acceptées par l'Investisseur au moment de la demande de préadmission

a) la demande de préadmission peut être faite par tous les investisseurs potentiels sur une base égale et dans les mêmes conditions ;

b) une personne ne peut effectuer qu'une seule demande de préadmission par campagne ;

c) les droits attachés aux instruments financiers qui feront l'objet de la Campagne de crowdfunding en question, ainsi que tout autre droit ou condition indiqué dans la Demande de pré-adhésion, peuvent subir, jusqu'à la date de début de la Campagne concernée, tous ces changements et modifications même de nature substantielle, que l'Offrant jugera, à sa seule discrétion, nécessaires ou même seulement opportuns ou utiles pour le succès de la Campagne, sans que l'Investisseur qui a fait la Demande de Pré-Adhésion puisse faire valoir un droit, une réclamation ou une attente de quelque nature que ce soit pour cette raison.

5.6. En cas de Demande de Pré-Adhésion, l'Offrant s'engage à ne pas contacter, par quelque moyen que ce soit (téléphone, e-mail ou autre), directement ou indirectement, les Investisseurs ayant fait une

Demande de Pré-Adhésion. Il est exclu que l'Offrant utilise les données fournies par les Utilisateurs qui accomplissent la Procédure de Pré-Admission pour les contacter, directement ou par l'intermédiaire de tiers, afin qu'ils investissent en dehors du Portail. L'Offrant versera à Walliance une somme de 6.000,00 euros (six mille/00), plus TVA, à titre de pénalité dans le cas où les Demandes de Pré-adhésion atteindraient un quota correspondant à au moins 60% de la collecte cible et que l'Offrant déciderait de ne pas réaliser la Campagne, sans préjudice de l'interdiction de contacter par n'importe quel moyen les Utilisateurs ayant réalisé la procédure de pré-adhésion afin de leur faire réaliser l'investissement en dehors du Portail et du droit de Walliance, dans ce cas, de réclamer l'indemnisation de tout dommage plus important. Si, en revanche, le pourcentage susmentionné n'est pas atteint, l'Offrant qui décide de ne pas réaliser la Campagne ne sera pas obligé de payer un quelconque montant à Walliance. Il n'est pas dérogé à l'interdiction de contacter, par n'importe quel moyen et même par l'intermédiaire de tiers, les Utilisateurs qui ont fait une Demande de Pré-adhésion pour qu'ils réalisent des investissements en dehors du Portail, et au droit de Walliance à l'indemnisation de n'importe quel dommage dans le cas où cela se produirait.

5.7. Uniquement pour les Offres d'Instruments Financiers de Participation promues par des Sociétés Offrantes constituées selon le droit italien sous la forme de sociétés à responsabilité limitée, le régime alternatif de souscription et d'aliénation des actions (dit "rubrication") est prévu. Le régime alternatif de souscription et d'aliénation des actions (dit "rubrication"), conformément aux dispositions des paragraphes 2-bis et suivants de l'article 100-ter du TUF, offert par la société Directa SIM S.p.A. (ci-après "**Directa**"), avec laquelle Walliance a conclu un accord et avec laquelle l'Offrant lui-même conclut un accord-cadre pour chaque Offre, qui ne prévoit pas d'autres coûts.

5.8. Pour pouvoir procéder à la publication de l'Offre sur le Portail, l'Offrant doit donc avoir conclu un contrat séparé avec Directa (le "Contrat **Directa**"), par lequel l'Offrant et Directa règlent la relation contractuelle mutuelle existant entre eux. La signature du Contrat Directa est une condition préalable à la publication de l'Offre sur le Portail. L'Offrant, par la signature obligatoire dudit Contrat Directa, accepte expressément que les Investisseurs puissent choisir d'utiliser les services offerts par la société Directa SIM aux fins susmentionnées, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.

6. COMMUNICATIONS ENTRE INVESTISSEURS ET OFFRANTS

6.1. L'Offrant qui a entamé une levée de fonds, pendant ou après la fin de l'Offre, fournira des informations sur les demandes spécifiques des Investisseurs (le cas échéant) ou des communications génériques relatives à l'Offre (qui seront envoyées indistinctement à tous les Investisseurs qui ont investi dans une société spécifique de l'Offrant), qui seront rendues publiques dans la section du Portail consacrée à l'Offre.

6.2. L'Offrant a la possibilité de soumettre de nouvelles informations qui seront rendues publiques sur la page interne du Portail consacrée à l'Offre (zone "**Rapport**"). Les questions et réponses publiques des investisseurs sont publiées sur le portail, dans la section "Q&A", et sont accessibles aux utilisateurs enregistrés.

6.3. Le Portail permet la communication entre les Investisseurs et les Offrants également après la clôture de l'Offre, toujours à travers la section personnelle de chaque Utilisateur, qui restera active sur le Portail pendant au moins deux ans après la clôture. Seuls les Investisseurs qui ont souscrit à l'Offre individuelle peuvent y avoir accès, même après l'expiration des deux ans, en accédant à la section "Investissements" depuis leur espace personnel.

Après la réalisation de l'Offre, l'Offrant s'engage à fournir aux Investisseurs toute la documentation nécessaire et requise pour la mise à jour de la section du Portail réservée à la publication d'informations et de documents pour les Investisseurs relatifs à l'avancement de l'Opération Immobilière, selon des modalités et un calendrier permettant d'assurer la mise à jour constante et complète des Investisseurs. L'obligation d'assurer l'actualité, l'exhaustivité et la véracité des informations mises à la disposition des Investisseurs sera supportée exclusivement par l'Offrant, étant exclue toute obligation d'impulsion ou de vérification de la part de la Société.

6.4. Après la réalisation de l'Offre, l'Offrant a également l'obligation de maintenir la zone "Q&A" du Portail constamment surveillée, en fournissant toute information utile afin de répondre aux questions des Investisseurs et des investisseurs potentiels dans un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrables à compter de la date à laquelle les questions individuelles ont été posées.

6.5. L'Offrant garantit le droit des Investisseurs d'obtenir sur simple demande, également par l'intermédiaire de ses représentants, toutes les informations, données et documents utiles à l'évaluation et au suivi de l'avancement de l'Opération Immobilière ainsi que de faire accepter toute demande formulée à ce sujet.

6.6. Le contenu des réponses aux questions des investisseurs potentiels est fourni par l'Offrant et relève de la responsabilité exclusive de ce dernier, tandis que le Portail joue le rôle de simple "modérateur" des questions et des réponses et peut également fournir des réponses, mais sans fournir d'évaluations, de jugements et/ou d'opinions susceptibles d'influencer le jugement des investisseurs potentiels sur la Campagne individuelle et, par conséquent, de violer, même potentiellement, l'interdiction de conseil en matière d'investissement. Un avertissement explicite de ce qui précède est publié dans la section spécifique du portail mentionnée ci-dessus.

7. GESTION DES ORDRES ET DES PAIEMENTS

7.1. Lorsqu'un ordre est envoyé par un investisseur, dans la section dédiée aux ordres du portail, le système génère l'ordre, qui consiste en un flux de données adressé à l'Offrant et à l'investisseur lui-même, contenant les données suivantes

a) toutes les données personnelles enregistrées
b) les données de l'Offrant auquel l'Ordre se réfère ;
c) le montant que l'investisseur a l'intention d'investir
d) le code unique de l'ordre (c'est-à-dire un code généré automatiquement qui distingue et accompagne l'ordre dans toutes les étapes ultérieures). Ce code unique permettra également de définir l'ordre de priorité des ordres reçus, afin de les exécuter exactement dans l'ordre dans lequel ils ont été soumis.

7.2. Après la passation de l'ordre, l'investisseur qui n'a pas déjà payé le montant dû en débitant le portefeuille ouvert chez Mangopay par l'investisseur individuel, et qui a donc sélectionné au cours du processus de passation de l'ordre le souhait d'effectuer le paiement par virement bancaire, doit effectuer le paiement correspondant immédiatement et au plus tard 4 (quatre) jours à compter de la date de passation de l'ordre. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, un ou plusieurs rappels pourront être adressés, par Walliance et pour le compte de l'Offrant, par courrier électronique ou par téléphone, à l'Investisseur. Si l'Investisseur n'effectue pas le paiement dans un délai maximum de 4 (quatre) jours à compter de la date de souscription de l'ordre d'investissement, même après d'éventuels rappels, l'Offrant sera en droit de considérer l'Ordre comme non exécuté et donc perdu, ce qui entraînera l'annulation de l'Ordre ; cette circonstance sera communiquée à l'Investisseur par Walliance, pour le compte de l'Offrant, et l'Investisseur n'acquerra aucun droit sur les Instruments Financiers objet de l'Offre et sur l'Investissement.

7.3. Les montants payés par l'Investisseur seront transférés sur le Portefeuille indisponible enregistré au nom de l'Offrant et ouvert auprès de Mangopay SA. Walliance confirmera à l'Investisseur ce dépôt par l'envoi d'un e-mail de confirmation, étant entendu que la confirmation du dépôt sera également visible depuis l'espace personnel de l'Investisseur. Mangopay conservera les montants payés par l'Investisseur sur le Portefeuille indisponible de l'Offrant jusqu'au moment de la clôture de l'Offre, qu'elle soit réussie ou non. Walliance n'offre en aucun cas aux Investisseurs une quelconque garantie quant à la performance des services bancaires de Mangopay.

7.4. Le Portefeuille indisponible de l'Offrant sur lequel seront constitués les fonds pour les Offres publiées sur le Portail ne portera pas d'intérêts et, par conséquent, aucune forme d'intérêt ne pourra être réclamée par les Investisseurs qui, pour quelque raison que ce soit (retrait, révocation, reconsidération ou non réalisation de l'Offre), reprendront possession des montants versés après avoir généré un Ordre d'Acceptation.

7.5. Dans le cas où une ou plusieurs Offres prévoient des conditions suspensives à leur réalisation, l'Offrant peut être amené à payer un montant à titre de "pénalité" pour la non-réalisation de ces conditions en faveur des Investisseurs dont les fonds sont immobilisés sur le Portefeuille indisponible. Dans ce cas, l'Offrant, ou les différentes entités responsables du paiement de cette pénalité, procédera au remboursement de la partie payée par chaque Investisseur ainsi que du montant dû à titre de pénalité, si et comme défini dans la Lettre de Nomination et dans la Fiche d'Information Clé pour l'Investissement (FICI).

8. CLÔTURE DE L'OFFRE ET PAIEMENT DU MONTANT COLLECTÉ EN CAS DE SUCCÈS

8.1. Dès l'atteinte d'un nombre suffisant d'Ordres pour la bonne fin de l'Offre, conformément aux seuils et modalités éventuellement prévus par l'Offrant, alternativement dans la résolution d'augmentation de capital pour les Offres d'Instruments Financiers de Capital ou dans la résolution d'émission pour les Offres d'Instruments Financiers de Dette ou dans l'Accord de Financement, Walliance assurera la clôture des possibilités de souscription à l'Offre (la "**Clôture de l'Offre**") à travers le Portail et - une fois écoulés tous les délais pour l'exercice éventuel, par les Investisseurs adhérents habilités à le faire, de la période de réflexion et/ou de reconsidération - communiquera le succès de la collecte aux Investisseurs qui ont adhéré.

8.2. Par la suite, Walliance, par le biais du logiciel mis à disposition par Mangopay, effectuera, de manière automatisée, une comparaison entre la liste des Investisseurs ayant adhéré à l'Offre et la liste des dépôts reçus par Mangopay sur le Portefeuille indisponible de l'Offrant.

8.3. La date d'envoi de la communication par Walliance ordonnant le déblocage des montants du Portefeuille indisponible de l'Initiateur correspond à la Date de Réalisation de l'Offre (" **Réalisation de l'Offre** "). Il incombe à l'Offrant de s'assurer que toutes les conditions préalables, le cas échéant, à la libération des sommes collectées en vertu des dispositions du KIIS ont été remplies d'ici là, et d'avoir respecté les obligations légales nécessaires pour rendre l'augmentation de capital effective, dans les cas d'investissements en equity crowdfunding, en veillant à ce que les livres de l'entreprise soient également mis à jour. Dans le cas d'investissements de crowdfunding de prêt ou d'offres de crowdfunding de dette, il est de la responsabilité de l'Offrant de se conformer aux exigences légales pour rendre effective la résolution d'émettre les Instruments Financiers de Dette ou le Financement. Par conséquent, Walliance n'effectuera qu'un contrôle de la régularité effective de la procédure de clôture de l'Offre, sans assumer aucune responsabilité quant à l'exécution de l'une quelconque des obligations de l'Offrant.

9. CLÔTURE DE L'OFFRE ET REMBOURSEMENT DU MONTANT LEVÉ EN CAS DE RÉSULTAT NÉGATIF

9.1. En cas d'échec de la Campagne, Walliance prévoira la fermeture définitive des possibilités d'adhésion à l'Offre à travers le Portail et donnera à Mangopay l'ordre d'annuler les Ordres précédemment collectés.

9.2. Les fonds précédemment engagés par les Investisseurs ayant adhéré à cette Campagne redeviendront pleinement disponibles et seront crédités par Mangopay sur le Portefeuille individuel de l'Investisseur.

9.3. Walliance s'efforcera de notifier rapidement le résultat négatif de l'Offre aux Investisseurs qui ont soumis un Ordre. Les données relatives à l'Offre seront conservées par Walliance et maintenues accessibles pendant au moins 12 (douze) mois après la clôture de l'Offre et mises à disposition sur demande des parties intéressées pendant une période de 5 (cinq) ans après la clôture de l'Offre.

10. PUBLICATION D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES SUR LES ÉTAPES FRANCHIES PAR L'OFFRANT

10.1. Pendant la période où l'Offre sera publiée sur le Portail et où les Investisseurs pourront y souscrire, Walliance fournira à l'Offrant toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de remplir, d'un point de vue technologique, les obligations d'information trimestrielle envers les Investisseurs qui lui incombent en relation avec les Offres publiées sur le Portail, telles que régies par la Lettre de Mission, ainsi que les obligations d'information complémentaires qui y sont prévues.

10.2. Après la réalisation de l'Offre, l'Offrant a l'obligation exclusive d'envoyer des mises à jour et des informations de nature matérielle à ses Investisseurs, par le biais du Portail, et de maintenir la zone "Q&A" du Portail constamment surveillée, en fournissant des informations dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date à laquelle les questions individuelles ont été posées. Il est entendu que l'obligation de garantir l'actualité, l'exhaustivité et la véracité des informations mises à la disposition des investisseurs incombera exclusivement à l'Offrant, à l'exclusion de toute obligation d'impulsion ou de vérification de la part de la Société.

11. CORRESPONDANCE

11.1. L'Offrant s'engage à payer à la Société, à titre de rémunération pour la fourniture du Service, toutes les commissions dues à la Société en vertu d'une Lettre d'Engagement spécifique à Walliance Group S.p.A. pour la fourniture de services de crowdfunding.

11.2. La Lettre de Nomination et le Term Sheet sont des documents à considérer comme prévalant sur les conditions économiques énoncées dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation pour les

Soumissionnaires. . Il est entendu qu'en cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions générales d'utilisation pour les soumissionnaires et la Lettre de nomination, les dispositions de la Lettre de nomination prévaudront, et que toute dérogation à la Lettre de nomination et/ou aux Conditions générales d'utilisation pour les soumissionnaires sera consignée par écrit dans une Fiche de conditions séparée.

11.3. Sans préjudice des paiements dus, Walliance aura également droit à toute autre rémunération prévue dans la lettre de mission et/ou dans les conditions générales d'utilisation pour les soumissionnaires.

11.4. La signature de la Lettre de Mission spécifique ne lie pas Walliance à la publication de l'Offre sur le Portail et ne préjuge pas de la possibilité pour la Société d'interrompre le processus d'évaluation du projet proposé par l'Offrant, dans le cas où ce dernier ne respecterait pas les exigences prévues par la procédure d'analyse mise en œuvre par Walliance, décrite dans la Lettre de Mission, et/ou les exigences relatives aux caractéristiques qualitatives de l'Opération sous-jacente à l'Offre.
En conséquence de la souscription de la Lettre de Mission, l'Initiateur s'engage au contraire à réaliser - directement ou par l'intermédiaire d'un véhicule ad hoc - la Campagne de l'Opération sous-jacente à la Lettre de Mission, dans la limite de la date prévue de publication de l'Offre telle que définie dans la Term Sheet concernée.
Si, après la signature par l'Offrant de la Lettre de mission et l'acceptation des présentes Conditions d'utilisation du Portail des soumissionnaires et la signature du Terme de référence correspondant, qui font partie intégrante et essentielle de la Lettre de mission l'Offrant ne lève pas, pour quelque raison que ce soit - directement ou par l'intermédiaire d'une structure ad hoc - des capitaux pour l'Opération objet de la Lettre de mission à travers le Portail, conformément aux dispositions de la Lettre de mission et dans les délais prévus pour la publication de l'offre tels que définis dans la Term Sheet, l'Offrant sera tenu de payer à Walliance une pénalité compensatoire de désistement d'un montant de 25.000,00 euros (vingt-cinq mille euros).000.00 (vingt-cinq mille/00) à laquelle s'ajoutera la TVA, calculée conformément à la loi, si elle est due.
Cette disposition ne peut être levée par aucun accord signé entre Walliance et l'Offrant.

11.5. La **prime de succès** sera payée par l'Offrant à Walliance, sans délai, à la clôture de l'Offre. Si la Campagne prévoit des clauses suspensives pour la réalisation de l'Offre, ces clauses ne porteront en aucun cas atteinte au droit de Walliance de recevoir la prime de succès à la date limite indiquée ci-dessus.
La commission **initiale** sera payée par l'Offrant à Walliance, sans délai, au plus tard 20 jours à compter de la date fixée pour la publication de l'Offre, telle que définie dans une Term Sheet signée par l'Offrant avec la Société. Si la Campagne prévoit d'éventuelles clauses suspensives pour la réalisation de l'Offre, celles-ci ne préjugeront en rien du droit de Walliance à recevoir l'upfront fee dans le délai susmentionné.

11.6. En cas de retard dans le paiement du montant dû à Walliance, des intérêts moratoires seront appliqués en prenant pour référence le taux d'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne majoré d'un pourcentage de 7%. Le calcul effectif des intérêts de retard se fait en multipliant le montant de la dette par le taux d'intérêt et le nombre de jours de retard.

11.7. La Société ne facturera pas d'honoraires en plus de ceux prévus à l'art. 11.1, pour le Service d'assistance effectué dans une période égale à la durée estimée de la Transaction immobilière, telle qu'indiquée dans le *plan d'affaires* faisant l'objet de l'offre. Toutefois, dans le cas où l'exécution de la Transaction se prolongerait de plus de 30 (trente) jours par rapport à la durée estimée, l'Entrepreneur, également au nom de l'Offrant, s'engage à payer à la Société, à titre de contrepartie, une somme égale à 0,15% du montant total collecté sur le Portail pour chaque mois suivant la durée de la Transaction indiquée dans le *business plan* et jusqu'à la date effective de Conclusion de la Transaction Immobilière ("**Project Monitoring Fee**"). Cette somme est payée mensuellement et est également due pour les fractions de mois, avec paiement sur facture à vue. Le contractant ne peut en aucun cas soulever une quelconque objection pour omettre ou retarder la prestation due à la société.

11.8. Tous les impôts et taxes prévus par la loi et liés à la campagne sont à la charge du prestataire.

11.9. L'Offrant supportera également les frais de remboursement des montants investis et/ou financés aux Investisseurs appliqués par le prestataire de services de paiement agréé Mangopay SA. Le montant spécifique de la commission facturée à titre de remboursement des dépenses à Walliance est de 0,13 % du montant de la transaction. Les frais applicables seront facturés au moment du déboursement aux investisseurs. Pour cette raison, l'Offrant paiera ce montant en même temps que les montants à débourser aux investisseurs de temps à autre.

11.10. Enfin, Walliance se réserve la faculté de compléter les contenus marketing fournis par l'Offrant (par exemple, les rendus/renderings relatifs au projet) en commandant du matériel supplémentaire à des professionnels tiers de sa confiance. Les coûts relatifs à ladite activité seront à la charge de l'Offrant, auquel le professionnel mandaté délivrera une facture régulière, pour un montant maximum global ne dépassant pas 1 000,00 € (mille/00 euros), hors TVA. Ce matériel sera partagé avec l'Offrant, qui en deviendra le propriétaire.

11.11. L'Offrant donne mandat à Walliance Group S.p.A., par la signature d'un mandat spécifique, de débiter via SEPA SDD B2B le Compte Courant indiqué par le Contractant pour un montant égal aux montants dus à Walliance Group S.p.A. pour quelque raison que ce soit conformément à la présente clause 11, autorisant la Banque du Contractant à exécuter le débit conformément aux instructions données par Walliance Group S.p.A.

12. CONTENU DU PORTAIL

12.1. Tous les contenus et matériels publiés sur le Portail sont la propriété exclusive de Walliance, ou sont concédés à Walliance par d'autres parties.

12.2. Les contenus et les matériels de l'Offrant (y compris, à titre d'exemple, les marques, les dessins et les modèles, les matériels illustratifs du projet d'entreprise) qui seront publiés sur le Portail au moment de la publication de l'Offre et/ou par la suite - conformément aux dispositions des présentes Conditions d'Utilisation, des sources réglementaires et/ou des accords séparés entre Walliance et l'Offrant - seront considérés comme étant sous licence libre et irrévocable de Walliance. A cet effet, l'Offrant déclare et garantit qu'il est propriétaire de tous les contenus transmis à Walliance et/ou publiés sur le Portail (par exemple, documents, informations, images, vidéos) et que cette transmission et/ou publication n'enfreint aucun droit de tiers. Il est entendu que lorsque les contenus susmentionnés comprennent des données personnelles de tiers, ils ne pourront être utilisés qu'après avoir obtenu le consentement exprès des intéressés au traitement et à la communication à des tiers de ces données, lorsque la loi l'exige. Il est également interdit aux Offrants d'introduire sur le Portail des données dites spéciales ou sensibles et judiciaires (conformément aux articles 9, paragraphe 1, et 10 du Règlement (UE) 679/2016 (dit GDPR)) sans l'autorisation des personnes concernées, ainsi que d'introduire des contenus représentant des mineurs sans l'autorisation de ceux qui exercent la responsabilité parentale à leur égard.

12.3. L'Utilisateur et/ou l'Enchérisseur ne pourra pas reproduire, copier, publier, republier, divulguer, enregistrer, transmettre ou modifier tout contenu ou matériel appartenant à Walliance sans le consentement exprès, préalable et écrit de Walliance. L'Utilisateur et/ou l'Offrant ne pourra accéder au Portail et aux contenus et/ou matériels que Walliance rendra accessibles à l'Utilisateur de temps en temps, sur la base de sa qualification ; l'Utilisateur et/ou l'Offrant pourra télécharger ces contenus et matériels ou copier leur contenu exclusivement pour son usage personnel. Toute autre utilisation des contenus et/ou matériels du Portail n'est pas autorisée et, en particulier, les matériels copiés ou téléchargés, y compris les liens vers les documents de l'Offre, ne peuvent être partagés sur d'autres sites web ou par l'envoi de communications par courrier électronique de quelque manière que ce soit, ni reproduits sur des supports papier dans le but d'être partagés.

12.4. Walliance ne sera pas responsable des problèmes de fonctionnement du Portail causés par des circonstances imprévisibles ou de force majeure, telles que, mais sans s'y limiter, les surcharges du système, la nécessité d'effectuer des travaux, les violations des systèmes de sécurité de Walliance par des *pirates informatiques*, les actes de guerre ou de terrorisme, les catastrophes ou les désastres naturels.

12.5. Le Prestataire reconnaît que pour consulter les contenus rendus accessibles par Walliance, les Utilisateurs pourront recourir à un assistant virtuel basé sur l'intelligence artificielle (le " **Service WAi** ") ayant pour fonction de répondre aux questions posées par les Utilisateurs eux-mêmes en s'appuyant sur les mêmes contenus rendus visibles par Walliance, qu'ils soient la propriété de la Société elle-même ou qu'ils fassent l'objet d'une licence conformément aux articles 12.1. et 12.2. ci-dessus (par exemple, les dossiers d'appel d'offres).

A cet égard, l'Utilisateur reconnaît et accepte que le Service WAi peut comporter des erreurs indépendantes de la volonté de Walliance et qu'il ne se substitue pas à la lecture et à la compréhension de la Fiche d'Information Clé pour l'Investisseur fournie aux investisseurs potentiels conformément à l'article 23 du Règlement Européen et à leur devoir d'examiner la documentation de la Campagne afin de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

L'Utilisateur reconnaît également que le Service WAi peut ne pas divulguer tous les risques associés à l'Offre. En effet, les investisseurs potentiels doivent se fier uniquement à leur propre examen et

vérification de la Fiche d'information clé pour l'investissement et de la documentation relative à la Campagne et non au Service WAi, qui a pour seul but d'aider l'Utilisateur dans son examen.
Toute décision d'investir doit être prise après avoir examiné la fiche d'informations clés sur l'investissement et la documentation relative à l'offre, et après avoir effectué les recherches que l'investisseur juge nécessaires (y compris la consultation de ses conseillers juridiques, comptables et fiscaux). Le Service WAi ne doit pas être interprété comme un conseil d'investissement, fiscal ou juridique ; les investisseurs potentiels doivent solliciter leurs propres conseils juridiques ou professionnels.
Ni Walliance ni l'Offrant ne font ou ne donnent de déclaration, de garantie ou d'assurance, expresse ou implicite, que les informations fournies par le Service WAi sont complètes ou exactes ou qu'elles ont été ou seront examinées ou vérifiées de manière indépendante.

13. MODIFICATIONS DU SERVICE ET DES CONDITIONS

13.1. Walliance peut, à tout moment, cesser de fournir le service, sous réserve, toutefois, de la cessation de toute offre dont la publication a déjà commencé.

13.2. Walliance peut modifier les présentes Conditions d'Utilisation et/ou les caractéristiques du Service en donnant un préavis aux Utilisateurs et/ou aux Offrants.

13.3. En tout état de cause, les modifications apportées par Walliance n'affecteront pas les Offres en cours, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires immédiatement applicables ou des injonctions d'autorités publiques l'exigent.

14. RESPONSABILITÉ DE WALLIANCE ET INDEMNISATION

14.1. Walliance n'élabore pas les Offres ou les informations qui s'y rapportent et n'en assure le contrôle que dans la limite de ses obligations au titre de la législation en vigueur applicable au Service. L'Offrant reconnaît donc que, sauf en cas de manquement de Walliance à ces obligations, Walliance ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis des Investisseurs de la fausseté, du caractère incomplet et/ou insuffisant des informations fournies par l'Offrant, ni de tout comportement illicite de l'Offrant relatif à ces informations.

14.2. Cependant, il est entendu que l'Utilisateur et/ou l'Offrant s'engagent par les présentes à indemniser et à dégager Walliance de toute responsabilité en cas de réclamations, dépenses ou pertes, faites par les Investisseurs à l'encontre de cette dernière et fondées sur des manquements à ses obligations en relation avec les informations que l'Offrant est tenu de fournir aux Investisseurs.

15. RECOURS CONTRE LES MANQUEMENTS DES UTILISATEURS EN MATIERE DE CREATION DE PROFILS

15.1. Walliance se réserve le droit de supprimer les profils d'Utilisateurs qui ne correspondent à aucune personne physique ou morale ou pour la création desquels de faux documents et/ou informations ont été fournis, en violation des présentes conditions et/ou des instructions affichées de temps à autre sur le Portail.

15.2. Walliance, à sa seule discrétion, se réserve le droit de refuser les inscriptions ultérieures au Portail en tant qu'Utilisateurs aux personnes dont le profil a été supprimé conformément au paragraphe précédent.

16. CLAUSE EXPRESSE DE RESILIATION POUR RUPTURE DE CONTRAT PAR LE SOUMISSIONNAIRE

16.1. Walliance aura le droit de mettre fin au rapport contractuel avec le Soumissionnaire, en le notifiant conformément à l'article 1456 du Code civil italien, dans le cas où le Soumissionnaire commettrait un manquement à l'une des obligations suivantes

a) fausseté et/ou omission dans les informations et/ou la documentation transmises à Walliance conformément à l'article 3, étant entendu que si Walliance a un soupçon fondé d'un tel manquement, elle pourra suspendre la possibilité pour les Investisseurs de souscrire à l'Offre, afin de les protéger ;

b) l'absence d'accomplissement en temps utile des formalités visées à l'article 8.3 et/ou l'absence de notification à Walliance conformément aux dispositions du même article ;

c) la violation de l'article 11.

16.2. Si Walliance déclare faire usage de la clause de résiliation expresse visée dans le présent article à un moment postérieur à la publication de l'Offre sur le Portail, que ce soit dans le cadre d'une Campagne d'Equity Crowdfunding ou d'une Campagne de Debt and Lending Crowdfunding et avant la fin de la durée de la Campagne, l'Offre sera clôturée sans succès et les fonds versés par les Investisseurs leur seront restitués, ces derniers étant également informés de l'échec de la Campagne. Dans ce cas,

Walliance pourra réclamer à l'Offrant, pour chaque infraction et à titre de pénalité conformément à l'article 1382 du Code civil, un montant égal à 15.000,00 euros (quinze mille/00) plus TVA, sans préjudice de la réparation de tout dommage plus important subi par Walliance.

17. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

L'Offrant, en acceptant les présentes Conditions d'utilisation, déclare avoir lu et accepté la politique de confidentialité, la politique en matière de cookies et la politique en matière de conflits d'intérêts publiées sur le portail et périodiquement mises à jour, et qu'il donne son consentement au traitement de ses données personnelles pour les versions *desktop*, *mobile* et *App* du portail.

18. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

18.1. Les présentes Conditions d'utilisation, ainsi que tout rapport contractuel entre Walliance et l'Utilisateur et/ou le Prestataire régi par elles, sont régis par la loi italienne.

18.2. Pour tout litige découlant ou lié aux présentes Conditions et/ou découlant ou lié à tout rapport contractuel entre Walliance et l'Utilisateur et/ou le Prestataire régi par les Conditions, le Tribunal de Trente aura une compétence exclusive.

18.3. L'application de la procédure de médiation visée par le décret législatif 28/2010, dont l'accomplissement constitue une condition pour la poursuite de la demande en justice conformément à l'article 5 du même décret législatif, n'est pas affectée.

Conformément et aux fins des articles 1341-1342 du Code civil, l'utilisateur/l'offrant approuve expressément les articles suivants :

1.2	(possibilité de créer des sociétés de véhicules)
5.2	(obligations relatives à la publication de l'Offre sur le Portail)
5.8	(obligation d'autoriser la cotation)
6.3	(obligations d'information de l'offrant)
8.3	(obligations de l'offrant après la réalisation de l'offre)
11	(rémunérations / Frais)
11.4	(clause pénale)
11.11	(mandat de prélèvement SEPA)
12.4	(exclusions de la responsabilité de Walliance dans le cadre du fonctionnement du Portail)
12.5	(exclusion de la responsabilité de Walliance pour le Service WAi)
13	(modifications du service et des conditions d'utilisation)
14.1	(limitations de la responsabilité de Walliance)
14.2	(indemnisation en faveur de Walliance)
15.1	(suppression des profils)
16.1	(clause de résiliation expresse)
16.2	(clause pénale)
18.2	(lieu de juridiction)

Les présentes conditions d'utilisation sont lues attentivement, comprises, approuvées et acceptées par l'Utilisateur/Offrant qui utilise le Portail par le biais du système "*pointer-cliquer*". L'Offrant déclare être pleinement conscient et accepte expressément que, conformément à la législation en vigueur, la marque d'acceptation des conditions générales imposées unilatéralement par le Portail correspond à l'apposition de la signature sur le contrat numérique.